

REpublique du SENEGAL

11527

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT D'ETAT AUX RESSOURCES ANIMALES

**REUNION SECTORIELLE  
SUR LA PECHE MARITIME**

**PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PECHE MARITIME**

1894

## S O M M A I R E

	Page
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1.1. Résultats généraux de la pêche sénégalaise	4
1.2. Contribution de la pêche à la formation du PIB	5
1.3. Les emplois fournis par la pêche	5
1.4. La part de la pêche maritime dans les exportations	6
1.5. Pêche maritime et politique d'ajustement et de croissance économique	7
<b>II. SITUATION DU SECTEUR</b>	<b>11</b>
2.1. Définitions	12
2.2. Les stocks	13
2.3. L'armement	15
2.4. La production	21
2.5. Le traitement de la production	43
2.6. La commercialisation	49
2.7. L'aquaculture marine	56
2.8. La formation	60
<b>III. PROBLÈMES DU SECTEUR ET POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT</b>	<b>66</b>
3.1. La sauvegarde de nos ressources halieutiques	67
3.2. La coopération en matière de pêche	75
3.3. L'armement : amélioration de la pirogue et renouvellement/extension de la flottille industrielle	81
3.4. La distribution de la pêche	88
3.5. La crise de la filière chalutière	103
3.6. Les subventions de l'Etat au secteur de la pêche	115
3.7. Les infrastructures de pêche	129
3.8. Le financement du secteur de la pêche	138
3.9. Les VI <sup>e</sup> et VII <sup>e</sup> Plans de Développement Economique et Social/ Pêche Maritime	150
3.10. Le rôle de l'Etat	161

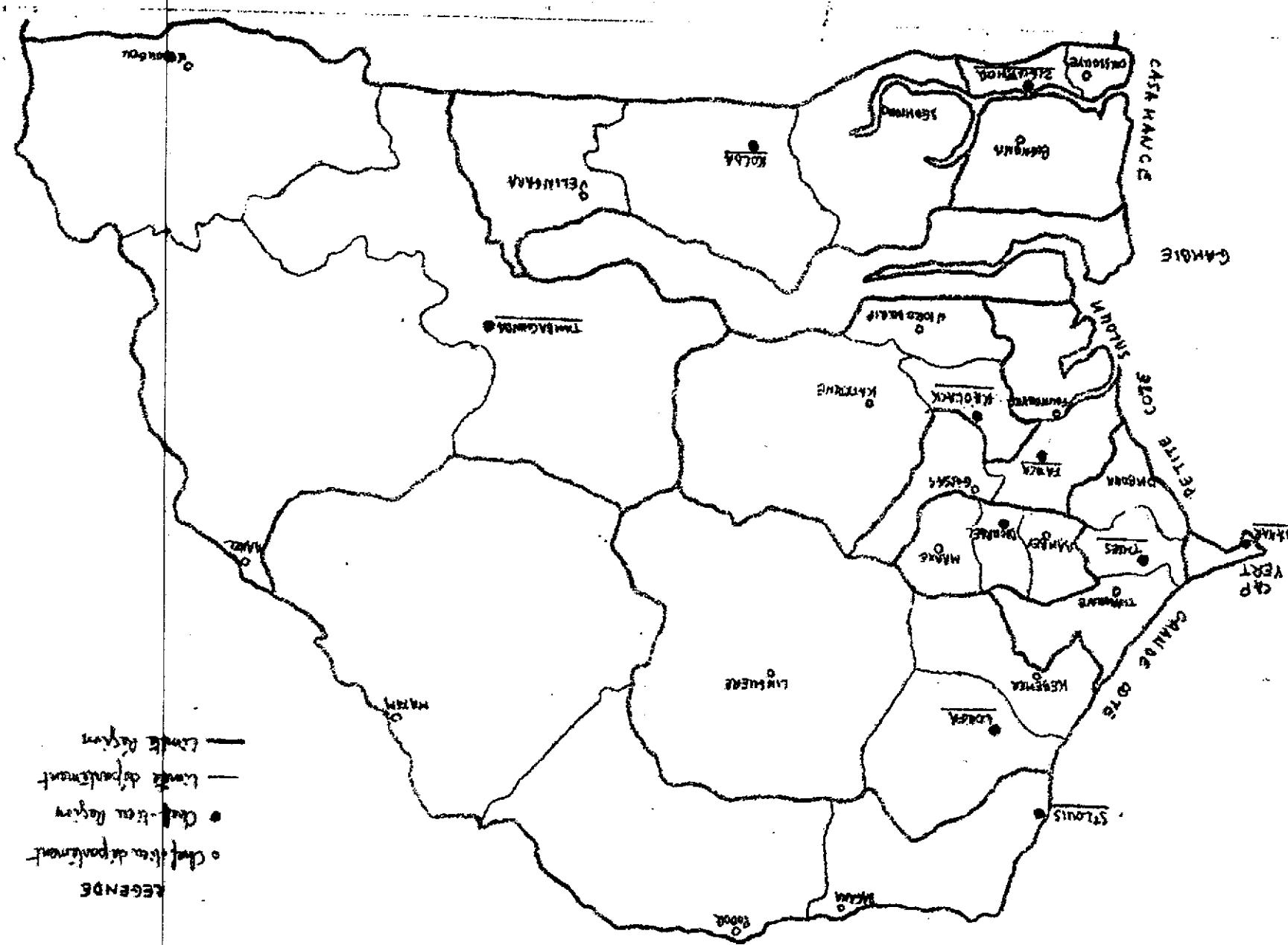
.../...

IV. ANNEXE : études et projets du plan d'actions

169

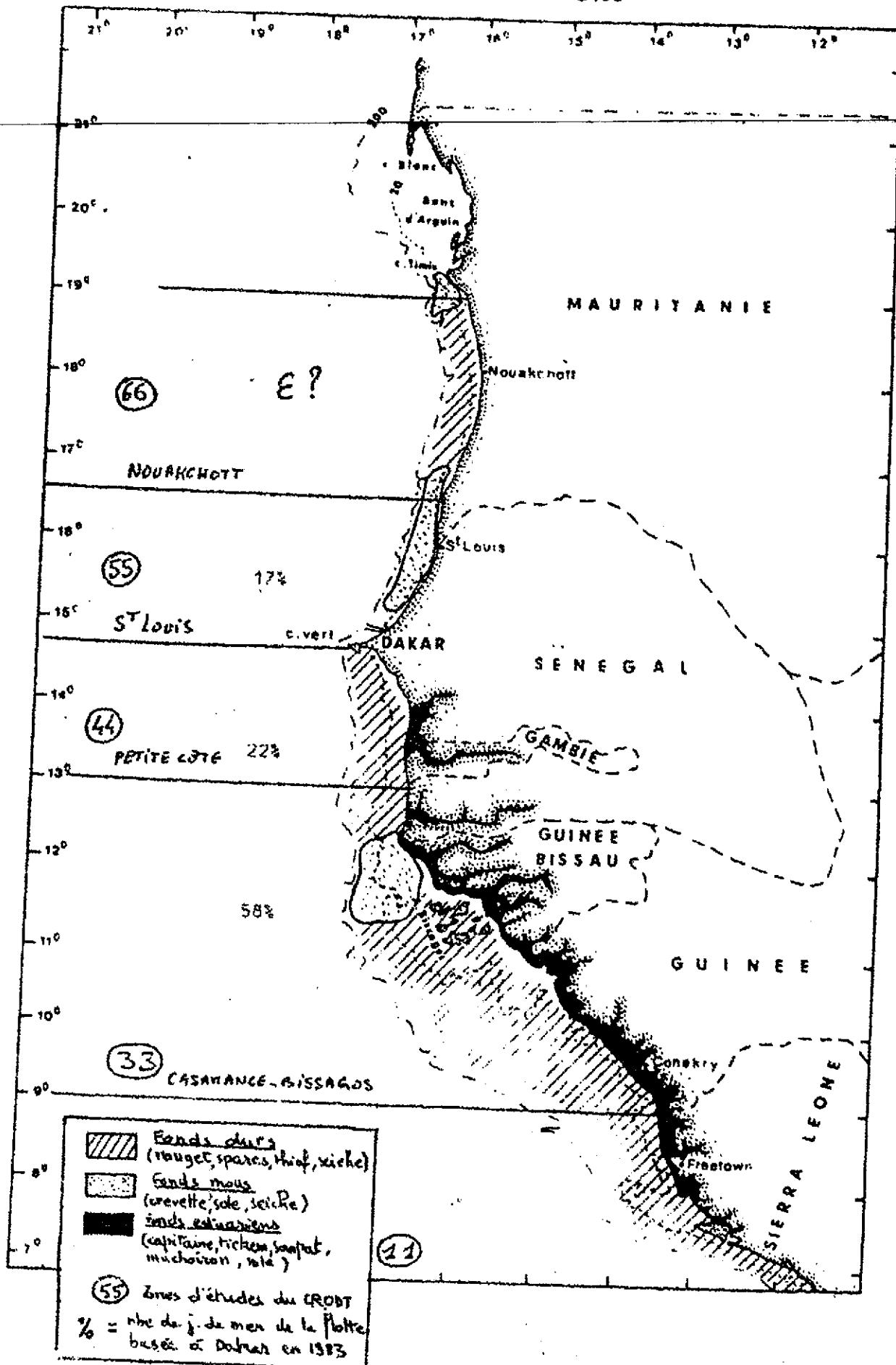
4.1. Etudes identifiées par le plan d'actions	176
4.2. Projets du plan d'actions	182
4.3. Projets du VIIème Plan de Développement	183
4.4. Projets du Plan Directeur de développement des pêches dans le sud du Sénégal	190

Carte administrative du Sénégal (nouveau découpage)



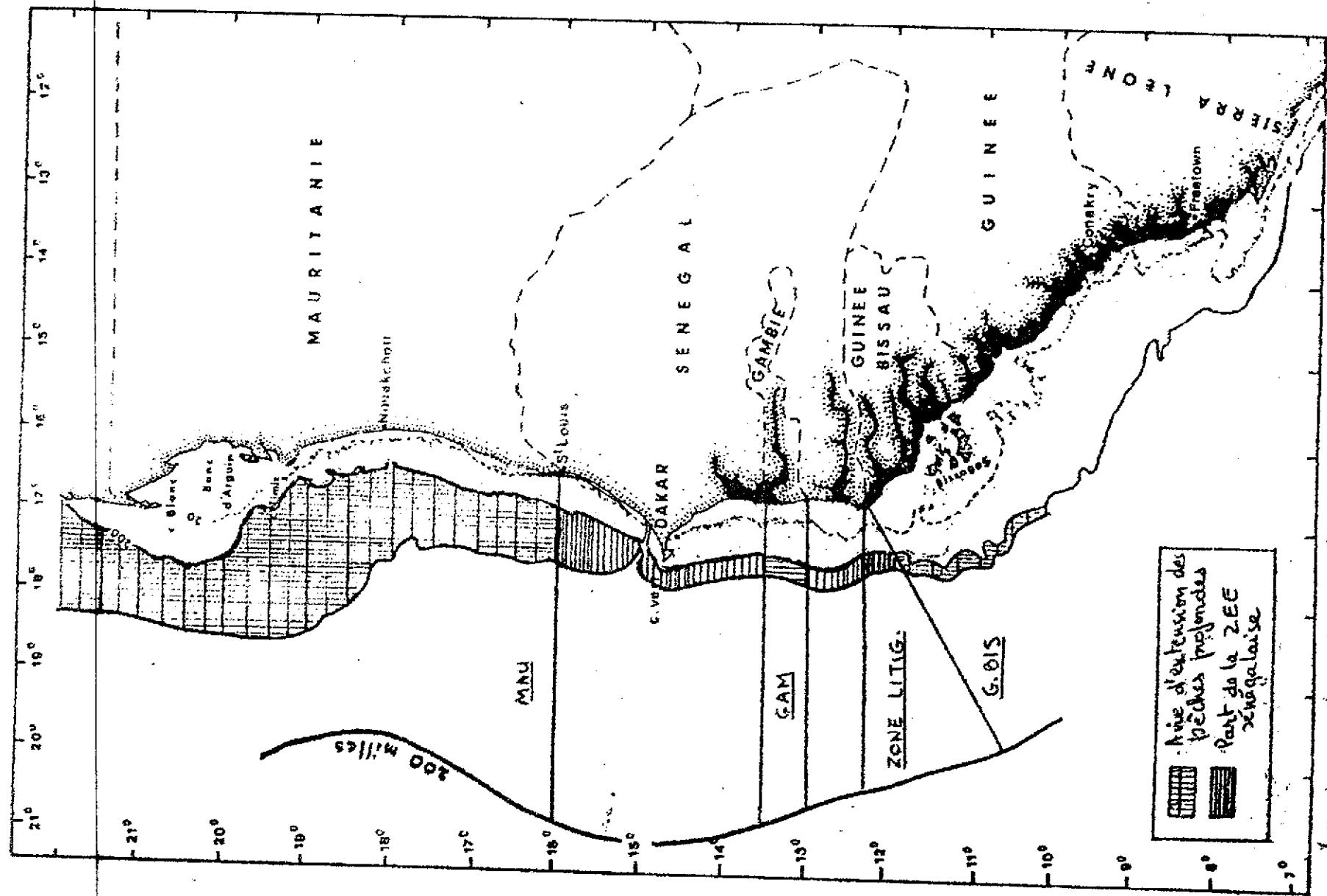


# PECHE CHALUTIERE COTIERE





## PECHE CHALUTIERE PROFONDE



(merci, crevettes profondes, crevettes profondes, sardines, muletiers)



## AVANT PROPOS

La conjonction de plusieurs facteurs favorables fait du Sénégal un pays à vocation maritime confirmé.

Parmi ces facteurs, on rappellera :

- un littoral de 718 km avec un plateau continental assez large (23 800 km<sup>2</sup>) pour une surface au sol de 196 100 km<sup>2</sup> (ratio plateau/territoire = 12 %) ;
- la convergence de grands courants marins qui fait que le pays dispose d'eau froides d'affleurement (upwelling), riches en sels nutritifs, donc favorables au développement d'une flore et d'une faune aquatiques, abondantes et diversifiées ;
- l'existence d'une population de producteurs, tournée traditionnellement vers l'océan, rompue aux techniques de pêche et répartie sur toute la longueur du littoral ainsi que d'une population très portée vers les produits de la mer, constituant un important débouché pour les mises à terre (disponible actuel 26 kg/habitant/an) ;
- l'existence du Port de Dakar à rôle régional, d'accès facile qui, convenablement dimensionné, offre tous les services nécessaires aux bateaux et équipages : ravitaillement, entretien, réparation navale.

Cette vocation maritime est encore renforcée par la conjoncture actuelle, marquée par la désertification et la sécheresse qui affectent les productions agricoles, végétales et animales, d'une façon catastrophique.

Dès lors, il est fort compréhensible que le secteur de la pêche soit considéré comme une espèce de recours de l'économie sénégalaise. D'où l'importance capitale qui lui est accordée et le souci d'en tirer le meilleur parti par une exploitation optimale et rationnelle.

Le présent document comporte trois parties :

- dans la première, la pêche est brièvement "replacée" dans l'économie sénégalaise : rôle économique (PIB, exportations) et social (emplois), place de la pêche dans les plans de développement économique et social et dans le programme d'ajustement économique et financier à moyen et long termes (PAME) ;
- la deuxième partie fait le diagnostic du secteur et de ses filières, de l'amont jusqu'à l'aval : armement, production et distribution. A l'occasion de ce diagnostic, les contraintes rencontrées par chaque filière sont décrites ;
- la troisième partie analyse les contraintes pesant sur l'ensemble du secteur et de ce fait à répercussions nationales : stocks halieutiques, armements, infrastructures et financement. Un plan d'actions susceptibles de lever ces contraintes est dressé et donc, une politique de développement qui devrait permettre à la pêche d'atteindre des objectifs ambitieux, vitaux pour l'économie nationale et le programme de redressement.

En annexe sont décrits les études et projets nouvellement identifiés ou figurant déjà dans le VIIe Plan.

ECONOMIE MARITIME ET  
ECONOMIE NATIONALE  
INTRODUCTION - I



## 1.1. RESULTATS GENERAUX DE LA PECHÉ SENEGALAISE

Tab. 1 : Evolution des débarquements

		1980	1981	1982	1983	1984	1985 (1)
Captures (t)	Pêche artisanale	197 300	148 500	141 000	143 700	172 600	173 400
	Pêche industrielle	66 400	77 700	91 600	105 300	93 400	95 900
	<u>Total captures</u>	<u>265 700</u>	<u>226 200</u>	<u>232 600</u>	<u>249 000</u>	<u>266 000</u>	<u>269 300</u>
	Evolution annuelle (%)		(-15)	+3	+7	+7	+1
	Pêche artis. et product. totale (%)	74	66	61	58	65	64
Valeur commerciale estimée (millions F.CFA)	Pêche artisanale	13 400	11 000	11 800	13 200	15 300	15 400
	Pêche industrielle	14 000	15 100	18 600	13 200	25 800	26 100
	<u>Total captures</u>	<u>27 400</u>	<u>26 100</u>	<u>30 400</u>	<u>36 400</u>	<u>41 100</u>	<u>41 500</u>
	Evolution annuelle (%)	(-5)	+16	+20	+13	+1	
	Pêche artis. et product. totale (%)	49	42	39	36	37	37

(Source : SERA/DOPM)

(1) données provisoires

La pêche c'est aujourd'hui :

- 260 000 t de produits livrés au port de Dakar (pêche industrielle) et sur les plages (pêche artisanale) ;
- 41 milliards de chiffres d'affaires à la première vente (prix "à la débarquée").

Le pêcheur artisan avait en 1983 (Tab. 17) un revenu moyen annuel variant de 100 000 (filet maillant) à 250 000 F (corne tournante).

Plus de 6 milliards sont distribués par la pêche industrielle à ses salariés.

#### 1.4. LA PART DE LA PECHE MARITIME DANS LES EXPORTATIONS SENEGALAISES

Tab. 3 : Evolution des exportations de biens (milliards de F courants)

	1980	1981	1982	1983	1984
Produits arachidiens	17,6	9,1	44,3	59,4	56,9
"Poisson" (1)	21,2	27,9	37,6	41,7	48,0
Produits pétroliers	29,2	38,3	45,8	40,8	45,7
Phosphates	16,5	17,9	22,1	22,7	26,5
Total exportations (FOB)	101,6	139	193,7	216,7	243,2
Part du poisson dans ce total (%)	21	20	19	19	20
Var. annuelle des exports "poisson" (%)		+31	+35	+11	+15

(Source : MEF)

(1) Les chiffres publiés par le SERA sont différents. Voir note au Tableau 27.

La part relative des produits de la pêche dans les exportations totales du Sénégal est remarquablement constante, non liée comme les autres exportations provenant du secteur primaire aux aléas climatiques (arachide).

La pêche est parvenue à représenter le cinquième des exportations de biens du pays (8,5 % durant le IVe Plan, 19,2 % durant le Ve). C'est désormais l'un des tous premiers secteurs économiques, qui contribue de façon déterminante au rééquilibrage de la balance commerciale nationale avec une valeur de plus de 50 milliards.

## 1.5. PECHE MARITIME ET POLITIQUE D'AJUSTEMENT ET DE CROISSANCE ECONOMIQUE

1.5.1. La pêche occupe une place privilégiée dans la politique de redressement économique mise en œuvre par le Gouvernement dès le début des années 1980 avec le Programme de Redressement Economique et Financier (PREF), suivi du Programme d'Ajustement Economique et Financier à moyen et long termes (PAME) pour la période de 1985/1992.

Pendant la période intéressée par le PREF (1980/84), qui recouvre celle du VIe Plan, le secteur pêche a progressé en moyenne de 3,8 % par an (2,3 % pour le PIB).

Pour la période du PAME la pêche continuera de constituer un secteur moteur de la croissance. Le PAME fixe les trois principales orientations qui doivent présider au développement du secteur :

- Favoriser le développement de l'armement national et la création d'emploi ;
- Améliorer la consommation nationale et la distribution à l'intérieur du pays, participant ainsi à l'objectif d'autosuffisance alimentaire ;
- Participer au rééquilibrage de la balance commerciale.

Cependant ces orientations doivent respecter les contraintes qu'imposent la politique d'ajustement et de rigueur :

- dynamisation et responsabilisation du secteur privé ;
- désengagement de l'Etat et gestion rigoureuse des finances publiques ;
- priorité au secteur productif et amélioration de l'efficacité des investissements.

C'est dans le cadre de ces orientations et de ces contraintes que les objectifs ont été assignés au secteur de la pêche maritime par le PAME.

1.5.2. A l'horizon 1992, la pêche contribuera pour 17.9 % à la formation du PIB primaire et 3.6 % du PIB total (respectivement 12.7 % et 2.3 % en 1985 : Tab. 2).

Pour atteindre cet objectif, le taux annuel de croissance de la pêche (1985/1992) devra être de 10,8 %. Ce n'est qu'à ce taux que l'objectif de croissance du secteur primaire (3,4 % par an) pourra se maintenir légèrement au-dessus du PIB dans son ensemble (3,2 %)

La contribution de la pêche à l'équilibre de la balance des paiements sera également décisive : la part des produits de la pêche dans les exportations passant de 18,4 % en 1985 à 26,3 % en 1992, accusant un taux annuel de croissance de 11,0 % (5,5 % pour l'ensemble des exports).

C'est ainsi que les ratios significatifs de la place de la pêche dans l'économie évolueront de la façon suivante :

Tab. 4 : Pêche, PIB et Exportations (en milliards de F.CFA 1982)

	PAML (1985 - 92)				
	VIe Plan (1981-85)		VIIe Plan (1985-89)		VIIIe Plan
	1980	1984	1985	1989	1992
PIB pêche	17,1	19,8	20,8	32,9	42,6
PIB primaire	155,6	155,0	188,1	220,7	237,7
% PIB pêche/PIB primaire	11,0	12,8	11,1	14,9	17,9
PIB Total	741,9	841,9	937,6	1 063,7	1 169,2
% PIB pêche/PIB total	2,3	2,4	2,2	3,1	3,6
Export. prod. pêche	-	52,0	59,3	90,1	123,2
Total exports	-	227,2	322,1	399,0	468,6
% Exp. pêche/ exp. totales	-	18,8	18,4	22,6	26,3

(Source : PAML)

1.5.3. La traduction opérationnelle de ces orientations, en particulier en termes d'investissements publics et d'objectifs quantitatifs, est effectuée par l'intermédiaire des plans (voir 3.8.).

Tab. 5 : VIIe et VIIe Plans - Répartition des investissements publics par secteurs (en million de F.CFA)

	VIIe Plan (coût réajusté)	VIIe Plan
<u>Secteur primaire</u>	<u>140 000</u>	<u>232 500</u>
dont pêche (1)	14 400 (10,3% du Secteur I)	38 000 (16,3% du Secteur I)
agriculture	60 200	106 600
hydraulique	31 600	47 800
<u>Secteur secondaire</u>	<u>282 900</u>	<u>186 900</u>
<u>Secteur tertiaire</u>	<u>113 400</u>	<u>151 600</u>
<u>Secteur quaternaire</u>	<u>113 800</u>	<u>160 400</u>
Total projets nationaux	650 200	731 400

(1) Pêche et aquaculture continentales incluses.

Le VIIe Plan prévoit de réserver à la pêche plus de 16 % des investissements publics consacrés au secteur primaire (VIIe Plan : 10 %).

Il assigne les objectifs physiques de production suivants à la pêche maritime.

Tab. 6 : Objectifs de la pêche maritime (VIIe Plan) (tonnes)

		Année 1985/1986	Année 1988/1989	Taux annuel de croissance (%)
Production	Pêche artisanale	140 000	150 000	1,8
	Pêche industr.	110 000	170 000	13,6
	Total	250 000	232 000	7,0
Exportation	t	100 000	150 000	12,5
	val. (M F.CFA)	57 000	75 000	7,9

(Source : VIIe Plan)

Pour atteindre ces objectifs très ambitieux (l'économie nationale "compte" prioritairement sur le secteur) le total des investissements publics prévu pour la pêche maritime est de 36.8 milliards F.CFA (dont 31.8 sur financement extérieur et 5.0 sur financement interne) avec l'échéancier suivant :

1985 - 1986 : 9.0 milliards de F.CFA

1986 - 1987 : 12.9 " " "

1987 - 1988 : 8.6 " " "

1988 - 1989 : 6.3 " " "

Cependant, avec la mise en œuvre de la programmation triennale à compter de l'année 1987/88, la programmation-budgétisation des investissements publics aura une grande flexibilité, ce qui permettra en particulier de prendre en compte les résultats de la réunion sectorielle "pêche" prévue pour fin 1986.

II - SITUATION DU SECTEUR



## 2.1. DEFINITIONS

On distingue dans le secteur de la pêche maritime sénégalaise deux sous-secteurs :

### 2.1.1. SOUS-SECTEUR DE LA PÊCHE ARTISANALE

La pêche artisanale - C'est la pêche mettant en œuvre des moyens traditionnels : pirogues et engins. Trois principaux critères définissent cette activité : la courte durée des sorties, la fréquentation de la zone côtière proche du point de débarquement, et la propriété des moyens de production, individuelle ou collective, sans jamais avoir recours aux formes de sociétés modernes.

La pêche artisanale moderne - Les techniques de pêche restent généralement artisanales mais les moyens mis en œuvre (petites unités pontées, propulsion, autonomie, moyens de conservation) permettent des marées plus longues et une indépendance vis-à-vis du proche littoral. La propriété, initialement collective pour certaines unités, est devenue individuelle dans tous les cas après le désengagement de l'Etat.

### 2.1.2. SOUS-SECTEUR DE LA PÊCHE INDUSTRIELLE

Elle met en œuvre des unités pontées, moyennes à grandes, gérées par des sociétés d'armement modernes. Les engins utilisés et/ou les espèces visées permettent de reconnaître :

- la pêche thonière : pêche des espèces pélagiques océaniques ("thons"), à la canne (appât vivant) ou à la senne (filet tournant coulissant) ;
- la pêche sardinière : pêche des espèces pélagiques côtières notamment les sardinelles), à la senne ;
- la pêche chalutière : pêche des espèces démersales côtières ou profondes (poisson, crevette), au chalut.

## 2.2. LES STOCKS

Une connaissance très précise des ressources disponibles dans la zone économique exclusive du Sénégal n'est pas encore acquise.

Cependant, la recherche est parvenue à fournir pour le potentiel des ordres de grandeur satisfaisants.

### 2.2.1. STOCKS ET EXPLOITATION

Tab. 7 : Stocks exploitables (1 000 t/an)

<u>Par types d'espèces :</u>	pélagiques côtières	270
	démersales : côtières	105
	: profondes (1)	20 (16 à 25)
	pélagiques océaniques	<u>25</u>
		420 env.

---

<u>Par pêche :</u>	artisanale	200
	industrielle	<u>220</u>
		420 env.

(Source : CRODT)

(1) au-delà de 150 m de profondeur.

En rapprochant ces données et celles des captures actuelles, on peut estimer les stocks encore disponibles à 185 000 t/an (dans l'hypothèse d'une éviction totale des flottilles étrangères de la ZEE sénégalaise) ou à 154 000 t (compte tenu de la cohabitation actuelle des flottilles sénégalaises et étrangères).

Tab. 8 : Production actuelle et stock disponible (1 000 t/an)

		Production actuelle (1)			Stock disponible (2)	
		Sénég.	Etrangère	TOTAL	Pêche excl. sénégalaise	Pêche sénégal. + étrangère
Par types	Pélagiques côtières	130	-	130	140	140
	Démersales (côtières profondes)	95 (4)	8	103	10	2
	Pélagiques océaniques	2	11	13	18	7
Par pêches	Artisanale	13 (3)	12	25	12+	--
	Industrielle	160	-	160	40	40
	T O T A L	80	31	111	145 (5)	114 (5)
		240		271	185	154

(Source : CRODT)

- (1) La production sénégalaise ne résultant qu'en partie de l'exploitation de la ZEE nationale, les chiffres donnés ici pour la pêche industrielle et démersale (débarquements à Dakar) sont sur-évalués. En revanche ceux donnés pour la pêche étrangère (déclarations de captures) sont sous-évalués probablement.
- (2) Pêche exclusivement sénégalaise : la totalité du disponible (Tab 7) est exploitée par des unités nationales. Pêche sénégalaise + étrangère : disponible "partagé" dans le cadre des accords de pêche.
- (3) Thoniers basés à Dakar (sénégalais + français) : 6 000 t pêchées dans la ZEE sénégalaise - Thoniers étrangers : 12 000 t pêchés dans la ZEE.
- (4) Chalutiers basés à Dakar (sénégalais + français) + pêche artisanale maritime (hors pêche estuarienne).
- (5) Espèces non encore commercialisées (pelon, baliste...) non comprises qui représentent un potentiel de plusieurs dizaines de milliers de t.

## 2.2.2. ETAT DES RESSOURCES

~~A part pour quelques espèces démersales côtières (exception importante : elles "fondent" la pêche chalutière). Il n'est pas possible d'assurer que l'exploitation de ces espèces n'inspire pas d'inquiétude sur le plan biologique.~~

Le point majeur est que les stocks ont une dimension finie et qu'au-delà d'un certain effort de pêche, les prises par unité décroissent (effet de "partage") et peuvent remettre en cause la rentabilité des exploitations.

Aujourd'hui, les stocks profonds et de petits pélagiques surtout, offrent un réel potentiel d'exploitation qui pourrait permettre un développement important si les données économiques (marchés et coûts de production) n'évoluent pas défavorablement.

A contrario, les stocks démersaux côtiers sont déjà globalement fortement exploités, tant par les flottes nationales qu'étrangères, et tout développement ne doit plus s'appuyer sur les tonnages (sauf substitution d'un effort national à l'effort étranger) mais sur la valeur (prix, valeur ajoutée, etc...).

## 2.3. ARMEMENT

### 2.3.1. LE PARC PIROGUIER

Le parc piroguier maritime sénégalais est de loin le plus important de la région. En 15 ans, il s'est accru de près de 60 %. Les 33 000 pêcheurs recensés en 1984 utilisent 8 300 pirogues dont 5 300 sont motorisées (64 %), en grande majorité concentrées sur la presqu'île du Cap-Vert et sur la Petite Côte (Tab. 15).

Tab. 9 : L'armement artisanal (pirogues recensées non toutes simultanément fonctionnelles)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985 (1)
Pirogues à voile	3 869	4 180	4 052	3 226	3 014	3 000
Pirogues motorisées	4 616	4 931	5 049	5 300	5 286	5 300
Taux motorisation (%)	54	54	55	62	64	64

(Source : SERA/DOPM)

(1) Données provisoires

Il est à noter l'effort remarquable des pêcheurs consenti au niveau de l'armement : plus de 70 % de fonds propres.

La proportion d'unités motorisées ne cesse d'augmenter dans la flottille artisanale maritime : celle-ci est passée de 35 % en 1965 à 64 % en 1984. La crise traversée par le projet "Centre d'Assistance à la Motorisation des Pirogues" (CAMP) n'a apparemment pas eu de répercussions significatives sur la flottille, les pêcheurs ayant trouvé des solutions de remplacement : pays limitrophes, sociétés privées.

A ce jour, on peut considérer que la quasi-totalité des unités motorisables est motorisée. Les autres unités (petites pirogues, pirogues "fluviales" de Casamance et du Saloum, embarcations semi-professionnelles) devraient conserver dans l'avenir leur grément traditionnel.

Au-delà de cette motorisation (moteurs hors-bord à essence), d'autres améliorations de la pirogue sont en cours ou prévues (v. 3.3.) intéressant sa longévité, son autonomie, sa diesélisation...

### 2.3.2. L'ARMEMENT ARTISANAL MODERNE

~~La pêche artisanale moderne, dite "cordière", se veut être une formule intermédiaire entre pêche artisanale traditionnelle et pêche industrielle.~~

Elle met en œuvre des unités motorisées (diésel), munies d'une cale à glace et d'instruments de navigation, qui mesurent environ 13 mètres et portent 10 hommes à bord. L'autonomie est de 6 à 18 jours.

Ces unités ont été conçues pour exploiter les fonds rocheux de 80 à 120 m, inaccessibles à la pêche piroguière (autonomie insuffisante) et au chalutage (fonds "durs").

Tab. 10 : Evolution de la flottille artisanale moderne

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Nombre d'unités	14	14	24	19	24	19

### 2.3.3. L'ARMEMENT INDUSTRIEL THONIER

Depuis la liquidation de l'armement national (SOSAP) le Sénégal est pratiquement dépourvu de flotte thonière. Toutefois, un programme de réarmement a été amorcé. C'est ainsi que depuis 1981, 4 ou 5 thoniers nationaux sont en activité (4 senneurs et 1 canneur) et que la flottille basée à Dakar se "sénégalise" progressivement.

Tab. 11 : Evolution de la flottille thonière basée au Sénégal (nombre d'unités)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Sénégalaise (senneurs + 1 canneur)	1	4	4	5	5	4
Française (canneurs basques)	29	26	25	23	20	20
Flottille totale basée (dont % sénégalaise)	30 (3)	30 (13)	29 (14)	28 (18)	25 (20)	24 (17)

La flottille sénégalaise, constituée à 75 % de senneurs moyens acquis d'occasion, reste cependant réduite à ces quelques unités. Le plafonnement, voire le tassement de l'effectif, traduit les difficultés de sa mise en place. Elle est loin de suppléer la flotte des canneurs basques français qui, âgés en moyenne de 30 ans, disparaissent sans être renouvelés.

#### 2.3.4. L'ARMEMENT INDUSTRIEL SARDINIER

Il est composé de navires de 20 à 25 m, de 200 à 300 cv de puissance et de 60 à 120 de TUB.

A cause de leur vétusté, de leur faible autonomie et de la non-utilisation de moyens de conservation, les sardiniers restent confinés à proximité de Dakar, qui n'effectuent que des marées de 8 à 10 heures.

Tab. 12 : Evolution de la flottille sardinière

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Nombre d'unités (toutes sénégalaises)	13	14	19	20	12	8

La flottille sardinière disparaît peu à peu. Des mesures vont être prises pour redynamiser cette pêche (sous une autre forme) qui exploite les ressources les plus abondantes du Sénégal (sardinelles, chincharts, soppatt, maquereaux).

### 3.5. L'ARMEMENT INDUSTRIEL CHALUTIER

L'armement chalutier est composé de navires sénégalais et étrangers qui pêchent dans le cadre des accords de pêche.

Selon la stratégie de pêche utilisée et les espèces cibles choisies, on différencie un armement chalutier côtier qui exploite les fonds de 0 à 100 m et un armement chalutier profond qui exploite au-delà de 200 m (en fait au-delà de la zone rocheuse, inchalutable, située le plus souvent entre 100 et 200 m) et jusqu'à 1 000 m.

Ces deux armements ont des exploitations totalement indépendantes, tant au point de vue de la ressource que des filières de commercialisation.

La pêche chalutière côtière constitue l'essentiel de l'activité de chalutiers glacières et congélateurs basés à Dakar.

La pêche chalutière profonde a été pendant longtemps l'apanage de chalutiers espagnols. Actuellement, deux sociétés mixtes hispano-sénégalaises possèdent 5 unités chacun d'environ 270 TJB.

Tab. 13 : Evolution de la flotte chalutière

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Sénégalais	103	110	128	140	131	
Etrangers						153
· Débarquant à Dakar	22	20	17	5	4	
· Ne débarq. pas à Dakar	67 (1)	45	41	23	36	

(1). dont 13 chalutiers polonais qui ont quitté les eaux sénégalaises depuis.

Jusqu'ici les efforts déployés par l'Etat pour développer ce sous-secteur ont surtout porté sur le volet production, avec comme objectif principal d'augmenter les mises à terre : amélioration des moyens de production traditionnels, développement et diffusion de nouvelles techniques plus productives, soutien financier important aux activités d'exploitation (politique de prix réduit sur le carburant pêche). Ces mesures ont porté leurs fruits et les mises à terre de la pêche artisanale ont effectivement augmenté. Toutefois, des indications tendent à démontrer que le seuil d'exploitation maximal a été atteint au moins dans la zone la plus productive de la pêche artisanale : sur la Petite Côte (environ 50 % des mises à terre). On observe, en effet, depuis quelques années, une baisse significative du rendement de la senne tournante.

Tab. 14 : Evolution des débarquements de la pêche artisanale traditionnelle

	1980	1981	1982	1983	1984	1985 (1)
Débarquements (t)	196 810	147 720	140 340	143 180	172 095	173 000
Val. com. estimée (millions F.CFA)	13 350	10 815	11 525	13 025	16 415	15 225
Prix moyen "à la débarque" (F/kg)	67,8	73,2	82,1	90,0	95,4	88,0

(Source : SERA/DOPM)

(1) données provisoires

Les prises artisanales sont essentiellement destinées au marché intérieur. Toutefois, une part de plus en plus importante est achetée par les usines : dans un contexte d'utilisation grandissante de chalutiers-congélateurs, il est probable que dans l'avenir cette tendance s'affirmera et que la pêche artisanale apportera une contribution plus significative encore à l'industrie de transformation à terre.

Les mises à terre de la pêche artisanale sont composées pour la plus grande part de poissons pélagiques (75 %), dont principalement des petites espèces (sardinelles et ethmaloses) qui comptent pour 50 % des débarquements. Autres pélagiques exploités : thonine, chincharts mulets, carpes blanches, grandes carangues et maquereau. Cette répartition spécifique explique qu'à la débarquage les produits aient une valeur moyenne relativement faible (3 fois moindre que les apports chalutiers) qui, cependant "rémunère" le capital investi de meilleur façon que la pêche industrielle (ratio produit net/capital immobilisé = 50 à 70 % en pêche artisanale, 3 à 7 % en pêche industrielle) avec un coût de production 4 fois moindre (coût de production 0.027 million /t de poisson artisanal).

On débarque également des espèces démersales dont le faible volume est en partie compensé par la valeur commerciale généralement élevée. Principales espèces pêchées (dans l'ordre) : mériou de Gorée, pageots, thiofs, machoirons et dorades grises.

En relation directe avec le type d'espèces recherchées, les pêcheurs utilisent différents engins de pêche. La répartition des mises à terre par engin montre la prépondérance des sennes tournantes qui assurent à elles seules 55 % des débarquements (petites espèces pélagiques côtières).

Une tendance récente, mais d'ores et déjà décelable, semble se faire jour : la diminution du rendement de ces sennes entraînerait un regain d'intérêt pour les lignes, avec pour conséquence une modification substantielle de la composition des apports : diminution relative des pélagiques "au profit" des démersaux (+10 % ?).

La répartition des mises à terre par région montre la prépondérance des régions de Thiès (62 %) et de Dakar (19 %) (Tab. 15).

### 2.2. Les facteurs de production

Les résultats enregistrés procèdent d'une large diffusion des techniques, des engins de pêches, des moteurs hors-bord. Cette diffusion a été grandement facilitée par la création des 83 coopératives primaires d'avitaillement (CPA), réparties comme suit avant la réforme du mouvement coopératif qui a fait disparaître les coopératives "sectorielles" :

Tab. 15 : Pêche régionale - moyens de production, débarquement et coopératives

	Pirogues (%)	Débarquements (%)	CPA (nombre)
Saint-Louis	8	6	4
Thiès	26	62	12
Dakar	27	19	12
Kaolack + Fatick	12	7	26
Ziguinchor	26 (1)	5	28
Louga	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>83</b>

(Source : SERA/DOPM)

(1) Surtout pirogues "fluviales" (taux de motorisation 21%) ; Dakar et Thiès : motorisation 89 %.

En outre, l'Etat a mis en place une politique de prix réduit pour l'achat de l'essence-pirogue et par le biais de CPA des filets de pêche et des moteurs.

1°) Les engins de pêche : les sennes tournantes

La pêche artisanale est très dynamique, qui possède une très grande capacité d'adaptation aux innovations technologiques. Ceci explique, en grande partie, les succès obtenus par les différentes initiatives prises pour améliorer production et productivité.

Les faits les plus marquants au cours des 15 dernières années ont été la diffusion des sennes tournantes et coulissantes et la motorisation. On a également fait ces projets visant à remplacer la pirogue traditionnelle, mais cela sans obtenir de résultats probants. Plus récemment les efforts ont surtout porté sur la diffusion de la pêche au caïpir à selon et sur l'amélioration du moyen de conservation des prises à bord des pirogues.

Les sennes ont été diffusées, sous l'initiative de la FAO, à partir de 1972. S'étant rapidement révélées d'une rentabilité inégale, elles ont supplanté rapidement les filets maillants encerclants : amélioration de la qualité du poisson débarqué, en évitant une longue phase de dénouillage à des températures élevées ; amélioration aussi du rendement en quantité de mises à terre et de la rentabilité (Tab. 17) par des apports importants d'espèces appréciées et de bonne valeur commerciale (sompats, capitaines, carangues). Les sennes tournantes ont, en revanche, le désavantage des coûts : pris du filet et consommation élevée de carburant (200 à 250 litres d'essence par sortie, pour les 2 pirogues mettant en œuvre un seul engin).

La diffusion des sennes tournantes a amené des modifications profondes au niveau des structures traditionnelles de propriété des moyens de production. Compte tenu de leur coût d'acquisition élevé (environ 6 millions de F.CFA en 1984) beaucoup de sennes ont été financées par des non-professionnels qui les ont confiées à des pêcheurs. A Mbour par exemple, une senne sur trois appartient à un mareyeur ou fonctionnaire, à Joal plus d'une senne sur deux.

La diffusion des sennes tournantes a été "fulgurante" : en 1977 on en dénombrait 110, en 1984 il en existait 289 unités employant environ 8 000 pêcheurs. Parallèlement l'effort de pêche (nombre de sorties) s'est accru considérablement. Mais en 1984, si celui-ci continue à progresser dans le nord (Kayar, Saint-Louis), il plafonne dans le sud (Hann, Mbour, Joal). En 1984, il y a eu 6 500 sorties à Kayar, Saint-Louis et Hann, 4 000 sur la Petite Côte, région la plus productive.

Tab. 16 : Captures et rendements des sennes tournantes

	1980 (1)	1981 (1)	1982	1983	1984	1985
Nombre de sennes tournantes	-	220	246	269	289	-
Captures (t)	37 000	63 300	71 320	88 970	77 780	-
Rendement/unité (t/an)	-	288	290	330	269	-

(Source : CRODT - Ex-régions du Siné Saloum et de Casamance non comprises)

(1) données estimées.

La progression des efforts de pêche s'est traduite au début par une très forte augmentation des prises. Mais depuis quelques années les apports plafonnent, sauf à Mbour - Joal où de fortes fluctuations des mises à terre sont enregistrées, liées aux mauvaises conditions climatiques.

C'est la région de Mbour - Joal qui enregistre actuellement les rendements de pêche les plus élevés, les autres régions venant loin derrière. Les rendements sont passés de 6 t/sortie en 1981 à un peu plus de 4 t/sortie en 1985 à Mbour - Joal ; à Hann, dégradation encore plus nette, on est passé de 1,8 t/sortie en 1982 à seulement 0,5 t/sortie. Rendements moyens aujourd'hui : 1,5 t à Kayar, 1,1 t à Saint-Louis.

Ces chiffres confirment la thèse de la surexploitation locale des stocks de petits pélagiques notamment sur les côtes des régions de Dakar (Hann) et de Thiès (Mbour et Joal). Cette

surexploitation est entièrement imputable à la progression de l'effort des sennes, puisque, depuis 1981, la pression due aux sardiniers dakarois (mêmes pêcheries) ne cesse de diminuer. Aussi, en conséquence, l'Etat a-t-il résolu de ne plus encourager la pêche à la senne tournante.

Les pêcheurs de la Petite Côte arrivent de plus en plus difficilement à couvrir leurs frais. Cela explique en grande partie le retour à l'utilisation du filet maillant encerclant, observé depuis quelques années : 79 unités, dont 30 à Mbour - Joal, en 1982 ; 219, dont 69, en 1984 ; l'effort de pêche a quadruplé dans le même temps (5 000 jours de pêche en 1984) tandis que le rendement continue à osciller autour de 7 t/jour de pêche/engin.

Tab. 17 : Revenus tirés de l'exploitation de différents engins de pêche

Revenus et dépenses	Ligne	Filet maillant dormant	Filet maillant dormant de surface	Senne tournante et coulissante
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 612 230	1 842 491	1 273 577	14 911 550
DEPENSES	F.CFA %	F.CFA %	F.CFA %	F.CFA
· Appâts	74 000 9	14 000 2	24 000 4	
· Réparations	93 000 11	94 000 13	85 000 15	
· Vivres	168 000 20	186 000 25	184 000 31	
· Carburant	498 240 60	449 046 60	287 000 50	4 977 852
TOTAL	833 240 100	743 946 100	580 000 100	4 977 852
REVENUS NETS DE L'UNITE DE PECHE	778 990 (1)	1 098 545 (2)	693 577 (3)	9 933 698 (4)
REVENUS NETS D'UN PECHEUR	129 722	156 935	99 082	254 715

(1) Répartis en 6 parts : pêcheurs (4), moteur (1), pirogue (1)

(2) Répartis en 7 parts : " (4), " (1), " (1), filet (1)

(3) Répartis en 7 parts : " (4), " (1), " (1), " (1)

(4) 1/3 des revenus à l'armateur, le reste réparti en 26 parts : pêcheurs (21), capitaine (2), moteurs (1), pirogues (2).

(Source : CRODT - 1983)

Le retour aux filets maillants témoigne encore une fois des grandes capacités d'adaptation de la pêche artisanale. Cette évolution aura un effet régulateur sur l'effort de pêche visant les espèces pélagiques cétacées, sans pour autant

cependant pour corriger à lui seul la situation qui prévaut sur la Petite Côte. L'Etat interviendra pour restreindre l'utilisation des sennes tournantes : à défaut de les interdire, on n'encouragera plus l'apparition de nouvelles unités par le biais de projets publics : "maîtrisards" notamment.

## 2°) Les moteurs hors-bord

L'adaptation du moteur hors-bord à la pirogue traditionnelle a révolutionné l'exploitation de la pêche artisanale.

Les premières initiatives remontent aux années 1960 et dès 1971 (avant la mise en œuvre par l'Etat du projet Centre d'Appui à la Motorisation des Pirogues (CAMP) le taux de motorisation atteignait déjà près de 50 %, avec la seule intervention de fournisseurs privés locaux.

En 1972 est initiée une action de motorisation d'envergure nationale : avec l'aide du Canada le CAMP prend naissance avec ses composantes fourniture/entretien des moteurs (substitution aux privés au niveau de "satellites" de motorisation), crédit d'achat aux pêcheurs affiliés aux coopératives primaires d'avitaillage, formation du personnel d'encadrement et auto-financement par le fonds de roulement généré par la vente des moteurs et pièces détachées.

Rapidement des difficultés financières sont apparues avec la fonte du fonds de roulement, confirmée encore après le don par le Japon en 1978 de 1 000 moteurs susceptibles de le "relancer".

Plusieurs facteurs sont à l'origine de ces difficultés financières : politique des prix de vente (vente au prix coûtant de 260 000 F pour les 8 CV, 396 000 F pour les 25, et 550 000 F pour les 40), détérioration des taux de change et augmentation des charges d'exploitation.

A ce jour, 10 600 moteurs ont été reçus et distribués par le CAMP et environ 5 000 par le secteur privé. Depuis 1984 le CAMP, qui n'est plus en mesure d'acheter de nouveaux moteurs, ne peut plus répondre à la demande annuelle de 850 unités environ.

Devant cette incapacité, le secteur privé reprend progressivement la relève qui fournit pourtant (400 à 500 moteurs/an) à un prix 25 % supérieur. Cependant le marché limité, la faible rotation des stocks de pièces de rechange et les difficultés d'accès des centres de pêche risquent d'aboutir à un service coûteux et mal assuré (réseau commercial réduit).

En outre, se pose le problème du crédit qui ne se limite pas d'ailleurs à l'achat des moteurs. Bon nombre de pêcheurs (épargne inconnue ou/et insuffisance de trésorerie) doivent recourir à l'achat à tempérament. Celui-ci, non pratiqué par les distributeurs privés, condamne les producteurs, à défaut de système officiel, à l'assujetissement aux prêteurs traditionnels de la filière, notamment les mareyeurs.

Pour le court terme, l'Etat préfère renoncer à la privatisation intégrale de la motorisation. En l'absence d'un Crédit Agricole fonctionnel dans toutes les régions qui pourraient soulager le CAMP de ses tâches d'organisme de crédit, en lui réservant un rôle purement technique, une nouvelle subvention a été demandée au Japon.

C'est ainsi que 1 000 nouveaux moteurs seront livrés en 1986, moyennant le renforcement des capacités de gestion du CAMP (création d'un comité bilatéral de suivi) et redynamisation de sa structure. Il convient de souligner qu'en dépit de ses difficultés, les objectifs qui lui sont assignés ont été pleinement atteints puisque la motorisation est une totale réussite. En témoignent la rapidité de sa mise en place et le fait qu'elle touche l'intégralité des pirogues motorisables.

Parallèlement, à cette relance de la motorisation des pirogues par moteur hors-bord à essence, l'Etat teste une motorisation par hors-bord diésel. L'avantage économique est à priori énorme. Cependant, comme pour les autres innovations, la partie difficile est de l'acceptation : il fait tester "l'acceptabilité" des nouveaux moteurs qui sont notamment plus lourds, plus onéreux à l'achat et, encore qu'a priori d'une robustesse supérieure, de maniement plus délicat.

### 3°) L'essence pirogue

Pour ce qui est de la motorisation, l'Etat s'emploie à la diffusion économique des moteurs mais aussi à réduire leur coût de fonctionnement par le biais de la vente de carburant à un prix préférentiel dit "essence-pirogue" (les moteurs utilisent un mélange essence-huile préparé en raffinerie). La politique est identique pour les unités industrielles qui bénéficient également d'un "gazole pêche".

La contrainte énergétique est en effet majeure pour la production halieutique.

La réduction du prix de l'essence a certainement contribué à accroître les débarquements artisiaux, tout en maintenant le prix moyen du poisson à un niveau relativement bas. A défaut d'une étude approfondie sur les mécanismes de formation des prix, on peut admettre a priori que les consommateurs bénéficient de cette politique d'aide à la production. Le poisson est maintenant offert sur les plus grands marchés du pays à des prix de beaucoup inférieurs aux produits de substitution (viandes). La subvention du carburant-pêche serait donc une subvention indirecte à la consommation du poisson.

Cette mesure compte néanmoins des désavantages : elle contribue à fausser les mécanismes du marché, le prix du poisson ne reflétant plus les coûts réels de production. Ceci

a pour principale conséquence d'obliger l'Etat à dégager des sommes très importantes pour soutenir les activités de production et ceci, compte-tenu des ressources financières limitées, au détriment de l'aide souhaitable aux autres volets de la filière : transformation et commercialisation. Or c'est précisément en direction de ces volets que devra porter l'effort : correction de la situation qui prévaut sur les petits marchés de l'intérieur où le poisson est rare, de piète qualité et cher (plus que les produits de substitution) et amélioration de la qualité des produits transformés artisanalement pour les rendre plus attrayants pour la consommation locale et l'exportation.

Cependant le désengagement de l'Etat des activités de production ne saurait être que progressif. Le poste carburant représente en effet entre 50 % et 60 % des dépenses d'opération d'une unité de pêche artisanale, suivant le type d'engin utilisé (Tab. 17).

On ne peut donc abolir à court terme cette forme de subvention. Le réajustement des prix devra être graduel afin de permettre aux mécanismes du marché de s'ajuster, sans quoi, ce serait compromettre les activités de production.

Quant au niveau du prix final de l'essence-pirogue, il sera déterminé par son incidence sur la formation du prix de vente du poisson et par la capacité de payer du consommateur.

On peut par ailleurs parvenir à réduire d'une façon significative les débours de l'Etat au niveau des activités de production en exerçant un meilleur contrôle de la distribution de l'essence-pirogue, des quantités très importantes d'essence étant détournées pour d'autres fins que la pêche. Entre 1981 et 1984 la consommation d'essence-pirogue connue à la source (Société Africaine de Raffinage) a augmenté de plus de 50 %, alors que le parc piroguier est loin d'avoir connu le même essor.

Ce constat a amené les pouvoirs publics à envisager la suppression de la subvention à l'essence-pirogue "à la pompe" et son remplacement par un système de ristournes.

~~La Commission Nationale chargée d'étudier ce problème~~  
a déposé ses conclusions :

- Maintien de la subvention dans sa forme actuelle ;
- Gestion des tickets d'essence-pirogue par la section pêche des coopératives ;
- Visa obligatoire du président de cette section à l'occasion des commandes de carburant-pêche par les gérants des stations ;
- Estimation des besoins réels de carburant pour les services régionaux des pêches maritimes sur la base d'un recensement du parc piroguier existant.

Pour ce dernier point un arrêté sur l'immatriculation des pirogues est déjà pris pour faciliter le recensement.

#### 2.4.3. LA PECHE ARTISANALE MODERNE

##### 2.4.3.1. Les débarquements

Tab. 18 : Evolution des débarquements de la Pêche Cordière

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Débarquements (t)	540	800	890	500	520	360
Valeur (millions F.CFA)	97	184	232	132	199	144

(Source : SERA/DOPM)

La production déjà peu importante, baisse d'année en année depuis 1982. Les rendements ne cessent de se dégrader. Les difficultés rencontrées ont pour cause, dans une large mesure, une mauvaise gestion et la fréquentation de zones de pêche de plus en plus éloignées. Pourtant, l'analyse des comptes d'exploitation de la flottille confiée à une coopérative (CORAPAR) a démontré que, dans le cadre d'une exploitation normale (immobilisation à quai minimales), tous les exploitants auraient été en mesure de régler leurs frais, rembourser les sommes dues à l'Etat (contrats location-vente) et réaliser un bénéfice.

Face à cette situation, le Gouvernement a décidé de rompre les contrats avec les exploitants actuels et de procéder à la vente aux enchères publiques des unités.

#### 2.4.3.2. Perspectives

Il semble malgré tout que l'avenir de cette forme de pêche artisanale moderne sera difficile.

La pêche traditionnelle, grâce à son dynamisme et à sa faculté d'adaptation, a découvert, en très grande partie à l'intérieur d'elle-même, les solutions pour exploiter des fonds analogues à ceux recherchés par les cordiers.

L'utilisation simultanée sur les pirogues de lignes ("cordes") et de caissons isothermes pour conserver le poisson à bord sous glace a été introduite par les pêcheurs Saint-Louisiens sur la Grande Côte, puis dans la région de Dakar et sur la Petite Côte. Actuellement près de 150 unités sont armées.

Les rendements des pirogues glacières sont de beaucoup supérieurs à ceux des cordiers dans l'état actuel de leur exploitation (1 pirogue : 50 t, 1 cordier : 30 t/an). L'avènement de cet armement constitue véritablement la pêche artisanale moderne qui intègre différentes innovations technologiques, en renforçant le mode d'exploitation traditionnel, sans en modifier la structure profonde. C'est dans cette direction qu'il est souhaitable que les actions soient orientées et encouragées.

#### 2.4.4. LA PECHE INDUSTRIELLE

##### 2.4.4.1. La pêche thonière

Table 10 Production de la pêche thonière

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Pêche t sénégalaise M.F	135 35	2 320 670	2 375 720	2 445 725	4 695 1 450	5 115 1 470
Pêche étrangère t basée Dakar M.F	8 210 2 000	8 325 2 400	8 860 2 695	7 485 2 220	8 870 2 735	10 270 2 945
Pêche étr. non basée débarquant t Dakar M.F	8 580 2 090	11 180 3 225	11 110 3 380	18 920 5 605	21 125 6 895	19 385 6 245
TOTAL dé- barqué à Dakar t M.F F/kg	16 925 4 120 243,4	21 830 6 300 288,5	22 345 6 790 304,0	28 850 8 550 296,3	34 690 11 080 319,4	34 770 10 655 306,4
Rendements unitaires	senn. t Sénég. M.F		737 216	593 185	495	1 085 1 573
	cann. t franç.	293	320	354	325	443 513
	cann. t sénég.	136	111			351 389

Les prises annuelles dans la zone économique exclusive sénégalaise sont de l'ordre de 18 000 tonnes. Compte tenu de son caractère migratoire, le thon n'est pêché que pendant 6 mois dans les eaux nationales (d'avril - mai à septembre - octobre). Par conséquent, le développement de la flottille basée à Dakar n'est possible que par une extension de l'effort aux zones de pêche des pays de la sous-région (Mauritanie, Cap-Vert, Gambie, Guinée Bissau, République de Guinée). Les prises dans ces zones sont de l'ordre de 35 000 tonnes.

De 1983 à 1985, les captures de la flottille sénégalaise ont doublé pendant que les rendements des senneurs ont triplé.

S'agissant des canneurs qui débarquent les 3/4 de la production de pêche fraîche, leur rendement a progressé (+ 60 %) en dépit de leur âge et de la réduction des effectifs.

#### 2.4.4.2. La Pêche sardinière

Tab. 20 : Evolution des débarquements de la pêche sardinière

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Quantités (t)	15 450	18 420	22 900	22 240	7 960	4 130
Valeur (million F)	560	605	790	635	220	125
Rendements/unité :						
- t	909	1 316	1 205	1 120	664	516
- valeur	33	43	42	32	18	16
Prix moyen à la débarquée (F/kg)	36,5	32,8	34,6	28,3	27,7	30,3

(Source : SERA/DOPM)

Pour la pêche sardinière, l'évolution des débarquements est catastrophique.

L'armement a continué de s'accroître jusqu'en 1983, alors même que depuis 2 ans, les rendements, tant en quantité qu'en valeur ont commencé à chuter. Contrairement aux autres exploitations industrielles, les pêcheries des sardiniers sont exclusivement nationales et restreintes à une fraction réduite de la ZEE (zone côtière de la région de Dakar et Petite Côte).

#### 2.4.4.3. La pêche chalutière

Globalement les débarquements des chalutiers plafonnent autour de 50 000 t/an depuis 1982.

L'effort de la flotte glacière a maintenant cessé de croître, essentiellement pour des raisons économiques.

Parallèlement, on assiste à une forte croissance et à une diversification de la flotte congélatrice, jusque là essentiellement crevettière et limitée par cette ressource, qui devient progressivement poissonnière, en développant le conditionnement à bord du poisson "Afrique".

D'une manière générale, les débarquements se composent des espèces de forte valeur, dites "Europe", largement dominées par la crevette et, par ordre de valeur décroissante, rougets, soles, thiofs, seiches, dorades roses ; les espèces de valeur moyenne telles que les capitaines, thiekems, sompatts ; les espèces "communes" telles que les carangues, pageots, machoirons et du "divers".

Tab. 21 : Evolution de la pêche chalutière

		1980	1981	1982	1983	1984	1985 (1)
Pêche sénégalaise	t M.F	28 050 7 240	31 610 7 108	40 950 9 800	52 320 13 745	49 790 14 255	57 000 15 275
Pêche étrangère basée Dakar	t M.F	7 940 2 050	5 840 1 090	5 440 1 230	1 690 313	940 270	
Pêche étr. non basée débarquant Dakar	t M.F	85 775 6 345	(2) 54 440 1 570	6 575 1 560	2 725 710	8 190 2 345	11 000?
TOTAL débarqué à Dakar	t M.F F/kg	35 990 9 290 258,1	37 450 8 200 224,9	46 390 11 030 239,3	54 010 14 060 262,7	50 730 14 530 286,3	57 000 15 275 268,0
Rendements unitaires	tous chalutiers	272 M.F 70	287 65	320 77	374 98	380 109	367 100
	glaciers	- M.F -	438 56	413 55	557 85	493 89	454 72
	congélat.	- M.F -	172 71	205 93	218 105	230 146	246 132

(Sources : SERA/DOPM, CRODT pour glaciers et congélateurs)

(1) données provisoires

(2) dont 70 000 t environ capturées par les chalutiers pélagiques polonais

1°) La pêche chalutière fraîche côtière

La pêche fraîche, la plus ancienne, débarque du poisson qui est en presque totalité livré à des usines de transformation et de congélation puis exporté :

- sans transformation pour environ 80 %  
(espèces dites "Afrique") ;
- en l'état ou à divers stades de préparations (étêtage, filetage) pour les 20 % restant (espèces dites "Europe").

L'évolution des coûts d'exploitation des navires comparée à celle du prix de la vente du poisson est telle que la rentabilité de ce type de pêche n'est en général plus assurée et que l'importance de la flotte, donc des débarquements, plafonne. On peut prévoir dans l'avenir proche une accélération de la diminution de l'importance de la pêche fraîche.

Les armements indépendants abandonnent peu à peu les navires glacières ou les transforment en congélateurs ; seuls les armements étroitement associés à des usines de transformation, maintiennent leur flotte. En ce sens, la création d'armements intégrés est à favoriser.

La diminution du prix de vente moyen du poisson constatée en 1984 est due à une diminution des apports en espèces de forte valeur marchande et en poissons de grande taille, au profit des espèces diverses et de petit format, signe certain d'une sur-exploitation des ressources.

## 2°) La pêche chalutière congélatrice côtière

Apparue vers 1977 - 1978, la pêche congélatrice s'est progressivement tournée vers diverses espèces de poissons, de haute valeur marchande d'abord, puis d'un prix de vente de plus en plus bas au fur et à mesure que le renchérissement des coûts d'exploitation nécessitait pour maintenir l'équilibre du compte d'exploitation, l'augmentation des recettes.

Parallèlement à cette évolution, on note l'accroissement de la capacité journalière de congélation et la diminution des rejets de poissons non conservés à la mer.

La caractéristique principale et la cause du développement de ce type de pêche est la plus grande valeur au débarquement des poissons triés congelés et emballés (presque comparable à celle constatée actuellement à la sortie des usines), alors que les coûts d'exploitation des navires congélateurs ne sont que peu différents (voire inférieurs) de ceux des navires de pêche fraîche (Tab. 36).

Il est à noter cependant que l'évolution du prix de vente du poisson congelé ne suit pas non plus l'évolution des coûts de production. On peut donc prévoir, si cette tendance ne s'inverse pas, que la plus-value liée à la congélation sera un jour absorbée et qu'à son tour l'exploitation des chalutiers-congélateurs ne sera plus rentable.

### 3°) La pêche chalutière congélatrice profonde

Il existe une pêche fraîche (merlus) actuellement exclusivement étrangère (5 000 à 8 000 t/an). La pêche congélatrice n'est apparue que très tardivement au Sénégal. Elle a été initiée par l'Espagne qui constitue le seul débouché actuel pour les produits un peu particuliers qu'elle permet de capturer (crevettes et crabes profonds). Elle est pratiquée actuellement par deux sociétés mixtes hispano-sénégalaises ayant débarqué en 1984 1 600 t de produits dont 80 % de crevettes (valeur au débarquement 1 500 F.CFA/kg environ) et 20 % de crabes (valeur au débarquement 300 F.CFA/kg environ), soit une valeur moyenne au débarquement avoisinant 1 260 F.CFA/kg.

Les rendements de pêche congélatrice étant très élevés, cette forme d'exploitation ne rencontre aucune difficulté actuellement.

### 4°) Contraintes et perspectives de la pêche chalutière

#### - Pêche côtière :

Les contraintes majeures qui marquent l'exploitation des chalutiers côtiers sont la dégradation accélérée du compte d'exploitation et le prélèvement excessif (au mieux, optimal) sur les ressources disponibles.

La première de ces contraintes (liée à l'augmentation rapide des coûts d'exploitation et notamment du carburant) favorise le développement de la pêche congélatrice aux dépens de la pêche fraîche.

Cette situation entraîne évidemment de graves difficultés de gestion pour les usines de traitement : celles dépourvues de flotte voient leur approvisionnement en matière première baisser d'année en année et leur survie menacée ; celles pourvues d'une flotte qui elles tendent généralement à accroître, voient leurs résultats affectés par le poids économique d'une flotte déficitaire. Il semble bien que la pêche chalutière fraîche ne devrait plus être considérée isolément mais comme une filière incluant les usines.

On verra (3.5.) que dans ce contexte l'évolution prévisible et souhaitable doit être la concentration des moyens de transformation de poisson et l'amélioration des moyens de production à terre (productivité, valeur ajoutée).

Cette évolution, reconstituant les marges des usines, devrait permettre soit l'augmentation du prix au débarquement du poisson frais soit, par le transfert de la subvention à l'exportation vers le débarquement, de reconstituer les marges de l'armement chalutier de pêche fraîche. Peut-être aussi permettrait-elle de ralentir la tendance actuelle de transformer les unités de pêche fraîche en unités congélatrices. Cette transformation n'est en effet pas souhaitable car jamais la valorisation du poisson ne pourra atteindre sur un navire congélateur, faute de place et de moyens techniques, celle qu'il est possible d'obtenir d'une usine à terre.

Une étude complète n'est actuellement qu'entamée pour déterminer précisément la situation actuelle de l'élaboration de la valeur ajoutée des produits d'un bout à l'autre de la chaîne (armement et usine) et les progrès qu'il est possible de réaliser. Cependant cette étude est rendue très difficile par la "discrétion" des chefs d'entreprise.

#### - Pêche profonde :

La seule contrainte actuelle au développement de cette activité est l'accès au marché rendu très difficile par les efforts déployés jusqu'ici par l'armement national. L'intégration de ce pays dans la CEE devrait à terme, lever cette contrainte.

Dans le cadre des contreparties de l'accord de pêche Espagne-Sénégal, la recherche a procédé à la "prospection et à l'évaluation des ressources halieutiques profondes au Sénégal" (résultats publiés en janvier 1985). On peut considérer que cette étude constitue le premier volet d'une étude de faisabilité d'un armement chalutier profond. Il convient maintenant de compléter ce "volet biologique", en abordant les aspects techniques et économiques de la pêche (type de bateaux à promouvoir, comptes prévisionnels d'exploitation) et de la distribution des produits (technologies de fabrication, marchés).. Ainsi pourra être mis à la disposition des opérateurs économiques une étude de faisabilité exhaustive dont les données devraient leur permettre de fonder leur décision quant à la mise sur pied d'une exploitation intégrée des stocks des accores.

- Pêche côtière et profonde :

L'inefficacité des systèmes actuels de financement (crédit maritime) constitue un frein au renouvellement d'une flotte vieillissante, constituée uniquement d'unités acquises d'occasion dans les flottes de pêche européenne.

## 2.5. LE TRAITEMENT DE LA PRODUCTION

### 2.5.1. TRANSFORMATION ARTISANALE

Face à l'insuffisance des moyens de conservation en l'état des produits de la pêche artisanale et compte tenu des déficiences du réseau routier, une bonne partie de la production artisanale (30 %) est transformée. Cette transformation assure également un débouché rentable aux prises dont la qualité au débarquement ne permet pas une commercialisation en frais. Les principaux centres de transformation artisanale sont situés près des points de débarquement les plus importants.

On note une forte concentration dans la région de la Petite Côte, région où les mises à terre de petits pélagiques côtiers sont les plus abondantes : plus de 80 % des produits transformés proviennent de cette région.

Tab. 29 : Répartition géographique de la transformation

Régions	% produits transformés
Saint-Louis	3
Louga	-
Thiès (Petite Côte)	82
Dakar	5
Fatick + Kaolack	5
Ziguinchor + Kolda	5

(Source : SERA/DOPM)

Les principaux produits transformés sont : le kétiakh (grillé-séché), le tambadiang (séché-fumé) et le guedj (fermenté-séché).

La production, autour de 20 000 tonnes/an (Tab. 25), est assurée par les femmes des pêcheurs.

L'autre partie de la production artisanale est consommée en l'état, frais, en suivant les circuits du mareyage.

## 2.5.2. TRANSFORMATION INDUSTRIELLE

La pêche industrielle a donné naissance à de nombreuses entreprises de traitement de poisson et de conservation qui se répartissent comme suit :

- 43 entreprises de congélation, de transformation et de mareyage de poissons et crustacés, de très inégale importance ;
- 3 conserveries de thon (et de sardinelle) ;
- 2 fabriques de farine de poisson ;
- 3 entreprises frigorifiques (production de glace, stockage des produits).

Le volume traité est environ de 2 500 t/jour, soit la moitié des capacités installées.

### 2.5.2.1. Les contraintes de la transformation industrielle

Ces entreprises de traitement, surtout de congélation, connaissent actuellement de sérieuses difficultés (v. 3.5) qui procèdent :

- de l'insuffisance des approvisionnements en matière première en raison du plafonnement des débarquements en poisson frais dû à la fois au développement de la flotte congélatrice et à la surexploitation des ressources ;
- du coût trop élevé de l'énergie électrique qui constitue une part importante des frais de transformation ;
- d'une trop forte proportion de poissons de faible valeur commerciale dans les apports de la pêche chalutière industrielle ;
- d'une trop faible valeur ajoutée intégrée aux produits transformés ;
- d'une législation trop contraignante, augmentant considérablement le coût de la main-d'œuvre.

- Insuffisance des approvisionnements en matière première :

~~La capacité de traitement des quatre plus grandes usines installées à Dakar est voisine de 100 000 t/an.~~

La production débarquée en frais par la flottille de pêche chalutière a été d'environ 39 000 tonnes en 1984. Les approvisionnements par le flottille artisanale représentant environ 12 % des captures totales de cette flotte, soit 17 000 tonnes. Enfin, la flotte sardinière industrielle a pratiquement disparu par manque de rentabilité.

En 1984, le total traitable par les industries à terre a donc avoisiné 56 600 tonnes, soit environ 56 % des seuls besoins en matière première des quatre usines les plus importantes. Ces quantités se trouvent en outre très mal réparties, du fait de l'imprévision ou du manque de capacité de gestion de certains usiniers.

Il apparaît maintenant que, par suite de l'exploitation pratiquement maximale des espèces démersales dans les eaux sénégalaises, ces quantités ne peuvent augmenter.

En outre, le manque de rentabilité de la flottille chalutière de pêche fraîche décourage les armateurs, ce qui ne manque pas de réduire progressivement les apports en frais.

- Coût de l'énergie :

L'énergie électrique au Sénégal atteint des coûts très élevés.

Le sous approvisionnement chronique des usines qui n'ont pour la plupart pas prévu de fonctionnement fractionné, accroît encore ces coûts du fait de la nécessité de maintenir en froid des chambres de stockage partiellement remplies.

- Trop forte proportion de poissons de valeur commerciale faible dans les apports :

Ces poissons, dits "Afrique", constituent environ 80 % des apports aux usines.

La différence entre leur prix d'achat aux navires (environ 130 Fr en 1984) et leur prix de vente (260 Fr en 1984) ne permet que très difficilement la couverture des coûts de transformation (main-d'œuvre et énergie), d'emballage et d'expédition qui sont voisins de ceux consentis pour les espèces de plus forte valeur.

- Elaboration insuffisante des produits de haute valeur commerciale

L'Europe, principale consommatrice de ces produits, exige une préparation et un conditionnement que peu d'entreprises sénégalaises sont actuellement aptes à réaliser.

De ce fait, les usines ne réalisent pas la valeur ajoutée maximale sur ces produits qui souvent doivent être reconditionnés ou ne peuvent être destinés qu'à des consommateurs achetant bon marché.

- Législation sociale trop contraignante

La réglementation actuelle oblige les usines à conserver un effectif de travailleurs permanents important, alors que l'arrivée des produits à traiter est très irrégulier, sans pouvoir souffrir cependant d'attente avant traitement.

2.5.2.2. Actions à mener pour redresser la situation

- Pour les entreprises :

1) Nécessaire action de concentration des moyens de production, la production maximale de poisson frais de pouvant en aucun cas satisfaire totalement les besoins des usines existantes.

- 2) Appel massif à la pêche artisanale démersale dont les captures sont riches en espèces de haute valeur commerciale ; ainsi sera augmentée la valeur absolue de la marge brute et ~~réduite la part relative des espèces "Afrique"~~.
- 3) Modification de la politique de transformation et de présentation des produits pour valoriser au maximum les espèces destinées à l'Europe.
- 4) Mise en œuvre d'un programme d'investissement visant aux économies d'énergie.
- 5) Etude sur la restructuration technique et financière du secteur industriel de la transformation.

Pour l'Etat :

- Permettre aux industries du secteur de réduire le coût des facteurs de production dépendant de l'Etat et de pouvoir ainsi soutenir la concurrence des entreprises installées hors de nos frontières : politique énergétique (Bureau des Economies d'Energie), politique sociale (Code du Travail) et politique fiscale. ;
- Négocier des accords de prêt permettant de financer des lignes de crédit à "conditions douces" pour la rénovation de l'outil de production ; ces prêts ne seront accordés par les institutions de crédit qu'aux entreprises présentant un plan de restructuration crédible.

Pour les conserveries, il se pose un problème d'approvisionnement : faute d'unités battant pavillon national, la matière première des usines ne provient qu'à 15 % des thoniers sénégalais, le complément étant fourni par les canneurs qui débarquent dans le cadre des accords de pêche. Mais, tout récemment, dans le souci d'assurer un soutien financier à l'armement congélateur communautaire, en difficulté grave du fait de la baisse des cours mondiaux

et du dollars, les prix à la production communautaire ont été réajustés en hausse (+9,5 %), entraînant le versement aux armateurs débarquant dans la Communauté d'une indemnité compensatoire. Les prix européens sont ainsi garantis à un niveau très attractif, supérieur au cours pratiqué à Dakar.

La dépendance de l'approvisionnement des conserveries crée un état de vulnérabilité difficilement acceptable à long terme. Une simple décision de la CEE peut ainsi les priver brutalement de matière première.

Face à cette situation, les pouvoirs publics ont demandé le débarquement obligatoire de 20 000 tonnes de thon dans le cadre de l'accord avec la Communauté Economique Européenne, cela pour éviter fermeture des conserveries et mise en chômage de milliers de Sénégalais.

## 2.6. LA COMMERCIALISATION

### 2.6.1. LA PRODUCTION ARTISANALE

Les produits débarqués par la pêche artisanale sont soit auto-consommés (10 % des débarquements), soit consommés sur place à l'état de frais ou transformé, soit exportés après transformation artisanale ou industrielle.

#### 2.6.1.1. La commercialisation des produits frais : le mareyage

Le mareyage est la distribution traditionnelle en frais sur les marchés locaux. Il intéresse près de 60 % des débarquements.

Depuis 1981 le tonnage mareyé ne cesse d'augmenter. Cependant, l'insuffisance d'infrastructures routières, de moyens de transport adéquats et d'équipement frigorifique à l'intérieur du pays, gêne encore la distribution du poisson.

Tab. 23 : Evolution des tonnages de poisson mareyés (t)

1980	1981	1982	1983	1984
	81 840	82 270	86 820	92 960

(Source : SERA/DOPM)

Les prix de ventes, étant fixés au jour le jour en fonction des quantités débarquées, ne sont pas liés aux prix de revient dans lequel le coût du carburant est important.

Entre les différents acheteurs, les produits mareyés se répartissent de la façon suivante : grossistes : 12 % ; détaillants : 71 % ; transformateurs industriels : 12 % et artisanaux : 5 %.

Tab. 24 : Origine des produits mareyés (1984)

REGIONS	% mareyage
Dakar	26
Fatick + Kaolack	4
Saint-Louis	6
Ziguinchor + Kolda	7
Thiès	56
Louga	1

Thiès est la grande région pourvoyeuse de poissons frais (près de 60 % du mareyage total), suivie de Dakar (Tab. 24). Dakar est la grande région destinatrice (plus de 40 % du mareyage total), suivie de Thiès (Tab. 26).

#### 2.6.1.2. La commercialisation des produits transformés

Les produits transformés suivent trois circuits :

##### - Le circuit d'exportation :

Environ 10 % des produits transformés sont exportés. Le flux intéresse principalement le métorah (République de Guinée, Guinée-Bissau, Ghana, Nigéria et Gambie) et très secondairement le salé-séché dont les débouchés sont limités. Le produit est acheté aux transformateurs par des intermédiaires, pour le compte d'exportateurs se trouvant à Dakar.

Tab. 25 : Production et exportation des produits transformés artisanalement

Nature		1980	1981	1982	1983	1984	1985
Production par produits (t)	- guedj - kétiack - tambadiang - yokhoss - autres	3 400 6 010 7 400 - 1 590	3 500 7 050 2 800 2 210 1 330	3 440 6 460 1 570 2 300 1 670	3 690 7 950 925 - 1 360	3 110 16 690 1 365 30 2 100	
Total production	- t (produit fini) - Valeur (millions Fr)	22 340 2 500	17 760 1 920	16 050 2 020	17 870 2 460	23 050 2 900	
Total export	- t (produit fini) - Valeur (millions Fr)	1 000 180	1 200 230	2 345 500	1 730 1 040	2 770 1 460	2 815 1 440

(Source : SERA/DOPM)

- Le marché urbain :

Les produits concernés sont le guedj, le kétiakh et le yet qui constituent des apports en protéines importants et jouent également le rôle de condiment.

- Le marché rural :

Les produits transformés tels que kétiakh, tambadiang, pagnes, constituent également un apport non négligeable en protéines, notamment dans les zones rurales de l'intérieur, difficiles à approvisionner en poisson frais.

Le facteur limitant de la commercialisation des produits transformés est la qualité des produits et de l'emballage.

2.6.1.3. La consommationTab. 26 : Distribution finale des produits de la pêche

Régions	Poisson frais (% des pro- duits mareyés)	Poisson transf. (% des produits transformés)	Consommation (équivalent frais)	
			(% des produits commercialisés)	Consom. région. (kg/hab/an)
Dakar	43	26	36	45,9
Ziguinchor + Kolda	7	2	5	9,1
Diorbel	5	9	7	27,8
Fleuve	8	15	11	7,9
Louga	3	8	5	6,5
Tambacounda	1	8	4	10,4
Fatick + Kaolack	14	20	16	18,2
Thiès	19	12	16	30,3
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>26,4 (1)</b>

(Source : SERA/DOPM + Plan d'Action de la Pêche)

(1) Moyenne mondiale : 12 kg/hab/an ; dans la région : 13,5 en Mauritanie, 21,0 en Gambie, 24,0 au Cap-Vert et 7,0 en Guinée-Bissau.

La production artisanale intéresse surtout les consommateurs des zones urbanisées et/ou proches de la côte (Dakar, Thiès). La distribution du poisson, très inégalement répartie entre régions est en quelque sorte déterminée par 2 "gradients" de la côte vers l'intérieur: positif quant au prix du poisson (coût de transport et de conservation), négatif quant au pouvoir d'achat des consommateurs.

## 2.6.2. LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

2.6.2.1. Les marchés

La totalité de la production industrielle est exportée. Une analyse détaillée de ces exportations montre trois destinations principales : le marché africain, le marché européen et le marché asiatique (Japon).



- Le marché africain

Il représente en poids près de 60 % des exportations et en valeur 25 %. Les produits concernés sont congelés. Parmi les pays importateurs, la Côte d'Ivoire, avec 40 000 t dont 70 % de petits pélagiques, était en tête jusqu'en 1983. Dans le cadre de l'Accord de Pêche signé en 1979, un quota d'importation de poisson en provenance du Sénégal a été fixé (13 000 t) qui est actuellement largement dépassé. Les autres importateurs sont : le Cameroun (premier en 1985), le Gabon, le Ghana, le Togo et le Zaïre.

Le Nigéria constitue un important marché potentiel mais un problème de devises le rend inaccessible.

En raison du stock résiduel exploitable pour les exportations (pélagiques côtiers) les marchés africains représentent l'avenir des exportations sénégalaises.

- Le marché européen

En poids : 40 % des exportations ; en valeur : 70 %.

Ce sont surtout les crustacés, rougets, soles, dorades roses et produits élaborés qui sont intéressés.

Les crustacés (crevette blanche essentiellement) sont écoulés surtout sur la France et l'Espagne.

Pour ce qui est des poissons parmi lesquels les soles occupent une place importante, la commercialisation, essentiellement sur la France, se fait sous forme de filets.

A ces différents produits, il faut ajouter le poisson salé et la farine qui sont écoulés sur le marché espagnol ainsi que les conserves vendues en France surtout.

- Le marché japonais

Ce marché absorbe principalement les céphalopodes (seiches). Pour s'y maintenir, les entreprises sénégalaises doivent privilégier la qualité. Une modification des méthodes de travail, aussi bien en mer qu'à terre, est nécessaire en conséquence.

2.6.2.2. Les volumes et valeurs

Les exportations sénégalaises des produits de la pêche connaissent une progression spectaculaire (en 6 ans + 10 % en poids, chiffre peu significatif s'agissant de produits finis, très différents les uns des autres et + 105 % en valeur). Toutefois, certains obstacles risquent de leur porter préjudice :

- un milieu professionnel peu organisé et "émiété" ;
- des approvisionnements insuffisants ;
- une qualité des produits et des emballages instables ;
- des capitaux proprement sénégalais insuffisants ;
- des infrastructures qui ne sont plus adaptées ;
- une concurrence très forte.

A ces obstacles s'ajoute le fait que de temps à autre certains de nos produits sont incriminés par la presse étrangère. C'est le cas récent de nos conserves et crevettes rendues responsables, à tort, d'intoxications alimentaires. On vise ainsi, délibérément, à éliminer nos opérateurs économiques des circuits commerciaux. Le temps a eu raison de ces campagnes, les produits incriminés s'étant avérés sanitairement irréprochables.

De fait, nos fabrications se maintiennent bien sur les marchés européens. En 1985, d'ailleurs, deux sociétés sénégalaises ont été primées pour la qualité de leurs produits.

Tab. 27 : Evolution des exportations des produits de la pêche industrielle (1)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985 (2)	Composition moyenne	
							en poids	en valeur
Poissons t millions F	54 845 12 300	61 210 14 520	62 880 20 615	60 420 19 850	59 740 21 725	61 090	66	40 %
Crustacés t millions F	5 380 9 220	4 620 8 860	5 120 10 450	4 715 11 360	4 790 12 475	4 735	5	23
Mollusques t millions F	3 015 2 045	2 670 2 315	2 400 2 595	1 710 2 000	3 060 3 880	2 820	3	5
Total congelé t millions F F/kg	63 240 23 565 372,7	68 500 25 695 375,1	70 400 33 660 478,2	66 845 33 210 496,9	67 590 38 080 563,4	68 645	75 %	68 %
Farine (+ huile) t millions F	6 715 670	5 285 590	2 740 410	4 630 925	1 030 220	1 880	5	2
Conсерves t millions F F/kg	13 085 8 085 617,9	15 230 10 985 721,3	16 260 13 350 821,2	21 140 17 150 851,6	22 710 22 110 933,5	20 595	19	29
T O T A L t millions F(3) F/kg	83 040 32 325 389,2	89 005 37 270 418,7	89 400 47 425 530,5	91 615 51 290 559,8	91 335 60 410 661,4	91 120 66 500		

(Source : SERA/DOPM)

- (1) S'y ajoutent les exportations de la pêche artisanale (Tab. 25) : 2 800 t/an actuellement
- (2) données provisoires
- (3) Il existe de fortes différences entre les présentes données publiées annuellement par le Département chargé de la Pêche et celles (Tab. 3) publiées par la Direction des Douanes. Ces différences s'expliquent en grande partie :
- 1°) par une nomenclature douanière restrictive pour les produits de la pêche ; certains produits sont pris en compte par la Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes et non par les Douanes.
  - 2°) La Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes délivre pour chaque exportation un certificat sanitaire indiquant les quantités, pas les valeurs ; les Douanes, outre ce certificat, exigent une déclaration en valeur.
  - 3°) La Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes ne publie que des valeurs estimées, calculées à partir d'une valeur unitaire moyenne.

## 2.7. L'AQUACULTURE MARINE

### 2.7.1. L'ELEVAGE DE CREVETTES (crevetticulture)

La pêche crevettière occupe une place importante dans l'économie des Pêches au Sénégal. Les crevettes représentent, à elles seules, plus de 20 % de la valeur des exportations sénégalaises de produits marins. La pêche artisanale fournit environ 30 % des mises à terre de crevettes, dont la quasi-totalité provient de la région du fleuve Casamance ; la pêche industrielle (75 % des captures donc) voit ses chalutiers, plus ou moins spécialisés (crevettiers), fréquenter surtout les fonds de la Grande Côte (Saint-Louis) et ceux de Casamance - Guinée Bissau.

Depuis quelques années les apports plafonnent entre 4 300 et 6 300 t/an (dont 1 200 à 1 800 artisiaux). La pêche industrielle exploite au maximum les fonds crevettiers. La pêche artisanale connaît une crise liée aux mauvaises conditions pluviométriques qui ont eu pour effet d'augmenter considérablement la salinité du fleuve Casamance et de créer des conditions défavorables à la reproduction (migrations de ponte de la mer vers le fleuve).

En 1983, sur subvention du Fonds d'Aide et de Coopération, a été mis en place en Casamance (Katakalousse Bolon) un élevage-test, devant estimer la faisabilité de crevetticulture et les possibilités de compléter ainsi les apports de la pêche.

Le test porte sur l'acclimatation et l'élevage jusqu'à une grosse taille commerciale de 6 espèces. Les trois premières années ont permis d'identifier les contraintes locales d'élevage : approvisionnement en larves et en aliments, variations des conditions de milieu (pénétration de la lumière, chimie) prédation, et de mettre en place les équipements susceptibles de lever ces contraintes (écloserie, bassins plus grands et plus profonds, forage d'eau douce).

L'expérience sera poursuivie jusqu'à mi-87 pour mener "en vraie grandeur" 2 cycles de production (élevage de saison sèche et de saison des pluies, complètement distincts pour ce qui est des espèces les mieux adaptées).

Les résultats actuels apparaissent modestes par rapport aux moyens mis en œuvre mais sont néanmoins suffisamment intéressants pour justifier la poursuite de l'expérience.

Ce n'est qu'au terme de cette expérience que définitivement, on pourra conclure sur la faisabilité d'un élevage en Casamance et sur la possibilité de passer au stade commercial (production : 2 t/ha/an) et à une "structure de validation économique" (dans plusieurs pays, d'Amérique Centrale notamment, la production des élevages dépasse d'ores et déjà la production des pêches).

Une option mixte devrait être prise :

- élevage "industriel" en une forme privée, spécialisée, d'au moins 200 ha ;
- élevage paysannal en des bassins individuels où sera mené le grossissement des larves fournies par l'écloserie de la ferme ; là aussi l'option privée sera choisie avec cependant l'appui de l'Etat pour la vulgarisation des techniques. Une solution devra être recherchée pour le financement (creusement des bassins sur prêts de la Caisse Nationale de Crédit Agricole ?).

#### 2.7.2. L'ELEVAGE DES HUITRES (ostréiculture)

La cueillette des huîtres de palétuvier est une activité qui est pratiquée depuis fort longtemps par les populations riveraines des bolons et marigots de la Petite Côte, des Iles du Saloum et de l'estuaire de la Casamance. Ces huîtres sont récoltées pour l'autoconsommation et pour la vente : commercialisation à l'état vivant aux expatriés et aux complexes touristiques (Petite Côte, Saloum), commercialisation sous forme fumée-séchée aux consommateurs des lieux de production.

Au début des années 40, une véritable ostréiculture a été mise en place à Joal, constituant ainsi la plus ancienne forme d'élevage en milieu marin pratiquée au Sénégal ; captage des naissains naturels sur supports spéciaux, croissance en pleine eau, séparation des supports et élevage au sol, dégorgement en eau salubre et vente en coquille.

Après une période de croissance (166 000 douzaines produites en 1955), l'exploitation ostréicole a plafonné (100 000 douzaines/an) jusqu'en 1973. Depuis, elle régresse :

Tab. 28 : Evolution de la production ostréicole (Petite Côte)

Année	Production (douzaines)	Vente (douzaines)	Valeur (M F.CFA)
1980	51 470	43 770	8,7
1981	56 610	47 710	9,8
1982	54 410	42 850	11,8
1983	43 440	33 920	11,3
1984	34 790	27 340	11,3
1985	23 130	19 970	9,5

La régression est très manifeste depuis 1981, et depuis 1984 l'amélioration des prix de vente à la production ne permet même plus une stabilisation en valeur.

Actuellement il n'existe plus d'ostréiculture à proprement parler à Joal. On ne capture plus le naissain, se contentant de récolter les huîtres déjà grandes provenant du Saloum et de les mettre directement à grossir, à même la vase. Le dégorgement est pratiqué en caisses grillagées.

Il n'existe plus à Joal qu'environ 70 ostréiculteurs, tous assez âgés, regroupés au sein d'une coopérative. Les cartes d'ostréiculteurs sont contingentées et transmissibles, généralement de père en fils. Pour ces coopérateurs, qui sont avant tout agriculteurs, l'ostréiculture ne représente qu'une activité annexe, la campagne ostréicole ne durant que cinq mois, de décembre à avril. Toutefois, il semble que des jeunes soient désireux de prendre la relève mais ils ignorent à peu près tout des techniques d'élevage.

L'ostréiculture n'est plus qu'une activité économique modeste. Elle rencontre d'importantes contraintes :

- difficultés dans l'écoulement de la production ;
  - manque de débouchés sur un marché étroit, limité à la frange côtière du pays,
  - concurrence de l'huître d'importation et des huîtres locales de Sokone et de Joal entre elles.
- baisse de la productivité des parcs ostréicoles par :
  - appauvrissement du milieu,
  - invasion des parcs par des algues microscopiques,
  - incapacité physique des ostréiculteurs trop âgés,
  - abandon des méthodes culturales et retour à la cueillette des huîtres de paletuvier.
- la température semble être le facteur limitant à l'acclimatation de l'huître japonaise ; les parasites posent également problèmes ;
- manque de moyens logistiques pour l'encadrement et nécessité de créer une station de recherche hydrobiologique.

Avec le développement du tourisme, l'ostréiculture ne doit cependant pas mourir. Il faut en revenir aux techniques de captage et d'élevage des naissains, la cueillette excessive et incontrôlée d'huîtres ayant déjà décimé les stocks de certains marigots et entraîné une dégradation de l'écosystème de la mangrove.

## 2.8. LA FORMATION

En application des directives arrêtées lors du Conseil Interministériel du 29 mai 1980, le décret n° 81-164 du 4 mars 1981 a rattaché au Département chargé de la pêche :

- l'Ecole des Agents Techniques de l'Océanographie et des Pêches Maritime ;
- l'Ecole Nationale de Formation Maritime.

### 2.8.1. LA SITUATION ACTUELLE

#### 2.8.1.1. Les principaux axes de formation

Au sein du Département, la formation à proprement parler revêt deux aspects :

- une formation professionnelle de base, dispensée dans les établissements nationaux ;
- une formation post-scolaire, généralement dispensée à l'étranger.

#### 1)° La formation professionnelle de base

Assurée dans les deux établissements, elle répond à deux objectifs principaux :

- encadrer de manière adéquate les pêcheurs traditionnels ;
- fournir à la pêche industrielle un personnel navigant de qualité.

L'encadrement des pêcheurs traditionnels implique l'ensemble des cadres formés aux techniques de pêche. Cependant, le travail sur le terrain revient particulièrement aux ingénieurs des travaux, aux agents techniques et aux préposés des pêches.

Ces trois types d'agents assument, à peu de choses près, les mêmes tâches de représentation du service des pêches auprès des instances administratives régionales et locales ; ils assurent notamment le contrôle du respect de la réglementation édictée, encadrent les coopératives de pêche, élaborent des statistiques à partir des collectes de données effectuées sur les plages et débarcadères.

Les personnels navigants de la pêche industrielle sont formés à l'Ecole Nationale de Formation Maritime. Les futurs marins sont recrutés par voie de concours au niveau du Certificat d'Etudes Primaires et les futurs officiers au niveau du Baccalauréat, après un test de sélection et sur proposition de la Commission Nationale d'Orientation.

#### 2°) La formation post-scolaire

Destinée au perfectionnement, à la formation complémentaire et à la spécialisation des agents du Département, elle se fait généralement hors du Sénégal, dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.

##### 2.8.1.2. Les moyens mis en œuvre

Au plan local, les élèves bénéficient d'une bourse de formation dont le taux varie avec le niveau de recrutement : aide scolaire aux matelots, 17 500 F.CFA aux agents techniques de l'Océanographie et des Pêches Maritimes, et 26 400 F.CFA aux officiers de la Marine Marchande.

S'agissant de la formation à l'étranger, nos agents bénéficient, en plus des bourses nationales, de bourses offertes dans le cadre de la coopération internationale. On peut ainsi dire que sur le plan théorique, la formation dispensée s'avère adéquate.

La formation pratique quant à elle n'est pas entièrement satisfaisante du fait de l'insuffisance des crédits alloués aux établissements de formation.

Sur le plan pédagogique l'encadrement dans nos écoles de formation est encore assuré pour une grande part par des coopérants, ce qui entraîne de sérieuses difficultés du fait de la déflation de l'assistance technique.

En effet, la sénégalisation du corps professoral se heurte actuellement au problème de la différence des salaires offerts par l'Administration sénégalaise et ceux offerts par les sociétés privées.

S'agissant des moyens matériels, il convient de noter que l'Ecole Nationale de Formation Maritime, dont les navires étaient immobilisés depuis 1980, a acquis récemment un bateau-école comme contrepartie "formation" dans le cadre de l'Accord de Pêche sénégalo-espagnol. Ainsi les élèves de cette école effectuent des stages pratiques en mer à bord du navire-école de cet établissement.

Quant aux élèves de l'Ecole des Agents Techniques de l'Océanographie et des Pêches Maritimes, ils continuent à bénéficier des services du navire appartenant au Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye.

### 3.1.3. Les résultats obtenus

#### 1°) la formation locale :

##### - l'Ecole Nationale de Formation Maritime :

De 1980 à 1985, sur 710 élèves inscrits, l'ENFM a délivré 464 diplômes de fin d'Etudes dans les spécialités : Pont Commerce, Pont-Pêche et Machine, soit environ 65,60 % de réussite.

Tab. 11 : Evolution de la flottille thonière basée au Sénégal (nombre d'unités)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Sénégalaise (senneurs + 1 canneur)	1	4	4	5	5	4
Française (canneurs basques)	29	26	25	23	20	20
Flottille totale basée (dont % sénégalaise)	30 (3)	30 (13)	29 (14)	28 (18)	25 (20)	24 (17)

La flottille sénégalaise, constituée à 75 % de senneurs moyens acquis d'occasion, reste cependant réduite à ces quelques unités. Le plafonnement, voire le tassement de l'effectif, traduit les difficultés de sa mise en place. Elle est loin de suppléer la flotte des canneurs basques français qui, âgés en moyenne de 30 ans, disparaissent sans être renouvelés.

#### 2.3.4. L'ARMEMENT INDUSTRIEL SARDINIER

Il est composé de navires de 20 à 25 m, de 200 à 300 cv de puissance et de 60 à 120 de TJB.

A cause de leur vétusté, de leur faible autonomie et de la non-utilisation de moyens de conservation, les sardiniers restent confinés à proximité de Dakar, qui n'effectuent que des marées de 8 à 10 heures.

Tab. 12 : Evolution de la flottille sardinière

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Nombre d'unités (toutes sénégalaises)	13	14	19	20	12	8

La flottille sardinière disparaît peu à peu. Des mesures vont être prises pour redynamiser cette pêche (sous une autre forme) qui exploite les ressources les plus abondantes du Sénégal (sardinelles, chincharde, soppatt, maquereaux).

### 3.5. L'ARMEMENT INDUSTRIEL CHALUTIER

L'armement chalutier est composé de navires sénégalais et étrangers qui pêchent dans le cadre des accords de pêche.

Selon la stratégie de pêche utilisée et les espèces cibles choisies, on différencie un armement chalutier côtier qui exploite les fonds de 0 à 100 m et un armement chalutier profond qui exploite au-delà de 200 m (en fait au-delà de la zone rocheuse, inchalutable, située le plus souvent entre 100 et 200 m) et jusqu'à 1 000 m.

Ces deux armements ont des exploitations totalement indépendantes, tant au point de vue de la ressource que des filières de commercialisation.

La pêche chalutière côtière constitue l'essentiel de l'activité de chalutiers glacières et congélateurs basés à Dakar.

La pêche chalutière profonde a été pendant longtemps l'apanage de chalutiers espagnols. Actuellement, deux sociétés mixtes hispano-sénégalaises possèdent 5 unités chacun d'environ 270 TJB.

Tab. 13 : Evolution de la flotte chalutière

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Sénégalais	103	110	128	140	131	
Etrangers						153
· Débarquant à Dakar	22	20	17	5	4	
· Ne débarq. pas à Dakar	67 (1)	45	41	23	36	

(1) dont 13 chalutiers polonais qui ont quitté les eaux sénégalaises depuis.

La flotte chalutière s'est développée rapidement et régulièrement ces 15 dernières années, en nombre de navires et surtout en puissance et tonnage moyen. On observe simultanément la réduction de l'effectif étranger au profit d'une sénégalisation notable. Selon le moyen de conservation des captures, elle est irrégulièrement répartie en âge (âge moyen actuel des chalutiers (plus de 19 ans) et en taille (tonnage des glaciers "s'étalant" de moins de 50 à 250 TJB, des congélateurs "concentré" entre 50 et 250 TJB) (Tab. 33).

Cette flotte est également généralement qualifiée de "vétuste" ; s'il est un fait que nombre de bateaux accusent leur âge, il faut cependant remarquer que beaucoup souffrent d'un manque d'entretien manifeste, faute de liquidités : de nombreux navires en état de semi-épaves, sont parmi les plus récents de la flotte.

Vétusté, manque d'entretien et de trésorerie se conjuguent pour réduire le taux d'activité des navires, certes très variable, mais en moyenne insuffisant : glaciers 65 % et congélateurs 70 %, par rapport à la rotation "normale" d'une unité de pêche (11 mois/an avec des cycles de 7 - 8 jours de marée + 2 jours à terre pour les glaciers et 20 jours de marée + 3 jours de repos pour les congélateurs).

Dans ces conditions l'analyse de la flotte en terme de nombre de navires n'a que peu d'intérêt.

## 2.4. LA PRODUCTION

### 2.4.1 LA LEGISLATION

Dans la sous-région, le Sénégal est cité en exemple dans le domaine de la législation de la pêche et de ses activités annexes.

Depuis 1976 notre pays dispose d'un Code de la pêche (loi et décrets d'application) qui régit l'exploitation de ses eaux et réglemente toutes les activités liées.

Un nouveau Code qui tient compte de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques, plus adapté aux réalités actuelles est en cours d'élaboration.

### 2.4.2. LA PECHE ARTISANALE TRADITIONNELLE

La pêche artisanale contribue pour une bonne part au bilan positif du secteur de la pêche considéré dans son ensemble. Elle assure plus de 60 % des mises à terre de la pêche maritime (Tab. 14) et 40 % de la valeur de ces mises à terre, et fait vivre 10 % de la population. Elle participe, de manière déterminante, au plan national, à l'emploi ainsi qu'à l'alimentation.

#### 2.4.2.1. Les débarquements

La pêche artisanale traditionnelle est pratiquée dans les sept régions à façades maritimes ou fluviales : Saint-Louis, Thiès, Dakar, Ziguinchor, Louga, Kaolack et Fatick. Plus de 33 000 pêcheurs ont été recensés, plus de 8 000 pirogues, environ 45 000 engins de pêche et 172 points de débarquement.

.../...

- l'Ecole des Agents Techniques de Thiaroye :

Entre octobre 1982 et juillet 1985, pour 4 promotions de 37 élèves à l'entrée, 35 diplômes de sortie ont été délivrés, soit un taux de réussite d'environ 94,5 %.

- Un séminaire sur la gestion et la comptabilité : a permis à 25 agents du Département d'acquérir, dans le cadre de la formation permanente des notions de gestion des centres de mareyage, des armements piroguiers et chalutiers et des entreprises de pêche.

2°) La formation hors du Sénégal :

De juillet 1982 à décembre 1985, elle s'est réalisée grâce aux bourses offertes comme contrepartie des accords de pêche.

C'est ainsi que 49 agents ont pu bénéficier de bourses d'études ou de stage dans les établissements des Etats-membres de la Communauté Economique Européenne.

2.8.1.4. Contraintes de la formation

Au niveau des écoles de formation, l'on déplore l'insuffisance des budgets qui demeurent les mêmes depuis plusieurs années, alors que les besoins s'accroissent continuellement. Par exemple, l'on constate que nos écoles, situées l'une sur la route de Rufisque et l'autre à Thiaroye sur mer, donc assez excentriques par rapport à Dakar, ne sont dotées ni de car de service, ni d'infirmerie.

Par ailleurs, le manque d'équipement constitue une sérieuse entrave à la formation pratique, même si certaines améliorations sont intervenues récemment.

Au plan des débouchés : si les élèves sortis de l'Ecole de Thiaroye intègrent automatiquement la fonction publique sénégalaise, leurs camarades de l'Ecole Nationale de Formation Maritime, essentiel-

lement destinés à l'armement privé, qui représente la plus grande partie de la flotte locale, sont généralement obligés d'attendre plusieurs mois avant de trouver un embarquement, le plus souvent précaire.

Quant à l'encadrement pédagogique au sein des mêmes écoles, il est toujours assuré, en partie, surtout en ce qui concerne les matières fondamentales, par des coopérants. Et au moment où le nombre de ces derniers se réduit, il est difficile de trouver une équipe de relève parmi les nationaux sénégalais, dans la mesure où les salaires offerts par les sociétés privées sont, à qualification égale, de 3 ou 4 fois supérieurs à ceux offerts par l'Administration.

A cet égard, le cas de l'Ecole Nationale de Formation Maritime est le plus édifiant. En effet, de 15 professeurs expatriés en 1980, l'effectif est tombé à 5 actuellement, avec pour conséquence la fermeture de 4 sections sur 11, faute d'enseignants.

#### 2.8.2. ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES DE LA FORMATION

Le problème de la formation reste une préoccupation fondamentale du Département qui lui accorde un intérêt tout particulier. Les deux écoles de formation professionnelle sous sa tutelle seront dotées des moyens humains et matériels requis. Les programmes de formation seront renforcés et réadaptés aux besoins du secteur.

Ces structures ne pourront certes pas résoudre tous nos problèmes de formation. C'est la raison pour laquelle il faut encore avoir recours à l'assistance étrangère (bilatérale ou multilatérale) pour le perfectionnement de nos agents et l'organisation de cours spécialisés. A ce propos, grâce aux bourses obtenues comme contrepartie aux accords de pêche, un planning de formation a été établi et des agents du Département ont été envoyés en formation. Pour faciliter leur insertion, sera étendu le champ d'application du décret portant création d'une indemnité spéciale d'enseignement dans nos écoles.

Un accent particulier est et sera également mis sur la formation pratique des professionnels, essentiellement des pêcheurs-artisans. Il convient de signaler que les projets initiés par le Département (développement de la pêche artisanale en Casamance Maritime, financé par le F.E.D. et la C.C.C.E. et Centre d'Amélioration des techniques artisanales, financé par l'ACDI) comporte chacun un important volet formation.

Pour l'ensemble du secteur de la pêche maritime, la notion de formation s'est jusqu'à présent limitée à la formation classique des agents d'encadrement ou des personnels navigants. Ainsi, le rôle principal joué par nos agents auprès des coopératives de pêche se limite encore à l'avitaillage, à une vulgarisation sommaire de quelques procédés technologiques, à la récupération des dettes, le volet formation étant délaissé.

Il est donc envisagé, en collaboration avec les services régionaux de la coopération, une formation continue des pêcheurs traditionnels, axée sur des notions simples de comptabilité et de gestion. Cela permettra de développer la capacité de cette catégorie de population à s'organiser, à garantir son rôle économique et à prendre une part effective dans la gestion.

L'accent sera également mis sur la formation d'un nombre suffisant d'Ingénieurs des Travaux de Pêches, corps intermédiaire entre les cadres d'exécution et de conception. En effet, le développement actuel de la pêche requiert la formation d'hommes de terrain capables de comprendre l'évolution du secteur et de lui donner le dynamisme nécessaire pour l'acquisition de connaissances nouvelles et étendues.

Quant au sort des élèves de l'Ecole de Formation Maritime, la concertation entre le Secrétariat d'Etat aux Ressources Animales, le Ministère de l'Equipement et les armateurs sera poursuivie en vue de réduire leurs difficultés à trouver un embauchement.

Enfin, le remplacement progressif des professeurs expatriés au sein des écoles de formation par des nationaux, constitue pour nous, une préoccupation constante. Ainsi, la spécialisation de sénégalais, futurs enseignants, est en cours grâce aux bourses offertes dans le cadre des accords avec la CEE. Deux agents formés sont déjà opérationnels ; les quatre autres pourront l'être à partir d'octobre 1986. Leur recrutement effectif par l'Ecole de Formation Maritime sera activé.



III - PROBLEMES DU SECTEUR ET POLITIQUE  
DE DEVELOPPEMENT



### 3.1. LA SAUVEGARDE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

#### 3.1.1. LA REGLEMENTATION DE LA PECHE ET SON RESPECT

Au Sénégal, le droit de pêche appartient à l'Etat. L'Etat "concède" ce droit aux opérateurs privés dans les conditions précises, définies par le législateur (Code de la Pêche).

Gardant comme objectif de permettre une exploitation optimale des ressources, tout en assurant au mieux la préservation et la conservation des stocks, la réglementation sénégalaise s'articule sur les axes suivants :

- zonation des pêcheries ;
- octroi de licences (concession du droit de l'Etat, moyennant redevances et respect de normes quant aux espèces protégées, aux engins et aux types d'unités de pêche) ;
- accords de pêche ;
- repression des infractions dans la Zone Economique Exclusive.

Le dernier aspect suppose la mise à disposition de l'Etat de moyens opérationnels ad hoc de surveillance et de contrôle.

Ces moyens doivent permettre :

- le contrôle de l'effort de pêche mis en adéquation avec le potentiel halieutique existant ;
- la répartition de cet effort dans l'espace et dans le temps pour ne pas perturber les interactions biologiques ;
- la prévention des conflits nés dans la zonation des pêcheries et notamment des conflits entre pêches artisanale et industrielle, la première se voyant réservée "la zone des 6 milles" mais pouvant aussi travailler au-delà ;
- la perception des redevances ;
- la prévention et la répression de toute pêche "pirate" de la part des unités non autorisées, appartenant notamment aux grandes flottilles étrangères non basées au Sénégal.

Depuis 1983, l'ensemble de ces moyens est mis en œuvre et coordonné par le projet Protection et Surveillance des Pêches au Sénégal (PSPS) qui a vu le jour avec ~~l'appui technique et économique du Canada~~.

Le PSPS, compte-tenu des missions qui lui sont assignées, intègre 3 volets :

- administratif (Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes) ;
- opérationnel (Marine Nationale et Armée de l'Air) ;
- scientifique (Centre de Recherches Océanographiques).

Ces volets se partagent les 3 grandes missions liées à la sauvegarde de nos ressources halieutiques :

- la "gestion" du Code de la Pêche (volet administratif : délivrance des licences, tenu d'un fichier des navires de pêche autorisés, suivi des accords de pêche) ;
- la couverture effective des eaux sous juridiction nationale (volet opérationnel) ;
- le suivi des ressources (volet administratif : observateurs ; volet scientifique : rationalisation de l'effort de pêche).

### 3.1.2. LA GESTION DU CODE DE LA PECHE

Le volet administratif du PSPS, cerveau du projet, coordonne les interventions, les rendant ainsi plus efficaces, apporte appuis humain, matériel et financier aux différents intervenants (DOPM, Armée, CRODT) et gère le budget.

Différentes structures ont été mises en place en son sein :

- le bureau de la législation et des licences, qui assure :
  - l'instruction des dossiers de demande de licence,
  - la délivrance de ces licences,
  - le suivi manuel du fichier des navires autorisés à pêcher,
  - le suivi des accords de pêche,
  - l'instruction des dossiers d'arraisonnement,
  - la notification des sanctions infligées aux navires délinquants ;

- le bureau de coordination des inspecteurs :

- ~~planification des sorties à quai et en mer des inspecteurs de pêche,~~
- recueil et analyse des rapports d'inspection,
- suivi des conflits pêche artisanale - pêche industrielle ;

- le programme des observateurs.

Ce bureau gère les observateurs et marins-observateurs embarqués à bord des navires étrangers, autorisés dans le cadre des Accords de Pêche.

Les observateurs ont une double mission :

- de police : relevés de marées quant au maillage des filets, zones de pêche, rejets, etc...
- scientifique : relevés des captures, effort de pêche, etc...

- la salle d'opérations.

Elle abrite la cellule informatique, le poste VHF pour les communications avec l'Armée de l'Air et la Marine Nationale, et la carte murale magnétique de la ZEE.

### 3.1.3. LA COUVERTURE DE LA Z.E.E.

Jusqu'en 1983, la couverture a été exclusivement navale, assurée par la Marine Nationale.

La Marine consacre à la surveillance 80 % de son potentiel :

- 3 vedettes rapides côtières ("Turbec" canadiennes) ;
- 3 bateaux de surveillance côtière ("BSC" ou "vedettes Cherbourg") ;
- 1 patrouilleur de haute mer (PHM) qu'un second viendra prochainement appuyer (prêt danois).

Le budget "normal" de fonctionnement de la Marine Nationale est "complété" pour les tâches de surveillance par une contribution importante du ~~Département chargé de la pêche, par le biais de la Caisse d'Encouragement à la Pêche et à ses Industries Annexes (CEPIA)~~ : 150 millions pour l'exercice 1984/85, portés à 205 millions pour 1985/86.

Depuis 1983, la couverture navale est renforcée par une couverture aérienne, assurée par l'Armée de l'Air qui gère un avion patrouilleur ("Twinotter" canadien), acquis dans le cadre du PSPS qui assure l'appui à son entretien, sa réparation et son fonctionnement.

La couverture de la ZEE permet la mise en application des textes réglementaires (arraisonnement des navires délinquants) et l'évaluation de l'effort de pêche (recensement des navires sur les pêcheries).

#### 3.1.4. LE SUIVI DES RESSOURCES

Les ressources halieutiques ne sont pas inépuisables. Elles doivent être gérées, la gestion rationnelle consistant à ne prélever que des intérêts sans entamer le capital (seuil optimal d'exploitation).

Cela suppose un suivi continu, incomitant à la Recherche Scientifique et assuré notamment à partir des données de la surveillance :

- observateurs,
- fichier des navires,
- volet scientifique du projet PSPS.

"En retour", la Recherche formule des avis à l'administration des pêches qui apprécie l'opportunité de tirer de ces informations scientifiques des conséquences au niveau réglementaire.

On a donné par ailleurs (Tab. 8), en comparant le potentiel et l'exploitation effective, l'évaluation quantitative des stocks encore exploitables. Si les ressources pélagiques côtières (sardinelles) et océaniques (thons) et les ressources démersales profondes offrent encore un disponible appréciable, il n'en est pas de même des ressources démersales côtières, exploitées par la grande masse des chalutiers basés au Sénégal.

La "sur-exploitation économique" est d'ores et déjà avérée pour le chalutage côtier, comme en témoigne la crise actuelle frappant l'armement (glacier d'abord) et les usines.

Cette crise (loi générale) est la prémissse d'une sur-exploitation biologique (on entame le capital), traduite effectivement par la chute des rendements et la diminution de la taille moyenne des captures.

Initié par le Département chargé de la pêche, un groupe de travail spécialement chargé du suivi et de la rationalisation du chalutage côtier (Pêche, Recherche, professionnels) travaille depuis plusieurs mois.

Avec l'appui essentiel du Centre de Recherche Océanographiques (dont les programmes -- en concertation avec le Département de tutelle, Ministère du Développement Rural -- se conformeront aux besoins et priorités de notre pêche) le groupe de travail vient de rendre des conclusions importantes. L'effort de pêche doit être gelé et, en conséquence, le nombre des licences de pêche chalutière plafonné. Très récemment (mai 1986), des propositions ont été faites quant au niveau souhaitable de ce plafonnement (exprimé en tonnage global de la flottille).

Tab. 29 : Effort de pêche déployé au Sénégal par les chalutiers côtiers

	Flottille (tjb totaux)			Total effort		
	chalutiers basés Dkr	chalutiers non basés	Total tonnage		tjb xj de mer x 103	
			tjb	% tjb basés		
1980	15 345	11 940 ?	27 290	56	4 343	68
1981	15 435	8 010	23 445	66	3 757	80
1982	15 470	16 350	31 820	49	4 863	62
1983	17 030	8 585	25 620	66	4 380	75
1984	16 810	7 925	24 735	68	4 566	74
1985 (1)	24 660	6 620	31 280	79	5 355	75

(Source : CRODT)

(1) données provisoires

La prise optimale annuelle des démerseaux est situé à 105 500 (Tab. 7) dont 10 000 de "divers" (de plus en plus conservés par les chalutiers pour compenser les faibles niveaux des vendanges de hautes espèces de haute valeur marchande).

Le niveau actuel des prises (81 à 91 000 t annuelles, hors "divers") des pêches démersales toutes confondues, artisanale et industrielle, sénégalaise et étrangères, est proche de la prise optimale.

L'allocation des captures démersales entre flottilles artisanales et chalutières est fonction de la politique de développement des 2 sous-secteurs concurrentiels et de la part qu'on souhaite réservé aux étrangers.

Trois hypothèses permettant d'illustrer quelques schémas de partage envisageables.

Tab. 30 : Schémas de partage du stock démersal côtier (95 500 t hors "divers") en t

Hypothèses Secteurs	I	II	III
Pêche artisanale	40 000	45 000	50 000
Pêche chalutière	55 500	50 500	45 500
- t	29 000	26 400	23 800
- tjb			

En 1985 :

- les captures se répartissent entre pêche artisanale : 40 000 t et pêche chalutière : 51 000 t (entre hypothèses I et II);
- le tonnage global des chalutiers "licenciés" représente 31 280 tjb (Tab. 31) répartis entre chalutiers sénégalais et basés à Dakar ; 11 280 tjb (glacières) + 10 290 tjb (congélateurs) + 3 090 tjb (sénégalos-coréens) et flottilles étrangères.

En fait, à ce jour, suite à l'éviction des flottilles sénégalo-coréennes qui, en violation du Code de la Pêche, ne débarquaient pas à Dakar, le tonnage par chalutier se chiffre à 28 190 tjb, chiffre légèrement inférieur à celui retenu dans l'hypothèse I.

Il appartient au législateur (rédacteur des textes d'application du Code de la Pêche et négociateur des accords de pêche) :

- 1°) de définir la marge de développement à accorder à la pêche artisanale de fond (+0 + 5 000 ou + 10 000 t) sachant que dans l'état actuel, un plafonnement autoritaire de son effort n'est pas possible ;
- 2°) dans le contingent ainsi laissé disponible de définir :
  - la part pouvant être accordée aux chalutiers étrangers, sachant qu'elle est susceptible d'être "prise" entièrement par des chalutiers nationaux de "substitution",
  - le reliquat à laisser aux unités basées au Sénégal, en ne leur concédant des licences de pêche que dans la limite du plafond de tonnage "disponible".

Ces mesures d'aménagement doivent être accompagnées d'autres mesures "biologiques" (révision de la zonation, du maillage) et économiques (aménagements des subventions, accords de pêche, désarmements). Il convient de dynamiser (ou redynamiser) l'étude de ces mesures et notamment de hâter la parution du nouveau Code de la Pêche, en chantier depuis plusieurs années.

### 3.1.5. PERSPECTIVES

Au 30 juin 1986, le projet PSPS voit se terminer sa Phase I (1982/83 à 1985/86) dont le coût total estimé avoisine 4 600 millions.

L'accord sénégalo-canadien vient d'être acquis pour le financement d'une phase de transition (3 ans) destinée à consolider les acquis et à préparer une Phase II.

D'ores et déjà, le Sénégal va prendre les mesures nécessaires, techniques et financières, pour la poursuite du projet, même en l'absence du Canada. ~~Dans ce cadre, l'érection de la surveillance en une direction unique au sein du Département chargé de la pêche est envisagée pour marquer la volonté des autorités de privilégier cette action.~~

La surveillance nationale (organisation, permanence) mais aussi, à court terme, la surveillance régionale seront ainsi promues. Au niveau de la sous-région la concertation avec les pays voisins se poursuit pour une harmonisation des législations et une coordination, voire une intégration, des moyens de surveillance. Le cadre juridique en est tracé avec la Commission Sous-Régionale des pêches dont la Guinée vient d'être partie. Les progrès attendus de cette intégration conditionne en grande partie, la fourniture d'un second aéronef de surveillance et surtout une meilleure gestion des "stocks partagés" dont on sait qu'ils constituent l'essentiel du disponible.

Avec notamment l'appui de la Recherche, une politique de gestion rationnelle des ressources sera mise en place, conciliant limitation de l'effort de pêche (espèces de fond : chalutage côtier, espèces pélagiques : éviction des sardiniers du littoral de la Petite Côte, disparition de l'encouragement public de la pêche à la senne tournante) et cohabitation de la pêche artisanale et des pêches industrielles (zonations de pêcheries, allocation de captures).

### 3.2. LA COOPERATION EN MATIERE DE PECHE

Outre des raisons politiques évidentes, il existe au moins 3 raisons "techniques" pour que notre pays accorde une place importante à cette coopération :

- les stocks halieutiques sont rarement nationaux mais partagés avec nos voisins : poissons pélagiques côtiers et océaniques migrants qui ne sont présents que saisonnièrement dans notre ZEE ainsi, également, que certaines espèces de fond ;
- l'armement national, très développé, ne peut vivre sans fréquenter les eaux étrangères voisines et aucune flottille rentable ne peut se concevoir dans le cadre restreint des eaux sénégalaises ;
- enfin, aussi important que soit le marché intérieur, une grosse part des captures trouve preneur en Afrique et en Europe ; les pays développés nous apportent en outre, moyens de financement en savoir-faire.

Au total, la pêche maritime est un secteur complexe qui nécessite des compétences diverses et des moyens importants, dépassant souvent les capacités nationales, pour une bonne maîtrise de ces différents volets : armement, gestion des ressources, traitement des produits notamment.

En conséquence, de nombreuses négociations ont été menées, tant au niveau bilatéral que multilatéral, visant à tirer un meilleur parti de nos stocks.

#### 3.2.1. LES ACCORDS DE PECHE

##### 3.2.1.1. Coopération Sud-Sud

Les accords de pêche avec les pays africains reposent sur le principe de la réciprocité. Ces accords, de négociation souvent délicate, présentent l'avantage d'élargir les zones d'intervention de nos navires et d'offrir des perspectives intéressantes pour l'accès aux marchés du poisson de catégorie commerciale, dite "Afrique". Pour cela, le Gouvernement cherchera à en élargir domaine et durée d'application.

Depuis 1979, notre pays est lié à la Côte d'Ivoire par une convention autorisant l'accès de navires ivoiriens dans nos eaux. En contrepartie, ce pays accepte d'absorber au moins 15 000 tonnes de pélagiques en provenance de notre pays. L'accord prévoit, en outre, la constitution de sociétés mixtes de pêche.

Des accords de pêche ont été signés avec la Guiné-Bissau (octobre 1978) et avec la Mauritanie (août 1983) qui permettent l'extension des zones de pêche de nos navires et améliorent leur rentabilité. Un accord existe également avec la Gambie depuis octobre 1982.

Un accord cadre a également été signé (novembre 1982) avec le Nigéria. Le protocole devant permettre sa mise en application effective est toujours en négociation (troc pétrole - produits de la mer ?).

En mars 1985, nous avons également signé une convention dans le domaine des pêches avec la République du Cap-Vert, accord par lequel un quota de navires battant pavillon de l'un de ces pays pourra pêcher gratuitement dans les eaux sous juridiction de l'autre Etat (accord applicable aux thoniers actuellement).

Importantes revendications des armateurs que nous prenons à notre compte : il conviendrait que, pour renforcer en quelque sorte la position de notre pays face à ses voisins, les négociations soient menées dans un cadre plus large que la pêche stricte. Ainsi pourraient être offerts en contrepartie des avantages pour nos industriels de la pêche, des avantages pour les partenaires étrangers dans d'autres domaines. En ce sens, la récente extension des compétences du Département de la pêche au secteur de l'élevage, est susceptible d'offrir des perspectives intéressantes : cas des négociations avec la Mauritanie notamment.

### 3.2.1.2. Coopération Nord-Sud

~~Les accords de pêche avec les pays développés reposent sur le principe des compensations.~~

Notre pays est lié par des accords avec la Communauté Economique Européenne et avec l'Espagne (accords de deuxième génération).

Ces accords prévoient, en contrepartie des droits de pêche (licences) :

- des compensations financières ;
- l'approvisionnement de nos usines de traitement (conserves de thon notamment) ;
- l'attribution de bourses de formation dans les domaines scientifique et technique.

### 3.2.2. LA COOPERATION

#### - Coopération multilatérale

Le Sénégal participe régulièrement aux assises des principales organisations spécialisées dans le domaine des pêches : Comités de la FAO, Commission Océanographique Intergouvernementale (COI), Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés dans l'Atlantique (CICTA), Commission Baleinière, Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est (COPACE) dont le siège est à Dakar, etc...

#### - Coopération bilatérale

Certains pays amis font de la pêche un secteur d'aide privilégié. Ainsi le Canada, le Japon et l'Italie apportent un appui (financement de projets assistance technique) véritablement massif au développement de notre pêche. Danemark, Espagne, France, CEE fournissent également un soutien important (v. 3.9.).

- Coopération sous-régionale

~~Le Sénégal a participé activement à la création de la Commission~~  
 sous-régionale des pêches chargée de la préservation, de la conservation et de l'exploitation des ressources halieutiques. Ce comité regroupe 6 pays : Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie et Sénégal. La zone maritime intéressée est caractérisée par l'abondance de poissons pélagiques migrateurs qui fréquentent les côtes de l'un ou l'autre pays selon les saisons. Une concertation suivie entre voisins appelés à exploiter les mêmes ressources est nécessaire pour une rationalisation des efforts de pêche sous-régionaux.

Les pays intéressés ont pris conscience de l'importance du problème et affirmé leur volonté politique de rendre cet outil opérationnel.

3.2.3. LES PERSPECTIVES DE LA COOPERATION

3.2.3.1. En direction des pays développés

Les relations seront renforcées avec ces pays afin de continuer à bénéficier de leur savoir-faire, de leur assistance technique et financière et aussi des possibilités de leurs marchés (poisson de catégorie commerciale dite "Europe").

Cependant, en matière de conclusion d'accords de pêche, notre politique sera de plus en plus restrictive. Depuis la suspension de la convention avec la Pologne (novembre 1980), aucun nouvel accord n'a été conclu avec les pays développés, malgré plusieurs "approches" (URSS, Portugal).

Ne seront désormais réservés à nos partenaires que des quotas de captures justifiés par le volume des ressources disponibles (v. 3.1.4.). Le stock, notamment démersal côtier, laissant maintenant voir ses limites, ce n'est que par un transfert de l'effort en faveur de nos unités que la pêche nationale sera développée.

En contrepartie, on insistera sur l'obtention de compensations financières plus satisfaisantes, une plus grande participation aux programmes nationaux de recherche et de formation.

A l'instar des exploitations intégrées (armement + usine), la création de sociétés mixtes (ressources sénégalaises, capitaux et savoir-faire étrangers) sera encouragée voire privilégiée, qui facilitera l'accès et le maintien de nos produits sur les marchés des partenaires. Depuis 1980, une dizaine de "joint-ventures" ont été ainsi créées (sociétés mixtes coréennes, chinoises, françaises, japonaises, espagnoles).

Pour éviter l'apparition des sociétés d'affrètement déquisees, l'agrément d'une société mixte est soumis à la production d'un dossier attestant la stricte conformité avec le Code de la Pêche, siège et débarquement intégral des captures au Sénégal, capital national majoritaire (51 % minimum), gérant, président et majorité des membres du Conseil d'Administration nationaux. Doivent être fournis en outre la description des activités, le "montage financier", un compte prévisionnel d'exploitation et une étude de marché.

### 3.2.3.2. En direction des pays en voie de développement

S'agissant des accords de pêche, les contacts avec d'autres pays africains, pouvant fournir de nouvelles possibilités à l'armement national ou à ses produits seront poursuivis et renforcés. De nouveaux marchés ont déjà été ouverts : Cameroun, Zaïre, notamment. Des accords de pêche existent avec tous les pays ayant une frontière maritime commune avec le Sénégal, qu'il convient d'améliorer (moindre coût, extension à d'autres types d'unités) et de pérenniser (un investissement pêche, généralement lourd, ne pouvant se fonder que sur un accord durable).

### 3.2.3.3. En direction de la sous-région

~~La coopération sous-régionale en matière de pêche a vu ses actions finies à Dakar, mais elle continue~~

de certains membres de la Commission spécialisée. Mais une relance en est amorcée depuis novembre 1984 (5e Conférence du Comité à Praia), mars 1985 (signature de la Convention portant création de la Commission sous-régionale des pêches) et février 1986 (réunion à Banjul).

Le Sénégal qui en héberge d'ailleurs le siège, diligentera le démarrage effectif des actions de la Commission. Cela devrait permettre la réalisation des programmes retenus, notamment en ce qui concerne l'amélioration et la collecte des données statistiques, l'harmonisation des législations et la mise en œuvre de recherches communes. Actuellement, est étudiée la possibilité d'une surveillance côtière conjointe à laquelle le Canada pourrait participer par la fourniture d'un second avion de patrouille.

### 3.3. L'ARMEMENT : AMELIORATION DE LA PIROGUE ET RENOUVELLEMENT/EXTENSION DE LA FLOTTE INDUSTRIELLE

#### 3.3.1. LA PIROGUE

C'est le moyen de production le plus répandu au Sénégal, qui est à la base de la définition même de la pêche artisanale traditionnelle.

Deux considérations doivent être prises en compte :

- a) la pirogue résulte d'une longue tradition maritime, notamment des pêcheurs de la Grande Côte (la pirogue à éperons et coque assemblée est d'ailleurs dite "Saint-Louisienne"). Elle possède des qualités majeures : parfaite adaptation aux conditions de mer existant sur les côtes d'Afrique et en particulier au Sénégal, à la pêche artisanale qui emploie un nombre important de marins travaillant "à bras", sans moyens mécaniques de pêche et accostant directement sur les plages et, enfin, aux moyens locaux de fabrication et de réparation. Cependant, cet outil ne possède pas les qualités nautiques optimales : manque de stabilité, de sécurité, d'autonomie, d'étancheité, de capacité et de confort. Au total, la pirogue reste perfectible ;
- b) le disponible théorique encore capturable par la pêche artisanale est faible (30 000 t/an ?) et l'accroissement des débarquements proviendra désormais plus d'une augmentation des performances de la pirogue (productivité meilleure, coûts de fonctionnement réduits) que d'une augmentation de l'effort de pêche (croissance du nombre d'unités).

##### 3.3.1.1. L'amélioration de la pirogue

Des expériences ont été tentées pour faire passer les piroguiers à un niveau "supérieur", intermédiaire entre pêches artisanale et industrielle : ce sont les expériences dites de pêche artisanale moderne - cordiers.

Avec le recul, ces expériences s'avèrent décevantes : non rentabilisation par carence de gestion (rotation des navires, épargne), aggravée ces dernières années par la chute des rendements.

L'encouragement de la "voie cordier" pour l'amélioration des pirogues ne sera pas davantage poursuivi par l'Etat.

Pour l'amélioration de l'embarcation artisanale, le Département chargé de la pêche maritime a maintenant opté pour la "voie pirogue", fondée sur l'embarcation existante, perfectionnée sans en modifier inutilement les formes et imposer un autre type de bateau "étranger" au milieu piroguier.

Le Département a procédé à une évaluation technique des pirogues traditionnelles et défini les moyens d'en améliorer les performances (non de captures mais de fonctionnement) et les méthodes de fabrication, tout en respectant ses particularités, le contexte social dans lequel elles sont construites et utilisées et au mieux, le faible coût de fabrication.

Ainsi, le plan d'une pirogue améliorée a été conçu, corrigeant les défauts actuels d'ajustage (étancheité), de stabilité, de "logabilité" et prévoyant, dans sa structure même, des caissons de conservation sous glace des captures. Les protocoles de construction (par des charpentiers locaux) et d'expérimentation (filières bois et plastique) sont d'ores et déjà arrêtés.

Ce programme "amélioration de la pirogue" est intégralement pris en compte dans le cadre du projet "Centre d'amélioration des techniques de pêche artisanale" qui, sur subvention canadienne (2 390 millions F), doit démarrer à court terme (dernier trimestre 1986).

#### 1.1.2. La dieselisation de la pirogue

Le programme de motorisation des pirogues (moteurs essence hors-bord) a été initié et encouragé par l'Etat, par le biais du Centre d'Assistance à la Motorisation des Pirogues, mis en place par le Canada et relancé par le Japon, par le biais de la fourniture de carburant à prix préférentiel. Il s'agit là d'une véritable réussite puisqu'en 10 ans, l'intégralité des pirogues motorisables ont été motorisées.

L'avantage essentiel a récidé dans la possibilité d'adapter un moteur hors-bord en ne modifiant en rien la structure de la pirogue (seulement l'adjonction d'un puits).

La mise sur le marché d'un moteur hors-bord diesel qui coïncide avec un certain plafonnement des apports et une augmentation des coûts de production (notamment du carburant) va fournir à l'Etat l'occasion d'initier une seconde phase de motorisation par dieselisation. D'ores et déjà, dans le cadre d'un prêt italien du Country Program (en cours de formalisation), un marché pour la fourniture de 1 500 moteurs a été passé (août 1985, 1 508 millions francs). Cependant (coût à l'achat, poids des moteurs, moindre "nervosité"), l'introduction du diesel se veut prudente et ne se fera que par lots de 300, la livraison d'une tranche suivante étant suspendue au "placement" intégral de la précédente. Cette dieselisation est susceptible de révolutionner la production artisanale. Aujourd'hui, selon les engins de pêche mis en œuvre, le carburant représente 50 à 60 % des coûts de production (Tab. 17). Avec le diesel la consommation sera réduite de moitié (à puissance égale) et intéressera non plus l'essence mais du gazole (presque 2 fois moins cher à l'achat). Il y aura là une double source d'économie pour le pêcheur et pour la collectivité (réduction des importations d'essence).

A terme, le Département vise la dieselisation mais par moteurs in-bord. Dans l'état actuel de la construction navale, cette opération reste techniquement impossible. La motorisation in-bord suppose l'amélioration des embarcations par l'introduction d'une coque à structure transversale (non plus longitudinale), stable, étanche et résistante aux vibrations. Elle ne se conçoit qu'avec une pirogue améliorée.

### 3.3.1.3. Autres améliorations

Chaque année, on peut déplorer parmi les pêcheurs-artisans un nombre important d'accidents à la mer, entraînant pertes d'hommes. Il est du devoir de la collectivité, de prévenir ces accidents et d'en limiter les suites douloureuses, en promouvant la sécurité.

Depuis plusieurs années, le CAMP s'est approvisionné en gilets de sauvetage dont l'acquisition est facile (magasins des satellites de motorisation) et peu coûteuse (5.000 à 10.000 francs).

Le port de ces gilets par les professionnels de la pêche est évidemment de nature à sauvegarder des vies.

Jusqu'ici, ce port n'était que conseillé, il devra être rendu obligatoire.

Du même que les bouées lumineuses, susceptibles de signaler la nuit la présence des pirogues et de leurs filets (notamment en dehors de la zone des 6 milles).

Avec l'appui du Ministère de l'Equipement (Marine Marchande) et à l'instar de la réglementation existante pour les unités industrielles, le Département va entreprendre de dresser une liste de tous les matériels de sécurité indispensables qu'une pirogue devra conserver à bord.

Enfin, il convient à l'aide des média (ratio notamment) de sensibiliser les artisans à l'intérêt de "prendre" une assurance maritime.

### 3.3.2. LES UNITES DE PECHE INDUSTRIELLE

Une caractéristique essentielle de la flottille industrielle basée à Dakar est sa vétusté : aujourd'hui (Tab. 33) les chalutiers ont entre 12 et 20 ans d'âge moyen. Cet état de fait est finalement coûteux : navires moins performants, moins bien adaptés, taux d'activité réduit (65 à 70 % d'une rotation "normale") par immobilisation prolongée, consommation énergétique supérieure.

Un effort de rajeunissement apparaît donc globalement nécessaire qui pose d'abord un problème de financement.

Selon les espèces visées, donc les flottilles, ce terme de rajeunissement doit être perçu différemment.

### 3.3.2.1. Chalutiers

#### - Chalutiers côtiers :

Vu l'état des stocks, un effort supplémentaire sur les espèces démersales côtières n'est pas souhaitable. Le rajeunissement sera en l'occurrence un remplacement des unités actuelles, sénégalaises ou étrangères, par des unités récentes. Compte tenu de l'existence sur le marché de navires adaptés, le remplacement par des navires d'occasion bien entretenus (non par des neufs) est pour l'instant à envisager de préférence. C'est la solution la plus rentable (amortissements moindres) qui évite à l'Etat une politique de subvention systématique à l'investissement.

#### - Chalutiers profonds :

En revanche, les stocks profonds offrent encore des perspectives intéressantes. A cause de la faible participation actuelle des armateurs sénégalais à cette pêche, rajeunissement signifie ici extension de la flottille, ici aussi acquise de préférence d'occasion, notamment auprès des professionnels espagnols.

### 3.3.2.2. Sardiniers

Les sardiniers dakarois actuels disparaissent, des raisons techniques (vétusté aggravée par défaut d'entretien, autonomie réduite) se conjuguant à des raisons de rentabilité (prix du poisson). Il s'agit dans ce cas, de mettre en place une flottille entièrement nouvelle, d'unités moyennes (20 m), capables d'exploiter les ressources du plateau continental (non plus de la côte). Les 2 projets actuellement en cours de mise en place (African Sea Food : sardinelles congelées et pilchards : sardinelles appétisées) visent, au moins à terme, l'acquisition de sardiniers neufs.

### 3.3.2.3. Thoniers

L'approvisionnement des conserveries est actuellement dépendant à 85 % des prises étrangères. Il s'agit ici de mettre en place un armement proprement national. Dans la mesure où les navires les plus adaptés (canneurs de moyen tonnage) n'existent plus sur le marché de l'occasion, des constructions neuves sont absolument nécessaires. Un crédit mis en place par la Caisse Centrale de Coopération Economique est aujourd'hui à la disposition des opérateurs économiques privés. Mais en l'absence actuelle de subventions à la construction (dont la mise en place est à étudier), la part d'autofinancement exigé, le poids des amortissements et la chute des cours mondiaux, constituent un environnement économique peu attractif.

Il est à noter qu'en attendant la concrétisation de ce programme (une étude de factibilité de la pêche à la canne a été déjà financée par le Département) 4 thoniers de l'ex-SOSAP (senneurs) ont été réarmés grâce au financement du FAC et aux contreparties des accords de pêche avec l'Espagne. Deux sont actuellement affrétés (mais en cours d'achat) par une société privée et pleinement fonctionnels.

Le programme de relance de la pêche industrielle a évalué nos besoins à près de 60 unités (renouvellement des bateaux âgés et acquisition de nouvelles unités).

Si les problèmes de financement trouvent des solutions adéquates (v. 3.8), il sera poursuivi progressivement et permettra à moyen terme d'exploiter les ressources additionnelles disponibles.

Le Département de tutelle met un accent particulier sur l'acquisition des canneurs (auto-satisfaction des besoins des conserveries) et de chalutiers de pêche profonde (captures "nouvelles", bien valorisées).

Pour ce qui est de la pêche chalutière classique qui a des espèces-cibles dont le niveau d'exploitation est maximal, la crise actuelle n'est évidemment pas favorable au renouvellement nécessaire. Notre action à ce niveau, contrainte par le nécessaire plafonnement de l'effort, consistera à trouver de "bons" financements pour des unités de stricte substitution.

Enfin, il est opportun de rappeler que les bateaux de pêche industrielle, acquis par l'Etat, ont été placés entre les mains d'opérateurs économiques dans des conditions souvent confuses. Une régularisation de la situation s'effectue actuellement au sein de la Commission de rétrocession des équipements de pêche.

Depuis 1983 l'augmentation du coût de l'énergie, notamment, a rendu difficile la rentabilisation des navires glacières. Ceci a pour conséquence une conversion massive vers des navires congélateurs, au détriment de l'approvisionnement des usines de traitement et de la main-d'œuvre y travaillant. Il est du devoir de l'Etat de sauvegarder l'exploitation en frais et d'aider à la survie des glacières en allégeant leur fonctionnement : taux de licence préférentiels, gazole "sur-détaxé" sont des mesures à envisager.

Tab. 31 : Besoins à moyen terme en navires industriels  
(renouvellement + extension)

Type de navires	Nbre unités	Coût estimé (millions) (1)
Thoniers canneurs	20	330 x 20 = 6 600
Sardiniers senneurs	11	210 x 11 = 2 310
Chalutiers pélagiques	6	672 x 6 = 4 032
Chalutiers classiques	12	350 x 12 = 4 200
Chalutiers pêche profonde	8	504 x 8 = 4 032
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>21 174</b>

(Source : DOPM, 1983)

(1) coût des unités neuves en 1984

### 3.4. LA DISTRIBUTION DE LA PECHE

#### 3.4.1. LE COMMERCE INTERIEUR

Le marché intérieur est alimenté par la pêche artisanale qui contribue aussi, de façon secondaire, aux exportations.

L'autoconsommation restant modeste (10 % des captures) la grande majorité de la pêche industrielle est commercialisée, d'abord en frais (60 %) puis sous forme transformée (30 %) pour les besoins d'une population très "ichthyophage".

Il convient de lui fournir du poisson en l'état ou traité, sans cesse amélioré quantitativement et qualitativement (recherche, équipement) et d'étudier la mise en place d'un système d'appui à la distribution.

##### 3.4.1.1. Le mareyage

Les circuits du mareyage présentent deux (2) caractéristiques essentielles :

- leur complexité : ils font intervenir de nombreux intermédiaires : revendeurs en frais (grossistes, détaillants), transformateurs artisanaux et usiniers. La concurrence devient de plus en plus vive entre la production traditionnelle et ces derniers, surtout pour les pélagiques côtiers ;
- la "discrimination géographique" : les tonnages mareyés (Tab. 25) croissent d'année en année mais notamment à Dakar, région déjà très favorisée. Pour les autres régions, notamment le l'arrière pays, la distribution est contrainte par l'insuffisance d'infrastructures routières, de moyens de transport et d'équipements frigorifiques. Ainsi, la consommation du poisson qui est de 45 kg/hab. dans la région de Dakar, n'est plus que de 7 kg à Louga. Le faible pouvoir d'achat des masses rurales est un autre élément défavorable.

Le mareyage s'est développé spontanément, sans aucune mesure notable des autorités publiques, parallèlement au développement du transport par la route. Les mesures administratives n'ont visé, jusqu'à ces dernières années, que le contrôle puis la limitation du mareyage ; aucune incitation effective n'a été mis en place pour tenter de faire face aux problèmes de la diffusion du poisson à l'intérieur du pays, très inégale d'une région à l'autre.

On le sait, seul un accroissement très modéré des captures artisanales est à espérer. Dès lors, le développement devra être basé non tant sur des problèmes pondéraux et sur l'accroissement du nombre des unités que sur l'amélioration de la productivité des pirogues et surtout sur l'aval de la production, c'est-à-dire la distribution.

Ces données ont abouti à une véritable prise de conscience qui a amené récemment les pouvoirs publics à prendre ou à envisager des mesures touchant à la diffusion du poisson à l'intérieur, en même temps qu'à la moralisation de cette diffusion.

#### 1) Amélioration de la diffusion

##### - Crédits aux mareyeurs :

La mise en place de facilités de crédit en faveur des mareyeurs leur permettant de s'équiper en véhicules frigorifiques, est susceptible d'augmenter le rayon d'action de ces professionnels et en même temps d'améliorer la qualité des produits offerts.

La création d'un crédit d'équipement pour les mareyeurs pourra se faire dans le cadre de la Caisse Nationale de Crédit Agricole. Deux lignes de financement vont être mises en place dans ce but particulier, prévues par les projets de développement de la pêche artisanale sur la Petite Côte (BAD) et en Casamance (CCCE/FED).

- Contrats :

La contrepartie du crédit accordé aux mareyeurs peut prendre la forme d'un contrôle effectif de la qualité du poisson. Cependant, il est difficile d'assurer l'engagement des

mareyeurs bénéficiaires à travailler dans une fourchette de prix sur les marchés de l'intérieur. Une telle mesure apparaît cependant difficilement réalisable en raison des fluctuations des cours sur les plages, très variables au cours de la même journée et liées aux brusques sautes des mises à terre, au caractère éminemment périssable du poisson et au coût de stockage relativement élevé.

- Aménagement d'infrastructures :

L'aménagement d'infrastructures de distribution sur les lieux de débarquement et sur les marchés, apparaît très nécessaire.

Sur les lieux de débarquement la construction d'aires bétonnées où se déroulerait la vente de poisson serait un premier pas vers la création de véritables criées. L'aménagement d'aires de stationnement et de chargement ombragées pour les véhicules des mareyeurs améliorerait la salubrité des opérations de glaçage et de conditionnement du poisson à transporter.

Sur les marchés : des aires spécifiques réservées à la vente en gros éviteraient l'engorgement que connaissent les marchés (Gueule-Tapée par exemple). Le contrôle de salubrité actuellement réalisé sur les lieux de débarquement doit impérativement être étendu aux marchés. L'installation de moyens de stockage frigorifique est urgente sur le plus gros, qui aura pour conséquence probable une régularisation et un "écrêtage" de l'amplitude des fluctuations des prix de gros et de détail.

## 2°) Moralisation de la diffusion

### - Cartes de mareyeur :

La profession est soumise à déclaration et contrôle.

Il existe apparemment de multiples intermédiaires non répertoriés (bana-banas) qui pour la plupart, jouent certes un rôle efficace dans la diffusion du poisson, mais doivent être "pris en charge" par les producteurs et les consommateurs. Peut-être la perception de la taxe d'attribution et de renouvellement de la carte de mareyeur par les professionnels eux-mêmes constituerait-elle une approche susceptible d'épurer la commercialisation "par l'intérieur", de "l'auto-moraliser"?

Il apparaît intéressant d'approfondir les relations des pêcheurs avec les distributeurs (mareyeurs "officiels" ou non) relations conflictuelles et d'exploitation ou relations de collaboration et de profits mutuels.

### - Le Projet CAPAS/Commercialisation :

Le projet, prise en charge de la distribution du poisson par les pêcheurs eux-mêmes au niveau des centres de mareyage (Kayar, Rufisque, Joal) constitue une autre approche de la "moralisation" des circuits.

Il connaît de multiples difficultés qui font que le principe de sa privatisation est retenu.

D'une manière générale, il est difficile de revoir les tâches des professionnels intégrés dans un circuit économique traditionnel : les pêcheurs ont leur place, les mareyeurs la leur, distincte, et, au total, satisfaisante.

Il convient de reconnaître qu'au détail (comme au débarquement) le prix du poisson reste tout de même très accessible et compétitif (notamment en zones urbaines) avec la viande.

### 3.4.1.2. La distribution en transformé

~~Les produits de transformation occupent un rôle important, comme tenu des multiples avantages qu'ils présentent, niveau de la mise en valeur du poisson que de la création d'emplois (branche d'activité largement dominée par les femmes).~~

Sur le plan de la commercialisation, le circuit reste peu structuré (vente à des grossistes et à des détaillants des marchés qui s'approvisionnent sur les plages) et la pénétration des marchés intérieurs limitée (guère plus étendue que celle du poisson frais), bien que facilitée par un transport et un stockage économique. Les mêmes contraintes se rencontrent d'ailleurs sur les marchés extérieurs.

La vente des produits étant aux mains de nombreux intermédiaires, les marges bénéficiaires brutes et les prix aux consommateurs sont relativement élevés. Pourtant, au total, le poisson transformé reste, en équivalent protéines fraîches, la denrée noble la moins chère. C'est un avantage supplémentaire, dans un contexte de crise économique.

Le poisson transformé se consomme surtout en tant que condiment. Son absorption reste donc limitée, même lorsque ce produit est largement disponible et le pouvoir d'achat suffisant. Il pourrait cependant avoir un rôle élargi dans l'alimentation des populations intérieures, suppléant la déficience du mareyage et également dans la valorisation de certains produits jusque là exportés en congéle vers l'Afrique.

L'Etat a pris conscience de ces aspects intéressants mais, jusqu'à présent, il s'est limité à quelques interventions ponctuelles dans le secteur de la transformation artisanale : mise en place d'un nombre encore insuffisant d'infrastructures (fumoirs, aires de séchage cimentées, claies de séchage, bacs de salage et entrepôts) et plus récemment, recherche et expérimentation de nouvelles techniques. Les résultats ont été peu concluants puisque beaucoup

des équipements mis en place restent peu utilisés et que, dans l'ensemble, les produits restent de qualités organoleptiques et sanitaires médiocres. Il en va de même pour les techniques de transformation améliorées qui sont demeurées au stade de l'expérimentation (Institut de Technologie Alimentaire), la valorisation des produits de meilleure qualité restant encore difficile. Une intervention soutenue de l'Etat et des bailleurs de fonds est donc souhaitable dans les années à venir pour redynamiser ce secteur d'activité essentiel au développement de la pêche artisanale, qui assure un débouché rémunérateur, notamment aux espèces pélagiques, joue un rôle régulateur dans l'écoulement des débarquements, particulièrement sur les deux principaux centres de pêche du Sénégal (Mbour, Joal) et "compense" en quelque sorte le manque d'infrastructures pour la commercialisation en frais.

Dans un premier temps, il faudra améliorer les connaissances du secteur transformation, au niveau tant de la production que de la commercialisation et de la consommation. Parallèlement, l'Etat devra intervenir pour mettre en application une réglementation sur la qualité des produits transformés et l'utilisation des produits toxiques (saupoudrage des denrées à l'aide d'insecticides) et pour contrôler les activités de commercialisation (permis aux commerçants). Ce contrôle de la profession, en plus d'éliminer certains intermédiaires coûteux, permettra de canaliser l'aide (crédits à l'achat d'équipements) en direction des principaux acteurs. Enfin, dans nombre de cas, il convient de donner aux activités une meilleure localisation qui concilie les besoins de la pêche et la sauvegarde de l'environnement ("nuisances" pour le tourisme).

Parallèlement à ces actions d'ordre législatif, l'Etat devra poursuivre l'expérimentation et la diffusion de techniques mieux appropriées et compléter l'aménagement de nouvelles structures de transformation. Il faudra de plus sensibiliser les femmes transformatrices à utiliser ces nouveaux équipements et, à moyen terme, prescrire et faire respecter des normes de transformation.

### 3.4.2. LE COMMERCE EXTERIEUR : LES FILIERES COMMERCIALES

Quelques mécanismes se sont fait jour sur les marchés d'exportation et doivent se vérifier dans l'avenir. D'emblée, trois filières doivent être étudiées à part, qui se sont développées indépendamment :

- celle née de la transformation artisanale qui vise les marchés africains ;
- celles nées des pêches thonière et chalutière profonde qui visent le marché européen (et japonais, surtout potentiellement), ce marché étant également l'aboutissement d'autres productions : crevettes, céphalopodes, rougets et poissons "méditerranéens".

Ces deux dernières filières intéressent des produits de forte valeur (auxquels il faut ajouter les soles, thiofs et dorades roses) dont les captures ne cessent de proportionnellement se dégrader dans les apports : 10 % des débarquements des chalutiers-glaciers, 35 % de ceux des congélateurs.

La plus grosse masse des exportations intéresse d'autres espèces qui n'ont sur le marché international qu'une valeur moyenne faible (1).

#### 3.4.2.1. La filière produits transformés

La production du transformé semble connaître ces dernières années une certaine progression, conséquence d'une consommation intérieure et d'une exportation (quasi-triplement en 5 ans) plus importantes (Tab. 25).

Il reste que cette progression est lente et intéressante, pour ce qui est des marchés extérieurs, de très faibles quantités.

Les artisans se plaignent de ne pouvoir vendre leurs produits sur les marchés extérieurs sans passer par des courtiers de commerçants étrangers. En général, disent-ils, les clients restent à l'étranger et sont représentés sur place par des intermédiaires qui leur prennent les produits à crédit. L'inconvénient de telles pratiques réside dans le fait que ces intermédiaires peuvent ne pas rembourser en

(1) Les professionnels distinguent les espèces "nobles" et les espèces "communes", distinction purement commerciale, sans rapport avec la valeur nutritionnelle.

prétextant que les produits ont été déteriorés. Si les transformateurs pouvaient bénéficier de crédits de campagne dans le cadre de la Caisse Nationale de Crédit Agricole et écouter leur production à travers un organisme à créer, les maux pourraient être réduits.

### 3.4.2.2. La filière conserves de thon

La pêche thonière (unités basées à Dakar ou non) ravitaille les conserveries locales qui travaillent exclusivement pour l'exportation.

Depuis 1981 le marché qui reste surabondamment approvisionné, connaît une évolution profonde par déplacement des activités vers des pays très compétitifs. De nouveaux producteurs et transformateurs (Sud-Est asiatique) sont venus ajouter leur activité thonière à celle, prépondérante, des trois grands "pays thoniers" mondiaux (USA, Japon, CEE) qui restent de très loin les plus importants consommateurs. Ces derniers ont développé un très puissant armement transocéanique dont les coûts d'exploitation n'ont cessé de croître. Les nouveaux producteurs eux, proches de la ressource et utilisant soit des moyens artisanaux, soit des navires de seconde main, le tout exploité avec une main-d'œuvre très bon marché, ont des charges d'armement et de transformation nettement inférieures.

Face à ces nouveaux concurrents, le Sénégal a vu gravement dériver ses coûts et disparaître une grande partie de sa compétitivité : renchérissement de la main-d'œuvre (notamment avantages sociaux), de l'énergie et des coûts intermédiaires (débarquement, stockage).

La nouvelle subvention à l'exportation fondée à présent sur la valeur ajoutée industrielle consistera la première mesure d'un ensemble cohérent d'incitation à la vente sur les marchés extérieurs.

### 3.4.2.3. La filière pêche profonde

Double (merlu et crevette profonde dite "gamba"), elle a été mise en place par les armateurs espagnols, avec la marine hispanique. Le Sénégal y a pris place (encore timidement) par le biais des sociétés à capitaux mixtes nationaux et espagnols, exploitant les crustacés.

Il existe un potentiel de développement important de la flotte industrielle nationale, sous réserve d'une coopération active des opérateurs espagnols, facilitant une insertion réelle dans la filière "gamba".

Cette filière a des effets d'entraînement pour d'autres produits et d'autres marchés porteurs : crabe profond (Japon), huile et foie du requin-chagrin (Europe, Japon).

### 3.4.2.4. Les filières "Europe" (Japon) et "Afrique"

Le pêche chalutière côtière est la pourvoyeuse essentielle de l'importante activité de congélation-transformation concentrée à Dakar et qui exporte la quasi totalité de ses produits. Cette pêche a beaucoup évolué qui, au début, concentrée exclusivement sur la crevette s'est diversifiée progressivement dans ses apports en accordant une place de plus en plus importante au poisson "Europe" d'abord, puis "Afrique" (pour compenser la chute de ses rendements) s'ouvrant ainsi vers les marchés de notre continent.

Actuellement, l'Europe et le Japon reçoivent environ 25 % du tonnage des exportations chalutières, l'Afrique 75 %.

Les espèces "Europe" sont de plus en plus conditionnées à bord des congélateurs ; beaucoup ne transitent plus par les usines que pour y être stockées avant exportation. Les espèces "Afrique", de plus en plus fréquentes dans les apports des chalutiers, sont exportées sans transformation autre que le tri, la congélation (si livrées sous glace) et le conditionnement en carton. Cette évolution a entraîné pour les armements comme pour les usines les difficultés actuelles que l'on sait.

1)° Les filières "Europe et Japon"

- La filière crevette :

Elle s'est mise en place à partir de la pêche artisanale (Casamance) et s'est développée avec la pêche industrielle en direction de l'Europe.

L'exploitation actuelle est saturée mais sa valeur s'est accrue sensiblement avec le développement de la congélation à bord et du petit "boîtage commercial", procédés techniques à systématiser.

Le marché de la crevetée (30 % d'origine artisanale) est ouvert et très concurrentiel. Il a eu et a un effet sur toutes les autres espèces chères, venant de la pêche industrielle et de la pêche artisanale.

Le développement ultérieur peut être fort en valeur surtout, à condition d'offrir des produits élaborés à terre (filet, médaillons) de grande qualité (congélation en mer, pêche artisanale) et de conditionnement sophistiqué (filets individuels, petits boîtages pour les grandes surfaces, présentation sous vide), tous produits à fournir sous un "label Sénégal" qui soit synonyme de qualité internationalement reconnue.

- La filière céphalopodes (seiche)

Elle s'est récemment développée à partir de la pêche artisanale (qui fournit 30 % des exportations) et de la pêche industrielle, avec des entrepreneurs japonais en direction du Japon puis de l'Europe.

En limitant l'effort de pêche étranger dans la région (forte concurrence) et en "ciblant" la seiche au niveau de la pêche chalutière congélatrice et de la pêche artisanale (transformation en usine : blanc de seiche congelé), la filière a un certain potentiel de développement.

Il s'agit d'un marché très porteur, si on assure qualité, régularité et présentation élaborée pour entrer dans le Japon! des produits entiers de très haute qualité, de...  
... et poisson (conglateurs), poisson de ligne et chinchards (pêche artisanale).

- La filière rougets et poissons méditerranéens ("de roche")

Traditionnelle à Dakar (exploitation "rougettière", elle s'est récemment renforcée avec le développement du fret avion des produits congelés (flottilles grecque, italienne), mais surtout frais (pêche artisanale).

Le marché est porteur et rémunérateur et peut entraîner à destination du marché européen des espèces en frais de première qualité : petits chalutiers glaciés et surtout poisson artisanal de ligne (mareyage international).

2°) La filière "Afrique"

Elle intéresse sous forme congelée, surtout les petits pélagiques (sardiniers et pêche artisanale : 85 % des exportations) et le gros poisson présenté entier (chalutiers) qui trouvent preneur en Côte d'Ivoire et au Cameroun surtout.

La filière a pratiquement disparu pour les sardiniers mais sera relancée prochainement avec le projet African Sea Food. Elle se maintient en tonnage et croît en valeur pour le gros poisson de chalut (ambrine, capitaine). Elle croît pour le poisson démersal "tout venant" mais cependant reste limitée en valeur, d'où la nécessité de réduire le prix de revient (économie d'échelle) et la faible possibilité de développer la valeur ajoutée.

Il reste que les marchés africains sont aléatoires en tonnage et en valeur pour des raisons économiques (pouvoir d'achat, devises, producteurs étrangers pratiquant le "dumping"). Les risques sont évidemment beaucoup plus importants pour les usines à terre que pour la pêche artisanale et le congelé en mer du fait de leur souplesse d'adaptation.

Pour ce qui est des poissons démersaux, la filière "Afrique" bien que de valeur ajoutée faible par rapport à la filière "Europe", doit cependant être maintenue (et non globalement développée au risque d'aggraver la situation de l'ensemble du secteur) parce que :

- une partie de ce marché est encore rémunératrice (gros poisson) ;
- c'est le principal débouché des glaciers qui sont pratiquement "prisonniers" de cette filière et constituent encore le gros de la flotte et des emplois ;
- c'est un débouché pour certains poissons ramenés par les congélateurs.

Ce maintien ne peut passer que par une restructuration fondée sur la concentration de la production à terre et son intégration verticale. Concentration par le biais du tonnage, les prix sont réduits (utilisation intensive des investissements et bonne gestion de la production du froid par fort coefficient de remplissages des chambres froides) et la main-d'œuvre constamment employée.

Cette concentration doit impérativement être accompagnée du rachat ou d'une prise de participation dans les armements glaciers en difficulté pour éviter leur disparition brutale ou une course à l'acquisition de nouvelles unités pérennisant la crise.

La viabilité de cette restructuration dépend de la régularité du tonnage (position sur le marché), du respect de la qualité (tri emballage) et de la réduction des frais (électricité, main-d'œuvre, frais financiers).

#### 3.4.2.5. Les filières "valorisantes"

A l'avenir, la préoccupation doit être l'orientation vers les filières "valorisantes" qui doivent sacrifier la quantité au profit de la qualité et de la diversité et mettre fin à l'actuelle fuite en avant des entreprises vers les tonnages.

Les stocks démersaux sont déjà globalement fortement exploités et aucun développement ne doit plus s'appuyer sur des ~~objectifs de volume sauf substitution de l'effort national à l'effort fluvial~~ et sur des objectifs économiques (prix, valeur ajoutée). Cette valeur ajoutée ne peut être acquise pour l'instant que sur le marché européen (ou japonais).

A ce niveau aussi une concentration des producteurs reste souhaitable pour mettre en place la "label Sénégal" et assurer la régularité de l'offre. Ainsi, des marchés seront pénétrés efficacement et des accords passés le plus en aval possible sur les chaînes de distribution des pays consommateurs (centrales d'achat pour les produits élaborés congelés).

De petites unités modernes, pouvant élaborer des produits finis, sophistiqués (non réalisables à bord) avec les apports de la pêche congélatrice et ceux de la pêche artisanale semblent la voie d'avenir la plus prometteuse pour l'industrie sénégalaise qui passera ainsi du stade de la manutention à celui de l'élaboration.

Parallèlement peut être développée une activité de négoce pur, portant sur les produits conditionnés à bord des congélateurs (filières crevettes, céphalopodes) et le poisson frais de luxe, provenant surtout du mareyage (filière rouget).

Les filières valorisantes (produits sophistiqués, produits de luxe) sont à terme beaucoup plus demandeuses de main d'œuvre et pourront absorber une grande part du personnel rendu disponible par la restructuration. Par exemple, l'exportation sous forme de filets congelés doit être systématiquement développée sur des poissons de type ombrine dont de forts tonnages sont exportés actuellement sans forte valorisation sur le marché africain.

Autre exemple : une grande partie du poisson exporté sur l'Afrique étant transformé dans les pays acheteurs, une bonne voie à suivre serait l'exportation de produits transformés qui développerait la valeur ajoutée nationale sur ces flux.

Rappelons que la modification de l'assiette de la subvention à l'exportation, fondée comme souhaitée sur la valeur ajoutée, constituera de la part de l'Etat une mesure incitatrice intéressante en direction de ces filières valorisantes, a condition toutefois, notamment à cause du poids actuel de la filière "Afrique" (Tab. 32), que la valeur ajoutée prise en compte ne soit pas, au moins dans l'immédiat, trop restrictive.

De nombreuses ouvertures existent en direction de la valorisation, généralement mises ou à mettre en place par des opérateurs étrangers effectivement implantés ici (apport de marchés et de techniques). Il convient que les nationaux s'y insèrent sans davantage suivre la voie facile d'une production de masse. Certains ont déjà largement entamé la reconversion nécessaire ; un savoir-faire certain, allié à une grande rigueur de gestion les met à l'abri de la crise actuelle.

Tab. 32 : Structure des exportations sénégalaises  
des produits de la mer

a) par destinations

	Principaux produits	% total pds. exp.	% total val. exp.
EUROPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- crevettes (crues congelées)</li> <li>- poisson congelé (dorades, divers, thiofs, mérous)</li> <li>- conserves de thon</li> <li>- exportations totales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5</li> <li>4</li> <li>24</li> <li>40</li> </ul>	70
dont FRANCE	- exportations totales	31	53
AFRIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- poisson congelé           <ul style="list-style-type: none"> <li>dont courbine</li> <li>divers</li> <li>pageot</li> <li>machoiron</li> <li>sompatt</li> </ul> </li> <li>- poisson transformé</li> <li>- exportations totales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>52</li> <li>13</li> <li>9</li> <li>8</li> <li>7</li> <li>5</li> <li>2</li> <li>56</li> </ul>	24
dont C. d'IVOIRE	- exportations totales	22	9
CAMEROUN	- exportations totales	19	8

b) par filières (estimation)

Filières	% total pds. exp.	% total val. exp.	Principaux importateurs
Poisson transformé (salé-séché)	3	2	Zaire, Espagne, Ghana
Conсерves thon	24	36	France
Pêche profonde	2	5	Espagne
Crevette	6	15	France
Céphalopodes	3	6	Japon
Rouget	6 ?	12 ?	France, Grèce, Italie
Afrique	56	24	C. d'Ivoire, Cameroun

### 3.5. LA CRISE DE LA FILIERE CHALUTIERE

#### 3.5.1. L'ARMEMENT CHALUTIER COTIER

On l'a vu (2.4), l'armement chalutier est actuellement en difficulté.

##### 3.5.1.1. La flottille : glaciers et congélateurs

L'évolution de la flottille, liée à ces difficultés, est marquée par :

- son vieillissement (20 ans d'âge moyen pour les glaciers, 17 pour les congélateurs) non retardé d'ailleurs par les unités introduites, elles aussi anciennes ;
- son accroissement, tant en terme de nombre d'unités qu'en tonnage unitaire (jusqu'en 1984) ;
- sa transformation progressive en flottille congélatrice (actuellement : près de la moitié du tonnage global et effort de pêche déployé supérieur).

Tab. 33 : Age et taille des chalutiers basés à Dakar (au 31.12.1985) (1)

CLASSES DE TJB		-51	51-150	151-250	251-200	+500	TOTAL
Congélateurs	%	2	63	23	7	5	100
	âge moyen	14	17	18	20	14	17,4
Glaciers	%	31	28	35	6	-	100
	âge moyen	19	23	20	20	-	20,4
Ensemble flottille	%	20	42	30	6	2	100
	âge moyen	19	20	19	20	14	19,2

(Source : CRODT)

(1) Ages connus pour 124 bateaux sur un total de 145.

Tab. 34 : Evolution du tonnage de la flottille chalutière basée à Dakar (tjb)

		1980	1981	1982	1983	1984	1985	Variation 81/85 (%)
Tonnage total	glaciers congélateurs	15 345	10 140 5 295	9 830 5 640	10 180 6 855	9 500 7 310	11 280 10 290	+ 11 + 94
Congélateurs	% effectifs	25	28	32	41?	38	40	+ 70
	% tjb total	-	34	36	40	43	48	+ 71
Tonnage unitaire	glaciers	-	188	187	181	196	183	- 3
	congélateurs	-	202	224	223	231	209	+ 3

(Source : CRODT)

### 3.5.1.2. Les résultats économiques

Pour les glaciers, de 1981 à 1985, l'effort de pêche plafonne (1 900 000 tjb x jours de mer/an) tandis que diminuent rendement (-14 %) et production (- 7 %).

Pour les congélateurs l'évolution est différente : effort accru (+ 97 %, actuellement 2 150 000 tjb x jm), rendement (+ 11 %) et production améliorés (+ 118 %).

Les écarts de rendement constatés entre les glaciers (19 kg/tjb/jm) et les congélateurs (7 kg) sont liés à la recherche impérative du tonnage et à la durée de conservation du poisson sous glace pour les premiers et à la capacité de congélation des seconds.

Les petits glaciers cherchent le rouget ou la crevette, les moyens sont peu spécialisés, les plus grands "ciblent" le pageot. Les petits et moyens congélateurs ont un comportement de "crevettiers", les grands visent plutôt la seiche, la dorade rose et le rouget.

Les stratégies "classiques" évoluent avec la raréfaction des espèces-cibles (part des espèces "nobles" dans les apports : 10 % pour les glaciers, 35 % pour les congélateurs) et la réduction ~~parallèle des rejets~~ (conservation à bord en quantités croissantes des poissons d'espèces "communes" et de petite taille "friture"), y compris pour les congélateurs qui parviennent ainsi à accroître encore leur rendement.

Cette évolution s'est traduite en 1985 par une baisse sensible du prix moyen "à la débarque" qui s'élevait lentement mais régulièrement jusque là. Notons que le poisson congelé est vendu plus de 3 fois plus cher que le poisson frais, rapport légèrement plus favorable que celui existant entre rendements des glaciers et congélateurs.

Tab. 35 : Evolution du prix moyen du poisson débarqué par les glaciers et les congélateurs (F/kg)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	Evolution 81/85 (%)
Poisson frais	-	128	132	153	181	159	+ 24
Poisson congelé	-	414	454	481	634	537	+ 30

(Source : SERA/DOPM)

Le chiffre d'affaires a évidemment une évolution parallèle.

Dans le même temps les charges d'exploitation n'ont, elles, cessé d'augmenter et rapidement, conduisant à la dégradation progressive des résultats d'exploitation.

Tab. 36 : Evolution des chiffres d'affaires, coûts directs d'exploitation et résultats de chalutiers-types de 130 tjb (millions F)

		1981	1982	1983	1984	1985	Evolution 81/85 (%)
Glacier	Chiffre d'aff. (CA)	98,0	93,8	107,8	130,3	106,5	+ 9
	Frais exploit. (FE)	78,9	85,7	92,8	101,5	113,3	+ 44
	FE % CA	80	91	86	78	106	
Congélateur	CA	90,0	110,7	113,6	145,4	129,4	+ 44
	FE	74,5	81,2	88,6	97,7	107,6	+ 44
	FE % CA	83	73	78	67	83	

(Source : SERA/DOPM)

Si en 1981 les recettes du congélateur étaient inférieures à celles du glacier, la tendance s'est renversée en 1982 et s'est maintenue depuis. La progression du chiffre d'affaires qui atteint + 33 % et + 61 % pour le glacier et le congélateur respectivement, entre 1981 et 1984, est redescendue à +9 et +44 en 1985.

En 5 ans les coûts d'exploitation (hors amortissement, frais financiers et de siège) ont augmenté de 44 % pour le glacier comme pour le congélateur dont les frais restent toujours inférieurs (le non-achat de glace - 14 000 F/t "compensant" largement les sur-coûts de carburant et de personnel 12 à 13 hommes à bord contre 10).

Bien que les données du tableau précédent ne soient que des moyennes, faisant les résultats d'armements bien plus performants, il reste évident que :

- pour les glacières, la situation de l'exploitation ne permet en aucun cas le renouvellement de l'outil pendant la période 1981 à 1984 et est devenue franchement déficitaire en 1985 ;
- pour les congélateurs, si les résultats bruts restent encore bénéficiaires, la situation devient difficile.

Ci-après sont fournis les résultats détaillés pour 1985.

Tab. 37 : Comptes d'exploitations-type de chalutiers de 130 tjb  
(millions F année 1985)

	Glacier		Congélateur	
<u>Recettes</u>	106,5		129,4	
	(MF)	(%)	(MF)	(%)
<u>Frais directs d'exploitation</u>	113,3	100	107,6	100
Carburant-lubrifiant	43,2	38	46,2	42
Glace	13,0	12	-	-
Entretien	24,9	22	24,9	23
Personnel	20,2	18	22,4	21
Assurances	3,6	3	4,9	4
Impôts-taxes-licences	5,3	5	9,4	9
Main-d'œuvre	3,1	2	0,9	1
<u>Résultats bruts</u>	<u>-6,8</u>		<u>+21,8</u>	

(Source : SERA/DOPM)

Face à la présente crise du chalutage, le Département de la Pêche s'interroge sur l'opportunité technique (haute sélectivité) et économique (capture de poisson de haute valeur) de la mise sur pied d'une exploitation palangrière (pêche actuellement pratiquée par quelques unités espagnoles). Seul une étude complète de faisa-

bilité permettra objectivement de conclure sur cette opportunité. Il conviendrait que cette étude soit entamée d'urgence sur financement extérieur avec la participation effective du Département, de la Recherche (qui dispose d'ores et déjà de nombreuses informations) et des professionnels, artisans (pirogues glacières à équiper), "artisans-modernes" (cordiers reconvertis) ou industriels.

### 3.5.2. LES DIFFICULTES DES USINES

A l'instar de l'armement, les usines de transformation sont en difficulté. Pour résumer, on peut classer les causes de cette crise en 6 rubriques :

- insuffisance des approvisionnements en matière première ; les débarquements en poisson frais plafonnent par multiplication des chalutiers congélateurs (dont la plupart des captures ne sont que stockées à terre sans traitement particulier) et par surexploitation des ressources ;
- trop forte proportion de poisson de faible valeur commerciale dans les apports de la pêche chalutière ; le poisson "commun" et "divers" "compense" le tonnage en baisse des captures d'espèces "nobles" ;
- trop faible valeur ajoutée intégrée aux produits transformés ; l'évolution des débarquements "emprisonne" les usines dans la filière "Afrique" qui ne peut être assurée que par des exportations de bas prix final ;
- coût trop élevé des frais de transformation, notamment de l'énergie électrique ; pour maintenir la compétitivité des produits sur le marché international (filières "Europe" et "Afrique") la hausse des coûts est répercutée, non sur le prix FOB mais sur la marge des usines ;
- législation sociale trop contraignante ; l'évolution des masses salariales contribue pour beaucoup au renchérissement des coûts de transformation ;

- législation fiscale inadaptée ou mal appliquée ; aux yeux du fisc les usiniers sont des commerçants (problèmes du B.I.C.) ; ils ne semblent pas bénéficier des possibilités de récupérer la TVA sur leurs achats, ni, en tant qu'exportateurs, des exonérations de taxes sur les intrants de leurs fabrications.

On traitera ici des problèmes liés aux coûts de l'énergie et aux contraintes réglementaires concernant l'emploi et les impôts, tous problèmes que l'Etat est à même d'aider à résoudre.

### 3.5.2.1. L'énergie

Comme source d'énergie, toutes les installations utilisent exclusivement l'électricité.

Compte-tenu des coûts de l'énergie dans les comptes d'exploitation des usiniers (et des producteurs également) et de l'évolution relative de ces coûts par rapport au prix de vente du produit fini, le problème est devenu crucial (avec une aggravation en 1985), qui va jusqu'à remettre en cause la rentabilité.

Tab. 38 : Compte d'exploitation type d'une usine de congélation (1985)

Postes	% des recettes	% marge brute
Recettes	100,0	
Achat de poisson	63,4	
Marge brute (prix de vente prix d'achat mat. première)	36,6	100,0
Achat emballages	5,9	16,1
Électricité	8,1	22,0
Frais du personnel	19,0	51,9
Frais d'expédition	7,3	20,0
Autres frais	14,6	40,0
Amortissements	3,7	10,2
<u>TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION</u>	<u>58,6</u>	<u>160,2</u>
Déficit brut d'exploitation	-22,0	-60,2
Subvention à l'exportation	13,6	37,1
Déficit d'exploitation	-8,4	-23,1

Pour une usine travaillant à 30 % de sa capacité nominale (30 000 t/an) la structure d'exploitation-type montre un déficit chronique et ce, même en prenant en compte la subvention à l'exportation accordée en 1983 (13,6 % du chiffre d'affaires).

Les charges d'électricité représentent 22 % de la marge brute, cette énergie ayant au Sénégal un coût très élevé.

Le sous approvisionnement chronique accroît encore ce coût, du fait de la nécessité de maintenir en froid les chambres de stockage, même partiellement remplies.

Tab. 31 : Evolution du coût de l'électricité et du prix moyen des produits exportés

		1980	1981	1982	1983	1984	1985
Électricité	F/Kwh (moyenne tension Dkr)	29,3	33,5	40,5	47,0	54,4	57,7
	1980 = 100	100	114	138	160	185	197
Exportation congelé	F/kg	372,7	375,1	478,2	496,9	563,4	
	1980 = 100	100	101	128	133	151	
Exportation conserves	F/kg	617,9	721,3	821,2	851,6	973,5	
	1980 = 100	100	117	133	138	156	
Toutes exportations	F/kg	389,2	418,7	530,5	559,8	661,4	
	1980 = 100	100	108	136	144	177	

(Source : SENELEC + SERA)

La vente à l'exportation "n'intègre" pas l'augmentation du prix de l'électricité (exportations totales : +77 % en valeur de 1980, KWH + 85 %).

Ceci est particulièrement valable pour les produits congelés (+51 %) et pour les conserves (+58 %).

Au total donc, la part du poste énergie n'a cessé ces dernières années de s'accroître dans les frais d'exploitation tandis que les cours internationaux, tant des produits conservés par le froid que des produits conservés par la chaleur, ne "suivaient" pas l'évolution locale.

On sait que les analyses menées par le Gouvernement dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel à Moyen et Long Termes posent le problème de la réforme des incitations industrielles, un ralentissement du développement du secteur industriel sénégalais étant observable. Si la subvention à l'exportation s'est réélue "payante" et a indubitablement promu les exportations des produits de la mer, il reste à inclure spécifiquement dans la nouvelle stratégie industrielle, les usines de la pêche qui, outre des difficultés particulières (approvisionnement), connaissent des coûts de production élevés qui compromettent leur rentabilité et limitent leur compétitivité sur les marchés extérieurs.

Les effets des récentes baisses tarifaires de l'électricité et réforme des taux et assiette de la subvention doivent être multipliés par la restructuration du secteur de la transformation (à étudier rapidement). Seront pris en compte notamment les travaux du Bureau des Economies d'Energie mis en place dès 1981 au sein du Ministère du Développement Industriel.

### 3.5.2.2. La fiscalité

#### - Articles 74 à 77 du Code Général des Impôts

Les industriels de la pêche sont et seront astreints à effectuer des investissements importants pour assumer le renouvellement des flottes et la modernisation des usines, notamment en visant les filières "valorisantes".

D'où la nécessité pour le secteur, essentiellement exportateur et créateur de nombreux emplois, de bénéficier de la part des pouvoirs publics d'un soutien actif, notamment de dégrèvements d'impôts

pour bénéfices réinvestis lesquels sont prévus par le Code Général des Impôts. Or, jusqu'ici la pêche est considérée non comme une activité industrielle mais plutôt comme un activité commerciale. En attendant que la réforme du Code soit menée à terme, une régime de tolérance pourrait être accordé aux professionnels.

- TVA et autres taxes

Dans l'hypothèse d'entreprises travaillant exclusivement à l'exportation, le Département chargé de la Pêche Maritime a posé plusieurs questions au Département des Finances :

- Comment les entreprises peuvent-elles récupérer la TVA qui frappe leurs investissements, achats et frais généraux?
- Pourquoi les entreprises ne bénéficient-elles pas d'exonération des taxes?

Alors que la plupart des usines présentent des bilans en perte, la pression fiscale n'en est pas pour autant réduite.

L'ensemble des taxes pourrait être aboli, compte-tenu que les usines réexportent à 100 % leur production et que rien n'est consommé sur place.

C'est ainsi que, alors que les emballages bénéficient d'une exonération de taxe puisqu'ils sont réexportés, l'électricité qui entre dans le coût du produit, supporte une taxe de 7 %.

De même, les intérêts des emprunts ayant servi au financement des installations ou les découverts servant à l'achat des matières premières supportent une TPS de 17 %.

Les industriels, se fondant sur la nature exportatrice de leur industrie et sur l'importance des recettes rapatriées, demandent les mêmes avantages que ceux accordés aux entreprises implantées en Zone France Industrielle.

### 3.5.2.3. La main-d'œuvre

La spécificité de la pêche, activité de cueillette, réside dans son caractère irrégulier et imprévisible. Les usines de congélation et de traitement du poisson qui ont des activités journalières, ont besoin de personnels journaliers. Elles peuvent rester trois jours sans arrivage et avoir trois bateaux à débarquer le même jour.

Or, la réglementation actuelle prévoit qu'un journalier embauché 6 jours de suite devient permanent, et la même réglementation interdit le travail des femmes la nuit (femmes qui fournissent l'essentiel de la main-d'œuvre temporaire).

Il en résulte que pour faire face aux à-coup, les usines ont des salariés permanents en surnombre, payés même s'il n'y a pas de travail. L'impossibilité de faire travailler les femmes la nuit interdit le travail "en quart" et aboutit donc à de très nombreuses heures supplémentaires, très lourdes pour les entreprises. . .

Au total en 1985 (Tab. 38) les charges de main-d'œuvre des usines représentent en moyenne près de 20 % du chiffre d'affaires et plus de 50 % de la marge brute.

Rappelons que le Plan d'Ajustement Structurel prévoit une programme d'actions comportant notamment "l'assouplissement de la réglementation du travail et l'accroissement de la flexibilité relative à la détermination des rémunérations". Le Code et la réglementation du travail sont d'ores et déjà en cours de révision.

Au total, le Gouvernement promeut ou va promouvoir l'étude et la mise en place de mesures institutionnelles et financières nécessaires pour préserver la compétitivité des produits sénégalais sur le marché international et adaptées aux spécificités du secteur et à l'évolution des coûts de production des concurrents : libéralisation de l'acquisition des intrants, réduction du poids des consommations intermédiaires, révision de la fiscalité et de la législation du travail.

### 3.6. LES SUBVENTIONS DE L'ETAT AU SECTEUR DE LA PECHE

Les subventions au 30.06.1986 intéressent les deux extrémités du circuit :

- subvention à la production : vente du carburant aux producteurs à des prix préférentiels : essence-pirogue (pêche artisanale), gazole-pêche (pêche industrielle) ;
- subvention à l'exportation : le poisson mis en FOB donne droit au versement par le Trésor d'une somme proportionnelle à la valeur de ce poisson destiné aux marchés extérieurs.

Tab. 40 : Les subventions à la pêche (1) (millions F.CFA)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Subvention aux carburants	475,0	1 836,0	2 862,1	3 303,5	2 628,5	2 376,2
Subventions à l'exportation	non disponible	583,5	632,9	1 652,7	3 233,4	2 793,2 (2)
Total subventions	non disponible	2 419,5	3 495,0	4 956,2	5 851,0	

(Source : MDIA + MEF)

(1) données par le MEF en années budgétaires estimées ici en années calendaires

(2) intéresse le 1er semestre seulement

L'évolution de l'enveloppe des subventions est spectaculaire, qui a été multipliée par 6 en 5 ans. Avoisinant aujourd'hui 6 Milliards, ces subventions équivalent à plus du quart de la valeur ajoutée totale du secteur (Tab. 2).

S'il est facile d'en évaluer le volume, il n'est pas simple en revanche, faute d'étude économique spéciale, de mesurer l'impact réel des subventions, voire d'en apprécier les effets pervers. Cette étude d'opportunité demeure indispensable dans un contexte de "vérité des prix" et d'ajustement économique et financier.

### 3.6.1. LA SUBVENTION AUX CARBURANTS-PÊCHE

Dans le domaine de la pêche artisanale, la subvention encourage le développement et la diffusion d'innovations technologiques et apporte une contribution significative, en "soulageant" les frais d'exploitation des producteurs par mise à leur disposition de carburant subventionné. La réduction consentie est importante : le gazole utilisé par les unités industrielles coûte moitié moins cher que le gazole ordinaire, l'essence subit un rabais de plus de 50 %. Le but est de maintenir le poisson produit par la pêche artisanale à un prix compatible avec le pouvoir d'achat de la ménagère sénégalaise et celui issu de la pêche industrielle à un prix ne remettant pas en cause la compétitivité des produits sénégalais sur les marchés extérieurs.

#### 3.6.1.1. Les carburants-pêche

Pour réduire le prix de vente du carburant destiné à la pêche, deux mécanismes essentiels se conjuguent :

- détaxe ("normale" seulement pour la consommation hors des eaux territoriales = pêche industrielle) ;
- péréquation positive de la Caisse de Stabilisation.

De façon secondaire interviennent diminution du prix ex-raffinerie et diminution de la marge de distribution.

Tab. 41 : Structure du prix des carburants-pêche (30 juin 1985)

Eléments du prix	ESSENCE		GNOLE		
	Ordinaire	Pirogue(2)	Ordinaire	mer (3)	Pêche
Prix S.A.R. MT (1)	142,64	132,69	135,00	125,58	125,58
Margin de distribution	28,00	27,90	23,00	11,55	11,55
TVA et taxes	83,29	-	51,89	-	-
Caisse de stabilisation	61,07(4)	(5,59)(5)	0,11(4)	12,87(4)	(32,13)(5)
<b>TOTAL (F/l)</b>	<b>335,00</b>	<b>155,00</b>	<b>210,00</b>	<b>158,00</b>	<b>105,00</b>

(Source : GPP = Groupement Professionnel de l'Industrie du Pétrole)

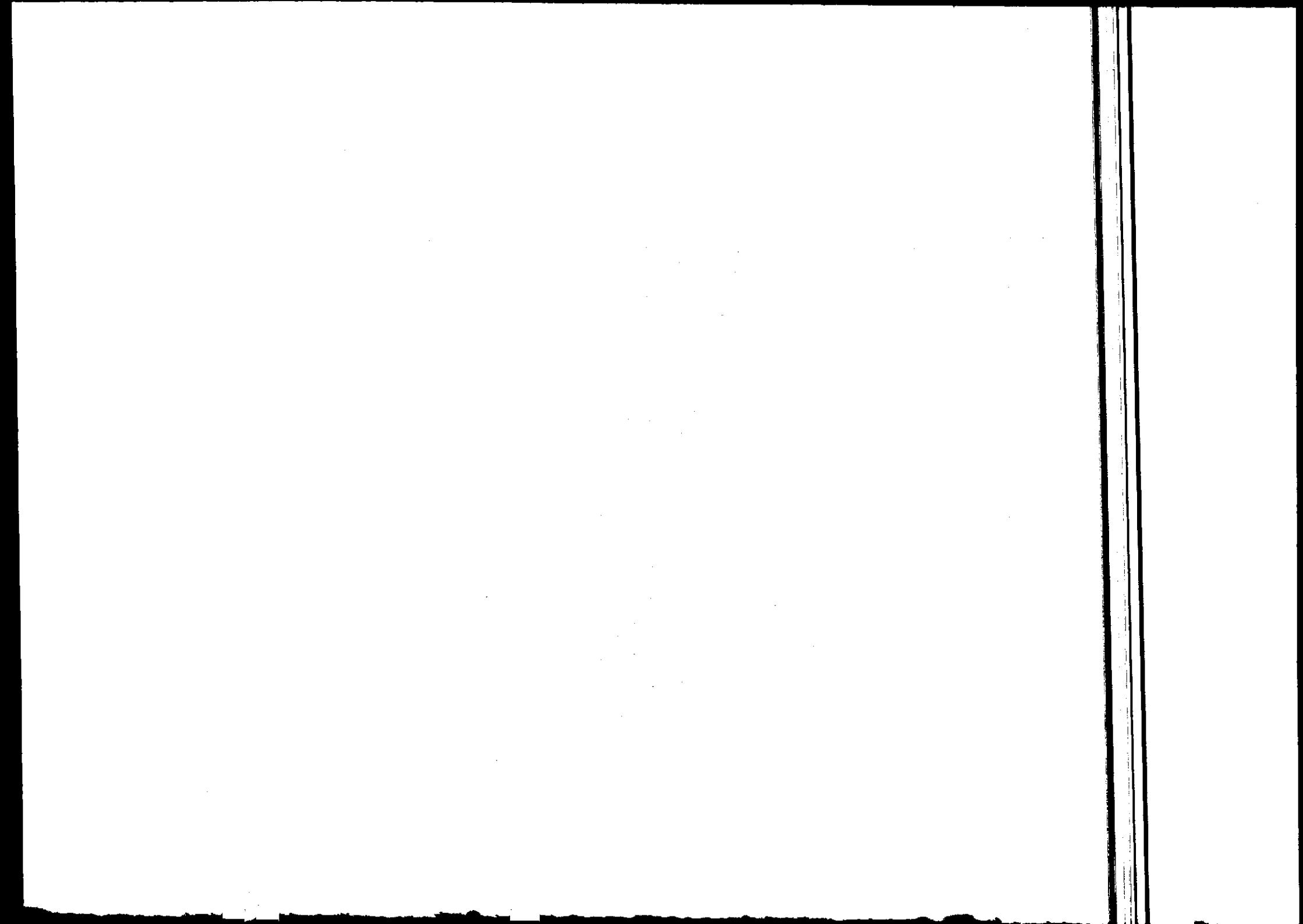
(1) SAR : Société Africaine de Raffinage - Prix ex-raffinerie qui couvre les coûts du combustible, d'exploitation, d'amortissement, les frais financiers et la rémunération des actionnaires.

(2) Avant mélange. Le prix du mélange (2 %) est le prix de l'essence pirogue diminué de 2 % et augmenté du coût de l'huile MT, des pertes et frais généraux ; à compter du 30.06.1985 : 1 l mélange = 172 F.

(3) Consommé notamment par les bateaux de pêche ne battant pas pavillon sénégalais.

(4) Intervention négative : en sus du prix : outil destiné à restreindre la consommation des produits considérés comme moins prioritaires.

(5) Intervention positive = vient en déduction du prix.



La subvention est donc double :

- indirecte : manque à gagner de l'Etat (TVA et Taxe) et du distributeur ;
- directe : intervention de la Caisse de Stabilisation, compensée en principe par la consommation des autres carburants.

Tab. 42 : Evolution de la consommation des carburants-pêche (t)

	Essence pirogues		Nombre pirogues motorisées (1)	Gazole pêche		Efforts chalutiers basés à Dakar $10^6 \times \text{cv} \times \text{j de mer}$
	DOPM(1)	GPP/SAR		DOPM(3)	GPP/SAR	
1980	-	-	4 616	-	-	4,34
1981	6 370	13 195	4 931	54 800	30 015	3,75
1982	0 300	16 030	5 049	-	34 900	4,86
1983	11 020	18 680	5 300	-	45 530	4,38
1984	15 680	19 925	5 286	41 420	45 970	4,56
1985	-	19 250	5 300?	-	53 785	5,35

(Sources : SERA/DOPM et GPP)

(1) d'après les bons délivrés par la DOPM

(2) voir Tableau 9

(3) déclaration des sociétés pétrolières

Selon les sources, les données de la consommation sont extrêmement différentes et apparemment sans relation directe avec l'effort de pêche effectivement déployé. Ceci s'explique en partie par les importants détournements notamment de l'essence-pirogue.

Globalement, la subvention directe versée par l'Etat au titre des carburants pêche est passée de 500 millions en 1980 à 2 400 millions en 1985 (après la pointe de 1983).

On peut noter pour l'essence-pirogue une réduction de l'intervention de la Caisse de Stabilisation depuis 3 ans ; pour le gazole-pêche, rien encore de semblable.

On mesure l'importance de l'intervention de l'Etat (près de 6 fois plus importante pour la pêche industrielle) qui explique les efforts déployés pour rationaliser la distribution et juger la plus grande qui occasionne des pertes considérables.

Conjointement les ministères concernés (MEF, MDIA, SERA) s'attèlent à refondre le système : réforme de la SAR, contrôle du parc piroguier et de la distribution du carburant détaxé.

Tab. 43 : Evolution des subventions au carburant-pêche (millions F.CFA)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Essence pirogue	86,0	612,0	895,4	1 068,0	865,5	350,5
Gazole pêche	389,0	1 224,0	1 966,7	2 763,0	1 763,0	2 025,7
Total subv. carburant	475,0	1 836,0	2 862,1	3 303,5	1 628,5	2 376,2

(Source : MDIA-DIV, Hydrocarbures)

### 3.6.1.2. Carburant et comptes d'exploitation des producteurs

Depuis 1980, le prix du carburant a été multiplié par 2 pour les piroguiers, par 2,5 pour les pêcheurs industriels, malgré la subvention qui a permis d'amortir les "chocs pétroliers". Il faut noter cependant que le prix actuel n'intègre ni la baisse du dollar américain ni celle du baril qui se confirment depuis quelques mois (diminution de 55 F environ par litre de brut).

Il reste que les hausses ont été importantes et plus rapides que celles des autres frais directs d'exploitation, si bien qu'aujourd'hui le carburant représente 40 % des frais d'exploitation des chalutiers (en 1981 : 30 %) et 50 à 60 % de ceux des pirogues.

Cette évolution "haussière" a complètement déséquilibré les comptes d'exploitation dont le plus gros poste est celui du carburant.

Tab. 44 : Evolution des prix des carburants-pêche "à la pompe"

Dates approximat. de changement de prix	Essence-pirogue		Gazole-pêche	
	Prix réel (F/1)	Pris moyen annuel	Prix réel (F/1)	Prix moyen annuel
1980 1/1 - 31/1 1/2 - 31/12	82,0	88,4	42,0	42,0
	89,0			
1981 1/1 - 31/3 1/4 - 30/6 1/7 - 31/12	89,0		42,0	
	89,0	89,0	50,0	51,0
	89,0		56,0	
1982 1/1 - 30/6 1/7 - 31/12	91,0		59,0	
	98,0	94,5	61,0	60,0
1983 1/1 - 30/4 1/5 - 31/8 1/9 - 31/12	98,0		61,0	
	98,0	104,7	71,2	71,6
	118,0		81,2	
1984 1/1 - 31/7 1/8 - 30/11 1/12 - 31/12	118,0		81,2	
	126,0	123,4	87,0	84,7
	151,0		100,0	
1985 1/1 - 30/6 1/7 - 31/12	151,0		100,0	
	172,0	161,5	105,0	102,5

(Source : SERA/DOPM)

Fait grave : le prix du poisson "à la débarque" est loin d'avoir suivi une progression identique, tant pour la pêche artisanale que pour la pêche industrielle (flottes confondues ou considérées séparément) et n'a pas "intégré" les hausses pétrolières entre 1980 et 1985.

Tab. 45 : Evolution comparée des prix du carburant pêche (F/l) et des prix  
prix moyens du poisson débarqué (F/kg) (1980 = 100 Francs courants)

	PIROGUES		UNITES INDUSTRIELLES					toutes flottes industrielles F/kg	1980 = 100
	Essence (2)	Poisson (3)	Gazole (2)	Sardiniers (4)	Thoniers (5)	Chalutiers (6)			
1980	100	100	100	100	100	100	204,4	100	
1984	140	129	202	76	131	111	276,6	135	
1985 (1)	183	130	244	83	126	104	271,7	133	

(1) données provisoires

(2) données tirées du Tableau 44

(3) Tableau 14

(4) v. Tableau 20

(Source : SERA/DOPM)

(5) v. Tableau 19

(6) v. Tableau 21

### 3.6.1.3. La politique en matière de subvention aux carburants

Le problème est pour cette subvention, le même que pour la subvention à l'exportation : on en connaît le coût mais, faute d'étude économique, on en mesure mal les effets.

Il faut savoir si, au nom de la "vérité des prix", on peut envisager la disparition de l'intervention de la Caisse de Stabilisation, en supposant que la réduction de la marge de distribution et la détaxation soient maintenues.

#### 1)° Pêche artisanale

La suppression de la péréquation positive, déjà largement amorcée d'ailleurs aurait pour effet immédiat une augmentation de 4 % de l'essence-pirogue.

Les autres frais restant constants (appât, réparations, vivres) et compte tenu de l'importance du poste carburant dans le total des dépenses d'exploitation, on peut admettre que cette suppression entraînerait une augmentation minime de ceux-ci.

Considérant l'évolution moyenne quinquennale du prix du poisson à la débarque (+ 5,4 %/an) il est vraisemblable que cette augmentation pourrait être immédiatement répercutée à la vente.

Il n'en est pas de même si l'on supprimait la détaxe : essence-pirogue à 238 F soit +54 %, frais de fonctionnement relevés de 32 %. Le pêcheur devrait en très grande partie payer le surcoût de production au dépens de ses revenus.

## 2°) Pêche industrielle

La disparition de l'intervention de la Caisse de Stabilisation aurait pour effet immédiat une augmentation de 31 % du gazole-pêche. Selon le même calcul de sensibilité que précédemment, les charges d'exploitation des chalutiers en seraient allourdiées de 13 %.

Pour les chalutiers-glaciers dont, en général, l'exploitation est d'ores et déjà déficitaire, et ce notamment à cause du coût croissant du carburant cela serait à l'évidence insupportable. Il convient même d'envisager pour cette flottille une tarification "privilégiée".

Pour les chalutiers-congélateurs, l'évolution du prix de vente du poisson ne suit pas davantage l'évolution du prix du carburant. On peut donc prévoir, si cette tendance se confirme, à fortiori si on l'accélère par réduction de la subvention, que le gain supplémentaire de la congélation sera absorbé à terme, rendant à son tour l'exploitation des congélateurs déficitaire.

Pour les sardiniers, le prix du poisson a provoqué déjà l'immobilisation quasi-totale de la flottille.

Il convient de rappeler que le but même de la subvention au carburant est de conserver aux produits nationaux leur compétitivité sur les marchés internationaux. D'une part, les armateurs industriels travaillent essentiellement pour l'exporta-

tion, d'autre part, la production étrangère bénéficie actuellement d'une conjoncture très favorable. Or à l'extérieur les produits sénégalais sont en concurrence avec les produits étrangers qui peuvent bénéficier de cette conjoncture.

### 3.6.2. LA SUBVENTION A L'EXPORTATION

Tab. 46 : Evolution de la subvention à l'exportation (en milliards F.CFA)

Années budgétaires	Juillet 80/ juin 81 (1)	Juillet 81/ juin 82	Juillet 82/ juin 83 (2)	Juillet 83/ juin 84 (3)	Juillet 84/ juin 85	Juillet 85/ juin 86 (4)
Subven- tion Export pêche	conserves	291,7	291,8	1 265,8	1 021,5	2 147,1
	poissons	-	-	1 018,0	2 849,8	
	<b>TOTAL</b>	<b>291,7</b>	<b>291,8</b>	<b>1 265,8</b>	<b>2 039,5</b>	<b>4 996,9</b>
Subven- tion Export pêche (à val. FOB)	conserves			9	11	
	poisson			15	15	
				11	13	
Part de la pêche dans le total de la subvention accordée aux totales exports nationales		63	76	79	71	

(Source : MEF)

- (1) Institution de la subvention (25.08.80)
- (2) Elargissement de la subvention (18.02.83)
- (3) Elargissement effectif au poisson, leur position tarifaire n'ayant été donnée que fin juillet 1983
- (4) Refonte du régime d'incitation à l'exportation : mai - juin 1986.  
Une subvention à l'exportation (ristourne) a été instituée en août 1980 dont le régime, quant aux produits intéressés et au taux, modifié en février 1983, subit actuellement une refonte (mai - juin 1986).

Tab. 47 : Evolution de l'assiette et du taux de la subvention à l'exportation

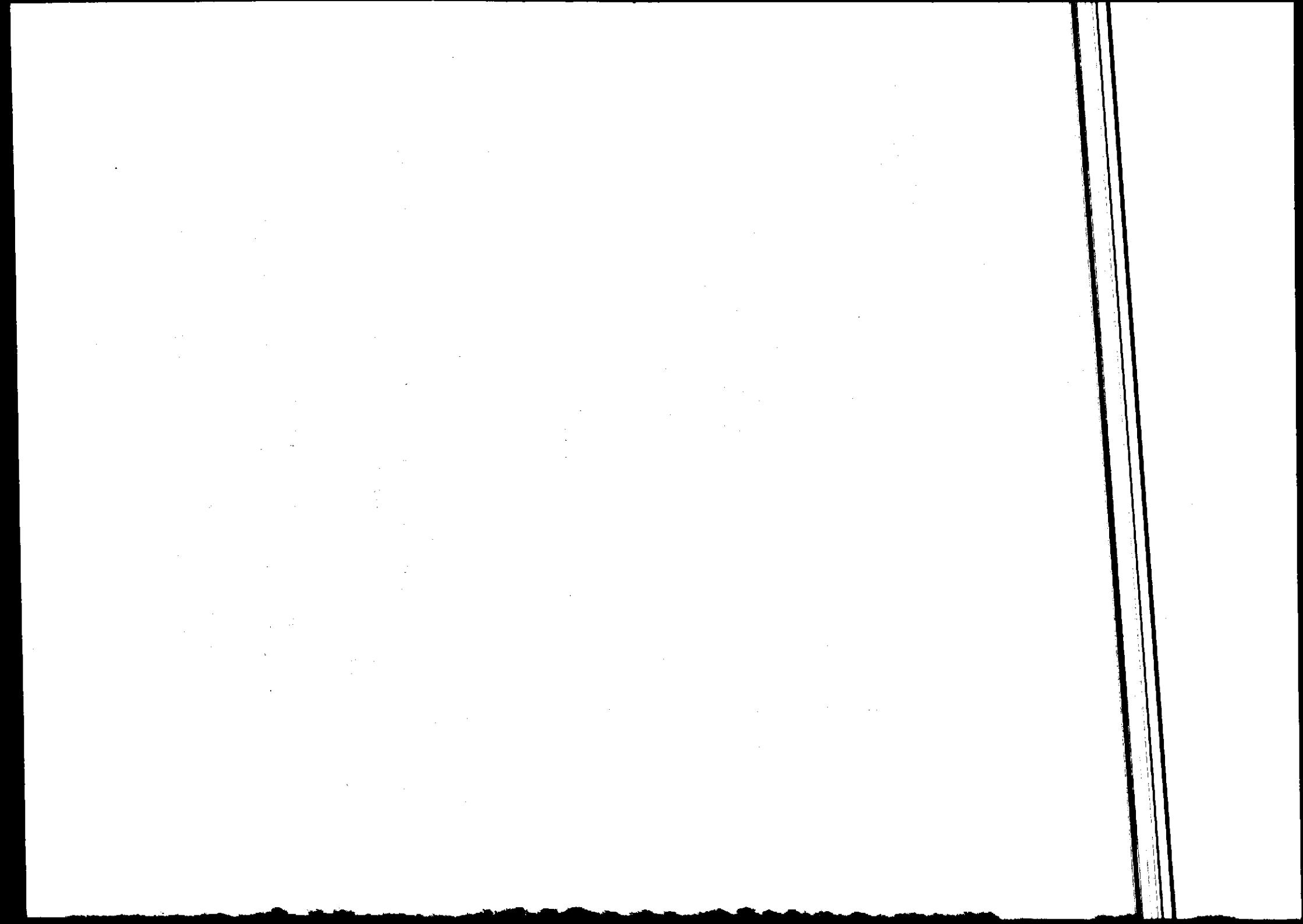
	Loi 80-38 du 25.08.80	Loi 83/38 du 12.02.83	Loi de 1986
Assiette (1)	- conserves poisson	- conserves poisson - poisson frais transformés et congelés	Tous produits exportés transformés industriellement
Taux (exports hors CEE) (2)	10 % valeur FOB	15 % val FOB avec déduction du droit applicable aux mat. premières importés pour la fabrication	25 % valeur ajoutée industrielle nationale incorporée

- (1) Outre des produits de la pêche, des engrains, textiles, chaussures matériel agricole, denrées animales et végétales etc...
- (2) Agrément au régime de la Taxe de Coopération Régionale (TCR). La subvention existe déjà par les contributions au Fonds Communautaire de Développement (FCD)

Le but est promouvoir les exportations par incitation de la fabrication de produits pour lesquels il existe des capacités excédentaires, en améliorant leur compétitivité sur les marchés extérieurs. L'expérience, d'abord limitée aux conserves (1980) a été ensuite étendue aux poissons frais, transformés et congelés (1983), au vue de la progression des exportations de ces conserves (+28 % entre 1980 à 1981).

Depuis leur institution et jusqu'en 1985, la progression des subventions à l'exportation a été très rapide : enveloppe multipliée par plus de 6.

Les produits de la pêche sont les principaux bénéficiaires de cette intervention de l'Etat, qui en "consomment" à eux seuls les trois quarts.



Indéniablement, les exportations sénégalaises de produits de la mer connaissent un développement spectaculaire, dû en grande partie à l'existence de la subvention.

Cependant, il s'avère que la subvention à l'exportation engendre des effets pervers que la refonte actuelle vise à faire disparaître :

- soutien des produits à faible valeur ajoutée ;
- dérive des coûts de fabrication, affaiblissant sensiblement la compétitivité des usines sénégalaises ;
- maintien en survie d'établissements ayant perdu leur rentabilité par conjugaison de la diminution de l'approvisionnement et de l'insuffisance de la valorisation de la production, faute d'équipements adaptés.

En tout état de cause, le régime d'incitation à l'exportation doit être sélectif et s'appuyer sur des données économiques fiables. Une révision du système en ce sens est faite, ne reposant plus que sur la valeur ajoutée des fabrications (promotion des filières "valorisantes"). Cependant, la loi ne doit être mise en application que progressivement, dans le secteur de la pêche, quasi toutes les usines "bouclant" actuellement grâce à la subvention. Parallèlement un programme pour la restructuration de ces usines doit être mené.

### 3.6.3. RATIONALISATION DU SYTEME DES SUBVENTIONS

Encore une fois, on peut regretter l'absence de données économiques fiables. On ne peut donc, dans l'état actuel de nos connaissances, qu'envisager la réaffectation des subventions existentes dont le présent montant est élevé. L'opportunité et les modalités restent à étudier. Ce sera là une des premières tâches de l'observatoire économique dont la mise en place est prévue à court terme.

### 3.6.3.1. Subvention à la production

Un transfert d'une partie de la subvention à l'exportation (sans modification globale de son enveloppe) en faveur des armement chalutiers-glacières, peut apparaître souhaitable, compte tenu :

- de la "mauvaise santé économique" générale des producteurs ;
- de leur nécessaire survie en tant qu'activité et en tant que pourvoyeurs des usines (poisson : matière première + emplois).

D'autres formes d'appui sont a priori envisageables mais souvent de mise en place difficile :

- licences de pêche à prix préférentiel pour les chalutiers-glacières ;
- distribution à ces unités d'un gazole encore davantage subventionné.

### 3.6.3.2. Subvention à l'acquisition d'unités de pêche

On a vu les besoins actuels en matière d'unités de pêche (3.3.).

Il appartient à l'Etat d'encourager le secteur privé à investir. Cet encouragement, notons-le, se pratique dans presque tous les pays du monde et il est "raisonnable", compte tenu du poids socio-économique de la pêche au Sénégal, d'envisager l'institution d'un appui public pour l'acquisition d'unités de pêche.

Faute d'étude d'opportunité, on peut simplement imaginer que cette aide pourrait prendre la forme :

- de subventions pour l'acquisition d'unités neuves qui permettrait d'alléger les échéances d'amortissement ;
- de prêts bonifiés pour l'acquisition d'unités d'occasion.

Cette aide, notamment pour les prêts bonifiés, pourrait être modulée selon que l'investissement serait jugé plus ou moins d'intérêt général (auto-suffisance d'approvisionnement : thoniers, exploitation "nouvelle" : ressources profondes, captures susceptibles d'induire une forte valeur ajoutée locale).

### 3.6.3.3. Subvention à la distribution intérieure

Une aide au transport du poisson sous forme de subvention à la glace par exemple, aurait un double intérêt.

La glace représente, avec le carburant, le poste de dépense le plus élevé. Une diminution de prix pourrait donc réduire de façon notable le coût de commercialisation du poisson vers les marchés de l'intérieur qui nécessite un taux de glacage élevé (d'autant plus que les véhicules utilisés sont vétustes ou inadaptés). D'autre part, une telle mesure encouragerait les mareyeurs à utiliser plus de glace ce qui amélioreraît la qualité du poisson livré. Cet effet ne peut cependant être réel qu'en présence d'un contrôle effectif de la qualité par les autorités compétentes.

D'une manière générale, pour la pêche artisanale, il convient désormais d'orienter les aides plutôt vers la distribution que la production.

Comment financer de telles mesures? Un transfert de subvention de la pêche vers la commercialisation semble une évolution possible. La politique d'aide à la pêche artisanale depuis 1960 a pleinement rempli son rôle : 64 % du parc piroguier est motorisé, la senne tournante s'est rapidement diffusée depuis 1973. Maintenir cette aide sous sa forme actuelle peut sembler économiquement critiquable : diminuant artificiellement les coûts de production, elle permet une croissance des débarquements, en l'absence de circuits commerciaux capables de les écouler totalement vers la consommation humaine. Seul débouché capable d'absorber les surplus ainsi débarqués, les usines de farine de poisson sont parmi les premiers bénéficiaires de l'aide de la pêche.

Un transfert progressif d'une partie de l'aide actuellement affectée à la pêche vers la commercialisation serait susceptible d'avoir les effets suivants :

- un reajustement des coûts de production de la pêche artisanale vers un niveau plus proche de celui actuellement supporté par la collectivité nationale ;
- une demande accrue par l'amélioration de la commercialisation dont l'effet sur les prix au débarquement compenserait la croissance des coûts de production supportés par les unités de pêche.

### 3.7. LES INFRASTRUCTURES DE PECHE

On traitera ici, successivement :

- des ports secondaires ;
- de la chaîne du froid.

Ce sont d'importants investissements consentis par l'Etat dont l'efficacité s'est avérée douteuse.

On fera le point de l'état d'avancement du "programme ports secondaires", suspendu depuis la réalisation du complexe de Saint-Louis.

On fera également le point sur le "Programme chaîne du froid" dont, conformément aux orientations politiques actuelles, la privatisation est en cours.

#### 3.7.1. LES PORTS SECONDAIRES

Le programme d'implantation de ports secondaires a figuré successivement au Ve puis VIe Plan de Développement Economique et Social. Les objectifs en étaient :

- "décongestionner" Dakar ;
- rapprocher géographiquement les exploitants des ressources.

Trois sites pour l'implantation ont été identifiés :

- Saint-Louis (Grande Côte),
- Djifère (Fatick),
- Elinkine (Ziguinchor).

A ce jour, seul le port de Saint-Louis a été réalisé.

### 3.7.1.1. Le port secondaire de Djifère

L'étude technique en a été réalisée par la ~~firme INTECSA (1980 - 82)~~ dans le cadre des accords avec l'Espagne. Deux options étaient laissées au choix de la partie sénégalaise qui s'est finalement prononcée pour la première, la moins onéreuse.

Dans le cadre des missions FAO d'identification pour le compte de la BAD (1983 - 84) du projet de "développement de la pêche artisanale sur la Petite Côte", INTECSA a finalisé le contenu de cette deuxième option.

Le coût retenu, option minimale (un petit quai + une plage aménagée) représente environ 2 500 millions de F.CFA, chiffre figurant dans le rapport de la F.A.O.

Mais le bailleur de fonds (BAD) lors de son choix définitif (1984) n'a pas jugé opportun de retenir le volet équipement de Djifère. Le projet final (coût 3 073 millions, convention de financement signée en avril 1986) ainsi "amputé", qui ne retient que l'aménagement des plages de Rufisque, Mballing et Joal, a été agréé par le Gouvernement.

Aujourd'hui donc, le programme port secondaire de Djifère est au point mort.

### 3.7.1.2. Le port secondaire d'Elinkine-Nikine

L'étude technique a été réalisée par la firme canadienne Stevenson et Kellogg sur financement du Koweit (1978). Elle a identifié un projet "démesuré" (12 000 millions) avec des composantes pêche artisanale (à Elinkine), pêche industrielle (à Nikine) et Centre de réparation navale (à Ziguinchor).

Pour des raisons de réalisme, le Département chargé de la pêche Maritime n'a cru devoir retenir que le volet artisanal qui représente tout de même un coût de 600 millions, coût des pistes d'accès non compris.

A ce jour, malgré quelques marques d'intérêt, aucun financement n'est trouvé.

### 3.7.1.3. Le port secondaire de Saint-Louis

En revanche pour Saint-Louis, le financement a été trouvé, non seulement pour le port (~~construction en 1976 d'un quai de 140 m~~ par la Pologne : contrepartie des accords de pêche) mais aussi pour ses annexes : capitainerie, bâtiment de service, criée et frigorifique (financement 700 millions sur prêt danois, construction 1977).

Le tout a été dimensionné pour des débarquements prévisionnels, très surévalués, de 40 000 t/an (captures actuelles à Saint-Louis : 6 000 t).

Confronté à d'énormes contraintes, le complexe portuaire n'a jamais fonctionné, notamment faute d'approvisionnement, par absence de flottille basée.

Par le biais du frigorifique (géré par la SOFRINORD), de multiples tentatives pour donner vie au complexe ont été menées :

- le quai, situé sur la presqu'île (rive fluviale) a été rendu accessible par dragage et balisage de la passe ; aujourd'hui des unités à faible tirant d'eau (2 à 2,5 m) peuvent y aborder ; reste à résoudre le problème d'avitaillage (eau, gazole) non encore possible sur place ;
- une flottille de 3 cordiers, devant ravitailler le frigorifique, a été basée à Saint-Louis ; pour des raisons d'avitaillage mais aussi de gestion, l'expérience a avorté ;
- noter qu'une incertitude pèse constamment sur l'exploitation d'une flottille basée à Saint-Louis : celle des accords de pêche avec la Mauritanie qui peuvent être unilatéralement remis en cause, comme ce fut le cas en 1984 lorsque les cordiers se sont vu interdire, de fait l'accès aux eaux de notre voisin ;
- les essais de relance du frigorifique isolément (ravitaillement sur la plage, sans armement annexe) ont eux aussi échoué : crédits de campagne, appui au fonctionnement, plan de relance.



### 3.7.1.4. Réflexions générales sur les ports secondaires

Indéniablement, le précédent de Saint-Louis constitue un handicap pour la réalisation des deux autres ports secondaires.

Par définition, un port comporte un quai. Dans le secteur de la pêche, un quai est utilisable par une flottille industrielle et/ou une flottille artisanale moderne, les pirogues, échouables sur la plage, n'en ayant pas besoin.

Pour ce qui est de la pêche industrielle qui "travaille" essentiellement pour l'exportation, les usines assurant traitement et emballage préalables à cette exportation, sont actuellement toutes situées à Dakar. Il existe donc un "passage obligé" par la capitale. Compte tenu de la brièveté relative des côtes sénégalaises et de la position centrale de cette ville, il est préférable, a priori et dans les conditions présentes (temps de route, ruptures de charge), de baser un armement industriel à Dakar, port ouvert au trafic international.

Pour ce qui est de la pêche artisanale moderne (cordiers), les conclusions précédentes sont valables, au moins pour la partie des captures destinée à l'exportation. L'autre partie trouve preneur précisément à Dakar où les consommateurs sont concentrés, qui possèdent le pouvoir d'achat suffisant (poisson de fond de bonne valeur marchande). Enfin (v. 2.4.3), on connaît les difficultés rencontrées par ce type d'armement.

Au total, la question est posée de l'opportunité de la réalisation des ports secondaires à vocation exclusivement halieutique. Doivent être trouvées des justifications économiques complémentaires à apprécier par les Départements chargés de l'Equipement et de la Planification. Pour l'exploitation des ressources biologiques, l'aménagement des plages et de centres de pêche artisanale ont retenu l'attention de CCCE/FED (région de Ziguinchor), du Canada (Fatick), de la BAD (Petite Côte).

### 3.7.2. LA CHAINE DU FROID

Dans le but de promouvoir la consommation du poisson à l'intérieur du pays, le programme de chaîne de froid a été initié par l'Etat : implantation d'une "suite" de frigorifiques susceptibles de recevoir du poisson de la côte et d'en assurer "l'éclatement" régional.

La construction a été prise en charge par l'Etat, conformément à sa politique d'alors (appliquée aussi aux ports secondaires) : la collectivité assure les investissements, supposés trop lourds pour des promoteurs privés, à charge pour ceux-ci de les rendre fonctionnels, de les rentabiliser et d'aider l'Etat à rembourser ses emprunts à partir des redevances d'occupation.

Aujourd'hui la chaîne de froid-pêche comprend 20 unités (Tab. 48) construites de 1973 à 1985 :

- 3 installations, sises à Dakar, à vocation "industrielle", construites sur prêts danois : quai de pêche, môle 1, frigothon ;
- 4 installations côtières, à vocation "sociale" (fabrique de glace, stockage de poisson) construites également sur prêts danois : criée du port de pêche de Dakar, Yoff, Hann et Saint-Louis ;
- 9 installations sises à l'intérieur, 4 construites sur prêts danois (Touba, Fatick, Tambacounda, Kolda) 4 sur subvention japonaise (Bambey, Louga, Matam, Bakel) et 1 sur prêt italien (Ziguinchor) ;
- 3 centres de mareyage, réalisés sur subvention canadienne dans le cadre du projet CAPAS, à Kayar, Joal et Rufisque ;
- 1'usine de Djifère acquise sur subvention canadienne, ayant à la fois une fonction de centre de mareyage (poisson expédié en frais sous glace) et de centre de transformation (congélation, fumage).

La gestion actuelle des chaînons, assurée par le secteur privé ("installations" ci-dessus), les coopératives de pêcheurs (centres de mareyage) ou le projet de relance de la pêche (usine de Dijfène) ne donne pas satisfaction. Un groupe spécialisé, Commission Interministérielle chargée de la retransmission des équipements pêche (1), travaille actuellement à définir les conditions du désengagement de l'Etat et à les mettre en pratique.

### 3.7.2.1. La privatisation des installations frigorifiques

Confiées (le plus souvent sans contrat formel) à des gérants privés, ces infrastructures n'ont, pour la plupart, pas atteints les buts visés. Faute de fonctionnement correct, le service que la collectivité en attendait n'a pas été assuré et la consommation régionale de poisson ne s'en est pas trouvée sensiblement améliorée. Il y a eu carence généralisée dans la gestion, aussi bien technique que financière. En outre, faute d'entretien, le patrimoine s'est beaucoup dégradé et faute de paiement des redevances, l'Etat continue à faire face seul, sans contrepartie, aux échéances des prêts.

Pour toutes les installations, celles acquises sur emprunt en tout cas, la Commission ad hoc a envisagé la vente après avis public et le versement des fonds ainsi recouvrés à la Caisse Autonome d'Amortissement (pour celles acquises sur emprunt). Simultanément, elle étudie l'opportunité et les modalités de leur gestion par la SERAS (2).

D'ores et déjà, les installations du quai de pêche frigothon (celle à vocation "industrielle") et Yoff ont été vendues.

### 3.7.2.2. La privatisation des centres de mareyage

Ces centres sont équipés pour la manutention, le conditionnement sous glace, le stockage et la distribution des produits de la pêche à l'intérieur ainsi que pour la vente de glace aux pêcheurs et mareyeurs.

- 
- (1) Outre ces frigorifiques, le patrimoine de l'Etat comporte également des navires (Tab. 48) en cours de privatisation également  
 (2) SERAS = Société (d'économie mixte) d'Exploitation des Ressources Animales du Sénégal.

Ils font partie intégrante du projet CAPAS/Commercialisation du poisson (1). La gestion en est confiée aux unions des coopératives des localités concernées. Au total cette expérience de prise en charge de la distribution du poisson par les producteurs eux-mêmes apparaît maintenant coûteuse (1 940 millions acquis au cours du VI<sup>e</sup> Plan : subventions) et quantitativement dérisoire (6 500 t mareyées pendant le VI<sup>e</sup> Plan, 90 000 t mareyées annuellement dans tout le Sénégal par le circuit traditionnel).

Le programme de construction d'autres centres de mareyage (15 puis 8) a d'ailleurs été abandonné, compte tenu de leur coût et de leur rentabilité incertaine.

La Commission ad hoc a retenu le principe de la privatisation des trois centres existants (centre par centre), principe agréé par la partie canadienne. Les modalités (et le calendrier) sont en cours de définition avec notre partenaire, la part du capital à rétrocéder (gratuitement) aux pêcheurs reste à l'étude.

### 3.7.2.3. La privatisation de l'usine de Djifère

Après le rachat par l'Etat du patrimoine de l'ex-Sopesine (1983) un projet (coût 720 millions : subventions) a été mis en place, fondé essentiellement sur l'achat du poisson capturé par les pêcheurs du Saloum et sa distribution (exclusivement pour la consommation humaine) en frais ou congelé.

Après deux années de fonctionnement marquées, il est vrai, par une recherche des marchés, une reconversion des pêcheurs et des problèmes directionnels, la "vitesse de croisière" du projet n'est pas encore atteinte ; seulement depuis quelques mois les recettes brutes dépassent les frais d'exploitation.

(1) Le CAPAS "coiffe" trois projets : 1) commercialisation du poisson ; 2) motorisation des pirogues (CAMP) ; 3) relance de la pêche à Djifère.

La privatisation des volets 1 et 3 est traitée ici. On a vu (2.4) quel avenir est souhaitable pour la motorisation : à moyen terme limitation à des activités techniques, celles intéressant les prêts relevant de la CNCAS. La privatisation totale de ces activités techniques est parfaitement envisageable.

La Commission ad hoc a aussi arrêté pour Djifère un scénario de privatisation dont l'échéance vient d'être repoussée (1 an) compte tenu des perspectives de rentabilisation.

Tab. 10 : Inventaire des équipements-pêche appartenant à l'Etat

A - Unités fixes

Installations	Valeur acquisition finale (millions F.CFA)	Valeur actuelle (millions F.CFA)
Matam	371	345
Bakel	371	345
Bambey	204	150
Tambacounda	201	150
Yoff	79	50
Kolda	244	160
Hann	80	80
Ziguinchor	578	578
Djifère	500	578
Louga	204	150
Quai de pêche	1 258	250
Saint-Louis	920	530
Usine de farine	285	165
Frigo-thon	616	444
Frigo môle I	780	390
Fatick	114	80
Touba	248	145
Criée	81	34
Centre mar.	163 138 189	117 119 149
<b>TOTAL</b>	<b>7 624 (5 484 prêt + 2 140 subv.)</b>	<b>4 931</b>

B - Unités de pêche

TYPES	NOMBRE	VALEUR ACQUISITION	VALEUR ACTUELLE (million F.CFA)
Chalutiers "espagnols"	15 - 1 (30 TJB)	521 (prêt espagnol)	62
Cordiers "espagnols"	15 (130 TJB)	324 (" ")	56
Cordiers "français"	9 (30 TJB)	256 (" français")	72
Sardiniers "japonais"	2 (22 TJB)	120 (subv. japonaise)	20
TOTAL pêche artisanale	40	1 221 (1 101 prêt + 120 subventions)	210
Chalutiers	2 (130 TJB)	468 (prêt espagnol)	200
Sardiniers "japonais"	3 (40 TJB)	161 (subv. japonaise)	45
Sardiniers "espagnols"	2 (60 TJB)	248 (prêt espagnol)	20
Crevettiers	20 - 3 (30 TJB)	3 549 (prêt koweïtien)	1 700
Thoniers	4 (400 TJB)	1 000 (subv. française)	900
TOTAL pêche industrielle	28	5 426 (4 265 prêt + 161 subventions)	2 865
T O T A L équipements mobiles	66	6 647 (5 366 prêt + 1 281 subventions)	3 075

### 3.8. LE FINANCEMENT DU SECTEUR DE LA PECHE

D'une manière générale le financement d'un secteur "gourmand" en investissements, notamment la pêche industrielle, pose des problèmes difficiles. les banques locales le considérant à "très risques".

Il apparaît de ce fait nécessaire de se tourner vers d'autres sources de financement, plus adaptées.

#### 3.8.1. LE FINANCEMENT DE LA PECHE ARTISANALE

##### 3.8.1.1. Le Centre d'Assistance à la Motorisation des Pirogues (CAMP)

Pour ce qui est de la motorisation la difficulté a été surmontée grâce à l'assistance des pays amis (Canada, Japon). Un crédit interne a été mis en place, permettant aux pêcheurs affiliés à une coopérative de s'équiper en moteurs hors-bord et aussi en filets et accessoires de pêche, dans des conditions compatibles avec leurs revenus.

Le système est conçu pour s'autofinancer ("revolving fund") à partir d'une dotation initiale. Les revenus générés par les ventes devant à leur tour être réinvestis...

Pour diverses raisons, il a mal fonctionné et le fonds de roulement originel (1972 : Canada) a fondu, a dû être relancé une première fois (1978 : Japon) et est à nouveau en attente de relance (1986 : Japon).

Plusieurs facteurs sont à l'origine de ces difficultés financières :

- mauvaise politique des prix de vente : les moteurs sont vendus au prix coûtant (hors taxes) moyennant 20 % au comptant et 80 % sur 24 mois avec un différé durant les périodes de morte-saison ;

- récupération imparfaite des arriérés : les coopératives ont à ce jour plus de 150 millions de dettes (équivalent de 600 moteurs de 8 cv ou de 15 % du total emprunté : 1 140 millions) ;
- érosion monétaire et détérioration du taux de change : au bout de 2 ans la somme récupérée pour la vente d'un moteur a perdu 20 % de son pouvoir d'achat, érosion aggravée encore par le fait que les commandes, payées au comptant, sont passées au Japon et que le F.CFA a connu par rapport au yen d'importantes pertes de change ;
- détournement des sommes récupérées pour les besoins de la gestion du CAMP et pour d'autres besoins non directement liés à la motorisation.

Malgré ces imperfections, 10 600 moteurs ont été ainsi distribués aux pêcheurs par l'intermédiaire du projet, à des prix "imbattables" et le système de crédit a joué un rôle considérable dans la "flambée" de motorisation observée.

Depuis 1984 le CAMP connaît une nouvelle crise financière et n'est plus en mesure de répondre à la demande.

Devant cette incapacité, le secteur privé a pris progressivement la relève. Malgré les contraintes rencontrées par ses distributeurs, cette relève semble avoir été correctement assurée puisque, dans le même temps, les apports de la pêche artisanale se sont accrus de 30 000 t.

Les questions du rôle du CAMP et de la privatisation de la motorisation sont dès lors posées.

Il apparaît qu'au total les contraintes de la distribution privée conduisent à un service coûteux et, de plus, mal assuré (réseau commercial réduit). Se pose en outre le problème du crédit.

Pour le court terme, on l'a dit, le Département préfère renoncer à la privatisation de la motorisation, tout en s'appuyant sur un CAMP restructuré et redynamisé. En l'absence d'un Crédit Agricole fonctionnel dans toutes les régions, une nouvelle subvention a été demandée au Japon.

A moyen terme l'Etat devra se désengager des activités commerciales, liées à la vente et à la distribution des moteurs et pièces détachées. Sera supprimé l'actuel crédit à la motorisation qu'on refondra dans le programme plus vaste du Crédit Agricole, visant tous les opérateurs et tous les intervenants à la pêche artisanale. Sera favorisé la prise en charge du réseau de satellites d'entretien/réparation par les acteurs économiques concernés (pêcheurs, mécaniciens) intégrés parmi les bénéficiaires du programme de crédit.

### 3.8.1.2. La Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCAS)

Il est souhaitable en effet que la Caisse participe au financement de la motorisation (hors-bord essence et diesel, in-bord) mais aussi au financement de tous les projets initiés par les pêcheurs artisans (pirogues améliorées), les mareyeurs, charpentiers, transformateurs et tous les intervenants du secteur.

La mise en place d'une structure appropriée de crédit à la pêche artisanale est urgente. La Caisse existe mais n'est pas encore intervenue dans le secteur.

Cependant ses statuts prévoient spécifiquement pour la pêche des prêts individuels à court terme (exploitation courante, commercialisation) et moyen terme (aquisition de moteurs, pirogues, grands filets, matériels et installations de distribution). En direction des groupements, on prévoit des interventions à court terme (petit matériel, pièces détachées), à moyen terme (engins, embarcations, propulseurs, moyens de transport et de conservation) et à long terme (équipement immobilier, matériels à amortir sur plus de 7 années).

Le Crédit Agricole, a priori, a un rôle primordial à jouer au niveau de la production artisanale et de la commercialisation. Il devrait constituer le moteur des investissements nécessaires dans ce secteur. D'ailleurs, d'ores et déjà, plusieurs bailleurs de fonds (BAD, Canada) envisagent de lui octroyer des lignes de crédit pour ce faire.

Le cas particulier du financement conjoint FED/CCCE acquis dans le cadre du projet de développement de la pêche artisanale en Casamance, mérite d'être signalé. A défaut de ~~quichets fonctionnels de la Caisse dans la région, le projet en~~ ouvrira 4 au niveau de "centres de pêche", qui instruiront des dossiers de crédit, crédit prévu dans l'enveloppe du projet. A la fin de l'intervention des donateurs, le relève sera prise par la Caisse.

### 3.8.2. LE FINANCEMENT DE LA PECHE INDUSTRIELLE

Le secteur de la pêche fait largement usage de crédits bancaires et de crédits commerciaux, les investisseurs disposant trop souvent de fonds propres insuffisants pour mener à bien leurs opérations. Au Sénégal de nombreux entrepreneurs, attirés par des profits qu'ils croyaient faciles, se sont lancés dans la pêche avec des moyens insuffisants. Des crises de trésorerie ont précipité souvent la disparition d'entreprises, sans qu'il soit possible de leur accorder des facilités qui auraient pu éventuellement permettre leur survie.

La politique générale actuellement menée par l'Etat, à savoir la privatisation de la branche, le désengagement des investissements qu'il avait réalisés pour lancer les opérations et la sénégalisation des entreprises pour la promotion d'armements et d'industries nationales, nécessite la mise en œuvre d'une politique de financement. Or, cette dernière est encore très mal définie et peu appréciée des professionnels. La création du Crédit Maritime n'a absolument pas rendu les services qu'on attendait de ce département, pas plus que la BNDS qui, dans le cadre de son activité de crédits à long et moyen termes, ne s'est pratiquement pas intéressée au secteur de la pêche.

Il en est résulté une intervention importante du secteur bancaire commercial qui a entraîné pour les opérateurs des charges financières extrêmement élevées, les taux s'établissant entre 17 et 19 %.

Malgré la surveillance exercée par la BCEAO dans sa mission d'encadrement du crédit au travers de la Centrale des Risques, il s'est

avéré que de nombreux crédits ou facilités à court terme ont servi à financer des investissements et appuyer une fuite en avant, aggravant les déséquilibres financières des exploitations.

~~Le flou et le retard de mise en œuvre d'une politique de financement efficace ont permis de maintenir en vie, voire de créer au coup par coup bon nombre d'entreprises qui portent préjudice à l'ensemble du secteur, alors que des opérations saines n'arrivent pas à se monter.~~

Les idées avancées ci-dessous concernant le Crédit Maritime, la CEPIA et la mise en place du fonds de garantie n'en sont qu'au stade exploratoire et une étude devrait préciser les institutions et le fonctionnement d'un système adapté au financement de la pêche industrielle.

### 3.8.2.1. Le Crédit Maritime

Pour contourner les difficultés rencontrées, dues à la non-spécificité des crédits disponibles sur le marché (taux d'intérêt trop élevés, garanties demandées, apports personnels exigés) le Crédit Maritime a été créé en 1981 qui devait devenir l'instrument privilégié de financement des activités de la pêche industrielle et des industries annexes. La domiciliation du Crédit Maritime au sein de la Société Sénégalaise pour le Développement de l'Industrie et du Tourisme (SOFISEDIT, créée elle-même en 1976) aurait dû lui donner un développement très important.

Pourtant, en dépit d'une dotation massive par l'Etat (2 700 millions, fruit de la vente des thoniers trans-océaniques de l'ex-Sosap), le Crédit Maritime n'a eu jusqu'ici que des interventions limitées et insuffisantes. Durant le VIe Plan de Développement économique et social, le financement effectivement alloué à la pêche (1) n'a été que de 619 millions (soit 41 % du coût total des projets).

---

(1) Le financement effectif ne doit pas être confondu avec l'approbation de financement par le Conseil d'Administration de la SOFISEDIT : total du financement approuvé durant le VIe Plan : 2 020 millions.

Le fonds de l'Etat, "désaffectés" faute d'autonomie réelle du Crédit Maritime, n'ont pas été consacrés à la pêche mais plutôt à la restructuration de la SOFISEDIT dont le Crédit Maritime n'est qu'un département sans moyens propres. ~~Les quelques opérations effectuées relèvent en fait de décisions au coup par coup et non pas d'une politique générale de financement.~~

De plus le fonctionnement même de la SOFISEDIT n'est pas des plus satisfaisants. Tout financement a été stoppé de mars 1983 à septembre 1984 (crise) et, bien que prévu dans son règlement de politique générale, un certain nombre de création ne sont pas entrées dans les faits :

- fonds de participation et de redressement,
- fonds de garantie,
- fonds de bonification des prêts.

Il en résulte que les prêts consentis par la SOFISEDIT sur fonds propres se maintiennent à un taux relativement élevé, comparable à celui pratiqué par les banques commerciales (17 à 18 % TPS comprise). Ces prêts étant plafonnés à 50 % de l'investissement avec un plancher de 2 millions de F, les promoteurs doivent solliciter le concours d'autres banques pour assurer le montage financier, à concurrence de 25 à 35 % de l'investissement, selon l'importance des apports en fonds propres qu'elles exigent.

Avec la crise de la SOFISEDIT et mise en œuvre d'un plan de redressement, on peut penser que les structures internes et les procédures permettent actuellement d'examiner les projets d'une manière satisfaisante sur le plan financier ainsi que sur le plan administratif. Par contre, l'absence de professionnels de la pêche est certainement très regrettable, car tout crédit maritime agissant dans un secteur en perpétuelle évolution, se doit de créer une cellule de concertation technique. Généralement le Crédit Maritime est un organisme à base mutualiste où les avis techniques sont accompagnés par les engagements financiers des professionnels sous forme de caution mutuelle.

Un tel organisme paraît difficile à mettre sur pied au Sénégal en raison de très petit nombre des opérateurs aux situations économiques et aux objectifs, en outre, extrêmement disparates. La participation demandée par le Groupeement des Armateurs et industriels de la Pêche (GAIPES) aux décisions de financement du Crédit Maritime, et en tout cas à l'examen des dossiers, ne peut raisonnablement se concevoir qu'après constitution de groupes techniques bien identifiés par filières économiques.

### 3.8.2.2. La Caisse d'Encouragement à la Pêche et à ses Industries Annexes (CEPIA)

Compte spécial du Trésor, créé en 1960 et réorganisé en 1980, la CEPIA est alimentée par des cotisations :

- des armateurs (cotisations et taxes sur les licences),
- des industries de la transformation,
- des fabricants d'emballage (conserves),
- des exportateurs et mareyeurs,
- de 60 % du produit des amendes prononcées en matière de pêche.

La Loi de Finances fixe annuellement le montant du plafond de ce compte (600 millions). Les recettes réelles le dépassent régulièrement (environ 1 milliard).

Ce fonds est géré par un comité de gestion représentant différents départements ministériels (Finances, Forces armées, Pêche maritime, Conseil économique et social) ainsi que les armateurs et industriels de la pêche au travers du GAIPES.

La CEPIA joue actuellement un rôle non négligeable dans le secteur, selon les objectifs suivants :

- soutien aux produits de la pêche,
- investissements,
- fonctionnement (notamment appui à la Marine nationale dans sa mission de surveillance : 205 millions/an), encadrement, contrôle.

Cependant ce rôle reste insuffisant, du fait des lourdeurs administratives et de la rigidité de fonctionnement, en dépit de mesures correctrices déjà prises (ou en cours) : création d'une ~~caisse d'avance, restructuration du comité de gestion.~~

Au total, il semble, comme pour le Crédit Maritime, que la CEPIA ne répond pas pleinement à l'attente des professionnels.

Pour sa part, le Département souhaite voir "déplafonnée" la CEPIA. Plusieurs arguments militent en faveur de cette mesure :

- "désaffection" des fonds de contrepartie reçus dans le cadre des accords de pêche et actuellement versés intégralement au Trésor public ;
- participation au financement du fonds de bonification en appui au Crédit Maritime qui statutairement en prévoit la création ;
- participation également à la création statutaire du fonds de garantie.

### 3.8.2.3. La mise en place du fonds de garantie

On peut aujourd'hui constater que le Sénégal a commencé à se doter des outils nécessaires pour avoir une véritable politique de financement, mais qu'il n'est pas allé jusqu'au bout de cette mise en place. Il apparaît pourtant que la SOFISEDIT aurait les moyens pour réaliser les objectifs qui sont les siens dans le cadre du Crédit Maritime, à condition de lui donner une personnalité réelle, d'associer convenablement les professionnels aux prises de décision et à la gestion, et de redéfinir ses activités (prise en charge des assurances maritimes?).

Le besoin d'un département spécialisé subsiste, le pêche ne pouvant être gérée comme d'autres secteurs de l'industrie ou du tourisme.

Le financement du secteur, et en particulier de l'armement dont il faut favoriser le renouvellement, bute avant tout sur le montant des garanties que doivent donner les emprunteurs aux établissements financiers. Beaucoup d'armateurs sont dans l'impossibilité de les apporter, compte tenu de l'obsolescence générale de leur flotte.

D'où la nécessité de créer le fonds de garantie ; il serait souhaitable à cette occasion que les professionnels y participent effectivement par un versement en capital, même s'il est faible. La collectivité doit, de ce fait, envisager une dotation initiale importante.

Cependant, la création du fonds doit se conformer au programme d'ajustement économique et financier et respecter la règle du désengagement de l'Etat, notamment :

- pas d'engagement direct ou indirect de l'Etat à l'égard des investissements privés ;
- pas d'appel supplémentaire aux ressources budgétaires (subventions directes ou indirectes).

Il est donc nécessaire de dégager pour le fonds de garantie les ressources convenables en satisfaisant à ces critères : cotisations des professionnels, CEPIA, contrepartie des accords de pêche, réaffectation de subventions existantes ... ?

Le Crédit Maritime pourrait aussi faire appel aux bailleurs de fonds extérieurs et aux banques sénégalaises, pour assurer le complément.

Comme tout les fonds de garantie, celui-ci serait alimenté, en partie, par un prélèvement sur les prêts effectués. Afin de limiter la charge des emprunteurs et pour créer un effet de levier, la CEPIA devrait intervenir par une dotation proportionnelle aux versements de ces derniers. L'accroissement du fonds de garantie évoluerait alors avec le volume des opérations réalisées.

C'est au sein de ce fonds de garantie que la gestion professionnelle doit intervenir, tant sur les aspects techniques qu'économiques des projets. Au sein du comité de gestion du fonds, les professionnels doivent avoir la majorité.

Cette structure constituerait l'amorce d'un véritable crédit mutuel maritime qui, sans détenir l'exclusivité du financement du secteur pêche industrielle, constituerait néanmoins le point de rencontre indispensable de l'Etat et des bailleurs de fonds extérieurs avec les professionnels.

Cette structure serait de fait la source des informations indispensables à l'orientation d'une politique de développement qui suppose une parfaite cohérence des objectifs de l'Etat et des professionnels.

Elle faciliterait grandement les efforts consentis par les bailleurs de fonds.

Les objectifs prioritaires une fois dégagés par cette concertation, il sera alors possible de mettre en place une politique de bonification des intérêts et d'émettre un avis sur l'opportunité d'autres interventions de l'Etat et notamment dans le domaine des subventions (qui seront absolument nécessaires dans le cadre du renouvellement de la flotte).

Le Département n'en est actuellement qu'au stade des idées dans ce domaine. Le dossier doit encore faire l'objet d'une étude de faisabilité complète à laquelle il est indispensable que les bailleurs de fonds extérieurs contribuent largement.

Le financement du secteur de la pêche est un domaine sensible qui nécessite une action urgente.

### 3.8.3. LA GESTION DES FILIERES DE LA PECHE ET L'OBSERVATOIRE ECONOMIQUE

Ces aspects sont intimement liés aux problèmes de financement du secteur. Les détenteurs de l'information technique sont aujourd'hui, d'une part les professionnels au sein de leurs entreprises, ~~d'autre part les banques commerciales qui financent leur trésorerie et plus rarement les investissements.~~

Dans de nombreuses entreprises, la gestion comptable et financière est défectueuse alors que la partie technique est bien traitée. Or, les banques ne peuvent raisonnablement s'engager sur les moyen et long termes que dans la mesure où elles sont sûres que leurs lignes de crédit seront bien affectées. Dans la pratique, on constate un recours systématique au court terme qui ne saurait en aucun cas suffire au redressement des entreprises et risque au contraire de précipier leur chute.

Une première étape sera la création d'un centre de gestion par les professionnels de la pêche. Toute entreprise, en difficulté ou non, demandant l'aide de bailleurs de fonds nationaux ou extérieurs, devra se conformer à un plan comptable standardisé, adapté en particulier aux armements et établi par les armateurs avec l'aide des bailleurs de fonds.

Le centre de gestion aurait pour premier rôle d'aider les entreprises en difficulté à assainir leur structure financière et, dans un deuxième temps, de traiter anonymement les données pour définir des comptes d'exploitation-type par secteur, type de navire, technique de pêche, etc...

Ces informations sont indispensables aux professionnels tant pour leur propre gestion que pour appuyer leurs requêtes auprès de l'Etat ou des bailleurs de fonds.

L'incitation à l'affiliation des professionnels à ce centre de gestion peut provenir de plusieurs voies complémentaires :

- réclamation systématique par les banques d'une présentation comptable standardisée avant déblocage de prêts ;
- incitation fiscale de l'Etat (qui pourrait constituer un premier pas vers le nécessaire changement de statut des entreprises) ;
- affiliation obligatoire pour bénéficier du fonds de garantie.

À ce stade, le lien entre le centre de gestion et le conseil d'administration du fonds de garantie (à majorité professionnelle) apparaît avec évidence. Ce conseil d'administration aura en effet besoin, lors des sessions techniques décidant de l'engagement du fonds sur les projets présentés, d'éléments de référence généraux et actualisés fournis par le centre de gestion.

L'ensemble de ces éléments techniques, économiques et financiers constituerait la source d'informations à caractère public, fournis par l'interprofession et permettant un suivi du secteur, tant par les bailleurs de fonds nationaux et étrangers que par les différents ministères concernés.

C'est à ce niveau que l'observatoire économique national qui va être mis en place au sein du Département chargé de la pêche (accord de principe acquis au PAC) peut intervenir.

Il est prévu d'une part l'appui au centre de gestion (sous une forme restant à définir) par le recueil des informations micro-économiques déjà citées. D'autre part, en confrontant ces données avec l'évolution de la législation, des coûts des ressources et des marchés internationaux, l'observatoire définira les grandes lignes macro-économiques indispensables à l'Etat pour la mise en place d'une politique sectorielle, et, en particulier, des décisions de soutien financier (bonification des prêts, subventions à l'investissement, à l'exportation, détaxation, etc...) et l'analyse de ses effets.

Pour que cet observatoire économique puisse jouer pleinement son rôle informatif, il se doit d'être situé au plus haut niveau et pratiquer largement la communication interministérielle (Finances, Plan, Recherche...), internationale (Commission sous-régionale des Pêches, Copace...) ainsi qu'avec les professionnels.

L'observatoire sera une structure très légère (2 personnes) s'appuyant sur les moyens existants (les moyens informatiques du CRODT par exemple) et à créer (comme le centre de gestion à l'initiative des professionnels). Ceci est indispensable pour lui éviter un isolement "institutionnel" que le rendrait ipso facto inutile.

3.9. LES VIÈME ET VIIÈME PLANS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL/ PÊCHE MARITIME

3.9.1. LE BILAN D'EXÉCUTION DU VIÈME PLAN AU 30.06.86

Se référer au Tableau 49

3.9.1.1. Pêche artisanale maritime

- CAPAS motorisation

Au cours du VIème Plan, 2 117 moteurs ont été distribués (prévisions 2 000 moteurs - 500/an).

- CAPAS/commercialisation du poisson

Au 30.06.85, 3 centres de maréyage sont opérationnels (Kayar, Joal, Rufisque) et 1 caisson isotherme est installé à Fass-Dioye.

Le programme d'équipement des points de vente en contenants isothermes est entièrement exécuté.

Au cours du VIème Plan, 6 500 t de poisson ont été maréyées.

L'étude de privatisation des centres de maréyage est en cours.

- CAPAS/relance de la pêche à Dilibère

Tous les travaux de réhabilitation de l'usine de l'ex-SOPESINE sont réalisés.

Le projet rencontrant des difficultés, n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière.

Un scénario de privatisation est en cours d'élaboration.

- Centre de pêche de Kafountine

Le projet, entièrement réalisé, sera inclus dans le projet des ~~pêcheries de Casamance (PECA)~~, financé dans le cadre du Country Program Italien.

- Expérience doris

L'expérience de ces canots artisanaux est terminée. Elle n'est pas concluante.

- Complexe frigorifique de Ziguinchor

Le complexe est totalement terminé. La procédure de réception provisoire est en cours.

- Plan Directeur Sud

Au 30.06.85, 2 phases de rédaction de ce plan directeur de la pêche dans le sud du pays (ex-Siné Saloum, ex-Casamance) sont terminées.

La dernière phase et la synthèse sont en cours.

- Projet de développement de la pêche artisanale maritime dans l'ex-Casamance

En mai 1985 les études ont été terminées et le coût arrêté à 879 millions (FED, CCE, BNE).

- Projet de développement de la pêche artisanale sur la Petite Côte

L'étude est terminée depuis début 1985. La signature de la convention de financement avec la BAD a été retardée (arriérés du Sénégal) et donc le démarrage du projet.

- Centre d'amélioration des techniques de pêche artisanale

Les études sont terminées depuis 1984 (financement canadien).

### 3.9.1.2. Aquaculture : test de crevetticulture dans l'ex-Casamance

Le test a démarré en janvier 1983. Deux subventions (1983/84 et 1985) ont été accordées par le FAC. Après retrait de l'extension de la concession attribuée au projet, les investissements sont en cours de réalisation (écloserie, bassins, bâtiments) qui permettront de lever les contraintes observées.

### 3.9.1.3. Pêche industrielle

#### - Réarmement thonier

Le réarmement des 2 unités de l'ex-SOSAP ("Léona" et "Gandiole") est terminé. Le surcoût des travaux (Dakar-Marine) a été pris en charge par les fonds de contrepartie des accords de pêche avec l'Espagne.

#### - Crédit Maritime

Au cours du VIème Plan, 17 projets ont été approuvés par le Conseil d'Administration de la SOFISEDIT = participation prévue : 2 020 millions sur un coût total des projets de 8 419 millions.

En fait, suite à une crise interne grave (qui a demandé d'ailleurs un plan de redressement), la SOFISEDIT n'a pu approuver des financements que pendant moins de 3 années sur les 4 que comprend le Plan.

Sur les 17 projets approuvés, 9 projets ont été effectivement financés : 619 millions prêtés par la SOFISEDIT pour un coût total de ces projets de 1 494 millions.

#### - Projet protection et surveillance des pêches au Sénégal (PSPS)

Au cours du VIème Plan tous les matériels, les aménagements et équipements ont été achevés, moyennant d'ailleurs "rallonge" financière.

L'avion livré en février 1984 n'a pas effectué les heures de vol prévues.

La contribution de la CEPIA au financement du fonctionnement du volet surveillance par la Marine Nationale a été sensiblement augmenté (sauvegarde des ressources).

### 3.9.2. LE VIIème PLAN

Le Tableau 49 donne les projets retenus avec les coûts prévus et leur répartition entre les 4 années du Plan et les sources de financement.

Rappelons que le Plan a retenu les grandes orientations suivantes :

- améliorer la pêche artisanale,
- tirer le meilleur parti des ressources disponibles,
- favoriser le développement de l'armement national,
- améliorer la consommation nationale et la distribution à l'intérieur du pays,
- contribuer à rééquilibrer la balance commerciale.

Les objectifs chiffrés retenus (v. Tab. 6) :

- accroître la production de la pêche artisanale de 140 000 t en 1985-86 à 150 000 t en 1988-89 (+10 000 t, objectif déjà dépassé) et de la pêche industrielle de 110 000 à 170 000 t (+50 000 t) ;
- conséquence de cette dernière augmentation, les exportations devraient connaître un essor sensible passant de 100 000 à 150 000 t situant, dès 1986, les produits de la pêche en tête des exportations.



3.9.2.1. Les projets retenus au VIIème Plan pour la pêche artisanale visent à :

- l'équipement des pêcheurs et transformateurs

• restructuration du CAPAS/CAMP .

• mise en place de lignes de crédits au niveau de la Caisse Nationale de Crédit Agricole : projet de développement de la pêche artisanale sur la Petite Côte (BAD) et en Casamance Maritime (FED/CCCE), projet d'amélioration des techniques de la pêche artisanale (ACDI).

- la meilleure distribution des produits

• restructuration du CAPAS/commercialisation du poisson ;

• mise en place de lignes de crédits au niveau de la CNCAS, destinées aux mareyeurs cette fois : projets BAD et FED/CCCE ;

• nouvelle politique en matière de chaîne de froid : l'étude du plan directeur de l'équipement frigorifique du Sénégal est chargée d'apporter des propositions de solutions aux problèmes posés par l'exploitation des unités déjà en place et de mieux concevoir l'implantation de nouvelles.

- l'amélioration des techniques de captures, conservation et transformation

• projets BAD et FED/CCCE ;

• projet d'amélioration des techniques de la pêche artisanale.

- l'amélioration des conditions de travail des pêcheurs et transformateurs

• projet BAD et FED/CCCE.

- le développement planifié de la pêche

- étude du plan directeur de développement des pêches dans le Sud du Sénégal.

Pour le premier quinquennat (1986-90) du programme identifié par cette étude, 13 projets ont été formulés (3 quinquennats : 19 projets).

8 de ces projets ont fait l'objet d'une requête de financement, hors plan, présentée lors de la troisième Commission Mixte canado-sénégalaise (13 - 14 janvier 1986).

La partie canadienne a retenu 4 projets d'un coût total de 635 millions (coût provisoire) :

- 3 projets d'équipement de pêche au Saloum (conservation du poisson + valorisation des techniques de transformation) et dans la région de Ziguinchor (valorisation de la transformation) ;
- 1 projet d'étude de l'approvisionnement en eau des îles du Saloum qui sera réalisé dans le cadre du projet de relance de la pêche à Djifère.

Un financement complémentaire doit donc encore être recherché pour la réfection de pistes de pêche (dans les régions de Fatick et Ziguinchor), le réaménagement du débarcadère de Kaolack, l'étude de la cohabitation pêche/tourisme au Cap-Skirring et les infrastructures pour la conservation du poisson.

3.9.2.2. Pour ce qui concerne le département chargé de la Pêche maritime, le VIIème Plan ne retient en matière d'aquaculture que le projet de crevetticulture qui continuera et, si le test s'avère positif, passera au stade industriel. Une nouvelle tranche de subvention a été accordée par le FAC pour mener le test à terme (année 1986 et premier semestre 1987).

3.9.2.3. Les projets retenus au VIIème Plan pour la pêche industrielle visent à :

- promouvoir de nouveaux armements

\* projets identifiés dans le cadre du Country Program mis en place par l'Italie (projets intégrés) ;

projet de mise en place de thoniers - canneurs sénégalais (jusqu'ici flottille quasi-exclusivement française).

- relancer le Crédit Maritime

Ce crédit doit intervenir massivement, aussi bien au niveau des armements : renouvellement (flotte vétuste et obsolète), extension (ressources "nouvelles"), qu'au niveau des usines : mise en place d'infrastructures de valorisation des produits exportés.

- consolider la surveillance et la protection des pêches

Il s'agit de sauvegarder nos ressources halieutiques déjà menacées de sur-exploitation (chalutage côtier) et de faire respecter une législation (en cours d'actualisation) qui a pour but essentiel de rationaliser les prélevements.

3.9.2.4. Enfin, le VIIème Plan prend en compte les besoins de fonctionnement des deux écoles rattachées au Département qui précédemment ont été rééquipées de manière satisfaisante.

Tab. 49 : Les projets des VIème et VIIème Plans : développement de la pêche maritime (millions F.CFA)

(voir page suivante)